

Université de Montréal

Cassiodore, *Variae*, Livre 11 : traduction et commentaire historique

par
Marc-Antoine Vigneau

Centre d'Études classiques, Faculté des Arts et Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des Études Supérieures en vue de l'obtention
du grade de maîtrise en Études classiques
option Histoire ancienne

Août 2015

© Marc-Antoine Vigneau, 2015

Résumé

Ce mémoire est une traduction et un commentaire historique du livre 11 des *Variae* de Cassiodore concernant la période où il occupait le poste de préfet du prétoire (533-537). Si les *Variae* sont de la première importance comme sources pour l'Italie ostrogothique, cela ne se reflète malheureusement pas encore dans l'accessibilité du texte, qui n'a pas encore fait l'objet d'une traduction française ou d'un commentaire historique complet, d'où la nécessité de ce mémoire. On possède en effet peu de sources aussi pertinentes pour le VI^e siècle en Italie, et ce qu'on sait par ailleurs sur l'administration de l'époque provient de sources éloignées géographiquement ou chronologiquement. Un commentaire de ce livre nous permet donc de dresser un bon portrait du préfet du prétoire et de son office ainsi que de la situation en Italie entre les années 530 et 540.

Variae, Cassiodore, Histoire, Italie, Antiquité tardive, Ostrogoth, préfet du prétoire

Abstract

This thesis is a translation and historical commentary of the book 11 of the *Variae* by Cassiodorus corresponding to the period he served as praetorian prefect (533-537) under Ostrogothic rule. The *Variae* are sources of primary importance for Ostrogothic Italy, and they are not yet translated or commented in French, which is what this thesis will attempt to do for the book 11. It is indeed a very important and relevant source to the 6th century in Italy because all others sources for this subject are distant, geographically or chronologically. A commentary on this book allows us to draw a better picture of the praetorian prefect and his office as well as the situation in Italy between 530 A.D. and 540 A.D.

Variae, Cassiodorus, History, Italy, Late antiquity, Ostrogoth, praetorian prefect

Table des matières

Introduction.....	1
Le contexte politique et historique des années 530-540	2
Les <i>Variae</i> et la fonction de <i>praefectus praetorio</i>	2
Style épistolaire.....	7
Praefatio chartarum praefecturae.....	11
Préface.....	15
1. Senatui urbis Romae Senator PPO.....	18
Lettre 1	26
2. Iohanni Papae Senator PPO.....	40
Lettre 2	44
3. Diversis episcopis Senator PPO.....	48
Lettre 3	51
4. Ambrosio V. I. agenti vices Senator PPO.....	54
Lettre 4	56
5. Ambrosio V. I. agenti vices Senator PPO.....	59
Lettre 5	61
6. Iohanni cancellario Senator PPO.....	63
Lettre 6	66
7. Universis iudicibus provinciarum Senator PPO.....	69
Lettre 7	72
8. Edictum per provincias. Senator PPO.....	74
Lettre 8	78
9. Iudicibus provinciarum Senator PPO.....	81
Lettre 9	83
10. Beato V. C. cancellario Senator PPO.....	85
Lettre 10	87
11. Edictum de pretiis custodiendis Ravenna.....	89
Lettre 11	90
12. Edictum pretiorum per Flaminiam.....	91
Lettre 12	92
13. Iustiniano Augusto Senatus urbis Romae.....	93
Lettre 13	96
14. Gaudioso cancellario provinciae Liguriaie Senator PPO.....	99
Lettre 14	101
15. Liguribus Senator PPO.....	104
Lettre 15	106
16. Liguribus Senator PPO.....	108

Lettre 16	110
17. Promotiones officii praetoriani, quae natale Domini fiunt.	112
Lettre 17-35 : Les <i>formulae</i> de promotion	120
36. Anatolico cancellario provinciae Samnii Senator PPO.	128
Lettre 36	130
37. Lucino V. C. cancellario Campaniae Senator PPO.....	132
Lettre 37	134
38. Iohanni canonicario Tusciae Senator PPO.....	135
Lettre 38	138
39. Vitaliano V. C. cancellario Lucaniae et Bruttiorum Senator PPO.....	140
Lettre 39	142
40. Indulgentia.	144
Lettre 40	148
Bibliographie.....	150

Introduction

Magnus Aurelius Cassiodorus Senator (PLRE, II, p. 265-269, Cassiodore 4) fut l'une des figures politiques les plus importantes du royaume ostrogothique. Il suivit un *cursus honorum* exemplaire, commençant comme conseiller (*consiliarius*) pour son père (PLRE, II, p. 264-265, Cassiodore 3) qui était alors *praefectus praetorio* entre 503 et 507, avant d'occuper notamment les postes de *quaestor* de 507 à 511, *consul* en 514, *magister officiorum* de 523 à 527 pour finir sa carrière politique comme son père en tant que *praefectus praetorio* de 533 à 537. Sa carrière politique se passa donc principalement sous Théodoric le Grand (493-526) et se termina alors qu'il fut rappelé huit ans plus tard, en 533, par Amalasonte, reine régente pour son fils Athalaric (526-534). Pris dans les troubles des guerres gothiques, il fut fait prisonnier vers 540 lors de la prise de Ravenne par Bélisaire et envoyé à Constantinople où il resta plusieurs années pendant lesquelles il composa son commentaire sur les Psaumes, l'*Expositio Psalmorum*. Cassiodore se retira ensuite dans le sud de l'Italie où il fonda un monastère et se consacra à la rédaction, notamment le *De orthographia* qu'il acheva en 584 ainsi qu'une Histoire des Goths qu'on ne connaît qu'à travers les écrits de Jordanes. On estime ainsi la date de sa mort autour de 585-590 à l'âge vénérable de 100 ans (au minimum 94 ans si l'on considère qu'il meurt dès la fin de la rédaction et que l'on prend la date de naissance la plus tardive, soit 490).¹ Il est donc, principalement grâce aux *Variae*, un recueil de lettres aux sujets variés, une source de première importance pour l'administration et la fin du royaume ostrogothique.

Il convient d'abord d'introduire le sujet du livre onze des *Variae* en présentant premièrement le contexte de rédaction de la source. Nous détaillerons ensuite la source et le livre qui sera étudié, en plus de la fonction de *praefectus praetorio* sur laquelle il porte. Pour conclure l'introduction, nous définirons le style épistolaire et la tradition dans laquelle s'inscrivent l'œuvre et l'auteur.

¹ Pour la biographie voir principalement O'Donnell, 1979, p. XV, 13-32 et Barnish, 1992, p. XLI-L.

Le contexte politique et historique des années 530-540

La préfecture de Cassiodore couvre les années 533 à 537, une période assez mouvementée. Le système d'alliance mis en place par Théodoric I s'effondre en effet peu de temps après sa mort en 526 avec l'invasion par les Francs des royaumes thuringiens et burgondes, au début de la décennie de 530, qui non seulement augmente la puissance du royaume franc mais accentue la pression aux frontières par la disparition d'états "tampons".² Le royaume vandales sera lui aussi victime de l'expansion d'une autre grande puissance de l'époque, l'Empire romain d'Orient. Justinien annexe ainsi en 534 l'Afrique du Nord et se positionne pour une offensive en Sicile qui aura lieu l'année suivante.³ Ces événements arrivent alors que les Ostrogoths sont dirigés par Athalaric, le jeune roi et petit-fils de Théodoric, et sa mère Amalasonte qui règne comme régente. Toutefois, à peine remis d'une succession relativement difficile et entrant enfin dans sa majorité, le jeune Athalaric meurt en 534, ce qui entraîne une série de difficultés pour les Ostrogoths qui mènent à leur perte.⁴ D'abord, Amalasonte tente de s'assurer le pouvoir en mariant le général Théodahat, son cousin, qui la fait rapidement emprisonner puis assassiner. L'Empire d'Orient, qui entretenait de bonnes relations avec Amalasonte, y voit un prétexte pour déclarer la guerre. Bélisaire, le général de Justinien, envahit donc la Sicile puis l'Italie en 535, commençant une longue et pénible guerre qui durera jusqu'en 553 et dévastera l'Italie.⁵

Les *Variae* et la fonction de *praefectus praetorio*

Les *Variae* sont l'œuvre politique la plus importante de Cassiodore. Il s'agit d'un recueil de ses correspondances officielles alors qu'il était au service de la royauté ostrogothe et qu'il compila et publia probablement à sa retraite de la vie politique vers 538-540. L'ouvrage est divisé en douze livres, les dix premiers écrits au nom des rois ostrogoths, alors que les livres onze et douze contiennent des lettres écrites en son propre nom dans sa fonction de *praefectus praetorio* (préfet du prétoire, soit la plus haute dignité civile du royaume). On date les cinq premiers livres de la période où il était *quaestor*

² Wolfram, 1988, p. 315, 335.

³ *Ibid.*, p. 339.

⁴ *Ibid.*, p. 337-338.

⁵ *Ibid.*, p. 339-362 (qui se base sur le *De Bello Gothico* de Procope).

(responsable principalement de la rédaction des lois⁶), de même probablement que les livres six et sept contenant uniquement des *formulae* (lettres de nomination). Les livres huit à dix quant à eux furent rédigés alors qu'il occupait le poste de *magister officiorum* (responsable de l'administration).⁷ Le livre onze, tout comme le livre douze, contient une sélection assez variée de lettres, d'édits et de *formulae* qui nous permettent de dresser un meilleur tableau de l'*officium* prétorien et améliorent également notre compréhension de cette décennie (530-540) au niveau politique, administratif, social et économique.

L'édition critique des *Variae* ayant longtemps fait autorité est celle de Theodor Mommsen, publiée en 1894 et comprenant une introduction très complète sur le texte, la chronologie et le vocabulaire. Après avoir beaucoup travaillé sur le latin de Cassiodore, Åke J. Fridh réédita le texte en 1973 dans la série du *Corpus Christianorum* en utilisant un nouveau manuscrit (Lincopensis XXXVI, B 46, N. XLVI, désigné par λ) et en incorporant le *De Anima*, que Cassiodore incluait à l'origine à la suite des *Variae*. L'édition utilisée pour ce mémoire est donc celle de Fridh, qui elle-même repose beaucoup sur celle de Mommsen.

Pour la traduction, je me suis appuyé principalement sur celles de Lorenzo Viscido et Sam J. Barnish.⁸ Ces deux traductions ont l'avantage d'être assez récentes et bien commentées, mais elles sont malheureusement sélectives, elles traitent donc seulement de certaines lettres jugées plus importantes (par exemple *Variae*, 11,1 ou 11,13 qui concernent la royauté ou l'Empire romain d'Orient). Pour les autres lettres, j'ai pris en compte la traduction d'Hodgkin,⁹ qui a comme points faibles d'être plutôt ancienne et abrégée.

Occupant le poste de *praefectus praetorio*, Cassiodore est un témoin de première importance au sujet de l'*officium* (bureau) servant ce poste.¹⁰ On note d'abord qu'il utilise la terminologie traditionnelle militaire romaine pour l'administration. Il emploie dans ce sens principalement *militia* / *miles* pour les fonctionnaires comme tels, ce qui est courant,

⁶ "Sub dispositione viri illustris quaestoris: Leges dictandae. Preces." *Notitia Dignitatum, Occidentis* 10, 2-4 ; cf. Harries, 1999, p. 42-48 sur la fonction de *quaestor* dans l'Antiquité tardive.

⁷ O'Donnell, 1979, p. 55-57.

⁸ Viscido, 2005 et Barnish, 1992.

⁹ Hodgkin, 1886.

¹⁰ Cf. Palme, 2000, p. 85-133 sur les *officia* durant l'Antiquité tardive.

mais aussi par exemple *excubia*, qui décrit normalement un tour de garde, pour parler du service ou de la carrière dans l'administration¹¹ ou encore *cohortes* pour définir l'ensemble des fonctionnaires.¹² Concernant les structures administratives, le royaume ostrogoth continue à utiliser celles de l'Empire tardif.

À travers les lettres écrites par le préfet à ses fonctionnaires dans les livres onze et douze, on peut se faire une bonne idée des tâches de l'office prétorien qui étaient principalement divisées en deux volets: administratif et judiciaire. Pour le volet administratif, l'*officium* (bureau) était responsable de la collecte des impôts ainsi que d'une certaine part de la redistribution, par exemple verser les salaires aux fonctionnaires et aux gouverneurs de province ou veiller à l'approvisionnement de l'armée et de la ville de Rome.¹³ Le préfet est d'ailleurs responsable de la nomination de plusieurs officiels, notamment les gouverneurs et les *cancellarii* ainsi qu'un de ses deux *consilarii*, l'autre étant le *princeps* (chef) de son *officium*. L'*officium* est aussi responsable du bon fonctionnement du *cursus publicus*, la poste d'état, notamment administrée par les *regendarii*, de même que de l'allocation du droit d'en faire usage (les *evictiones*).¹⁴ Ainsi, le préfet s'occupe de compenser les villes et les propriétaires terriens qui sont mis à contribution par ce système.¹⁵ L'administration du royaume inclut aussi une bonne part d'actions économiques, comme fixer les prix des vivres¹⁶ ou compenser les dommages subis par des villes, par exemple à cause d'un raid ennemi, afin de rétablir leur prospérité.¹⁷

L'autre volet des tâches est judiciaire. L'*officium* s'occupe en effet du droit civil et criminel, agissant comme instance d'appel pour les gouverneurs et l'administration royale¹⁸ ou comme ultime cour d'appel possible pour l'ensemble du royaume.¹⁹ Le livre onze compte cependant une seule lettre concernant l'utilisation de ces fonctions

¹¹ *Variae*, 11,17 ; 19 ; 29 ; 31 et 36.

¹² *Variae*, 11,36.

¹³ O'Donnell, 1979, p. 65.

¹⁴ Voir "*evectio*" dans le commentaire de la lettre 9.

¹⁵ *Variae*, 11,14 et 12, 15.

¹⁶ *Variae*, 11,11-12.

¹⁷ *Variae*, 11,14.

¹⁸ Cf. Morosi, 1976, p. 75 et *Variae*, 11, 9.

¹⁹ O'Donnell, 1979, p. 66 ; C'est aussi le cas en Orient: "*His cunabulis praefectorum auctoritas initiata in tantum meruit augeri, ut appellari a praefectis praetorio non possit.*" Justinien, Digeste, 1, 11, 1, 1.

judiciaires, soit la lettre 40 concernant des indulgences aux prisonniers. Le préfet est aussi le seul, à l'exception du roi, à tenir le droit d'émettre des édits en son propre nom.²⁰

Les 18 *formulae* de nomination du livre onze nous renseignent aussi grandement sur l'administration au service du préfet. À ce sujet, on possède principalement deux autres sources majeures, la *Notitia Dignitatum*²¹, soit un registre de l'administration du Bas-Empire datant du début du siècle précédent, et le *De Magistratibus* de Jean le Lydien²² qui concerne toutefois l'Empire d'Orient. Malgré une distance chronologique ou géographique, ces sources sont nécessaires pour tenter de compenser les manques chez Cassiodore et avoir une idée de l'évolution de l'*officium* sous les Ostrogoths. On trouve chez Hodgkin un tableau²³ listant les fonctions rapportées par nos trois sources que nous avons reproduit ici en réarrangeant le contenu en équivalences afin de faciliter la compréhension:

NOTITIA DIGNITATUM	CASSIODORUS <i>(Variae, 11)</i>	LYDUS <i>(De Mag. 3, 3 et 2, 18.)</i>
Princeps	Princeps	
Cornicularius	Cornicularius	Cornicularius
Adjutor	Primiscrinus	II Primiscrinii
Commentariensis	Commentariensis	II Commentarisii
Ab Actis	Scriniarius Actorum	
IV Numerarii		
Subadjuva		
Cura Epistolarum	Cura Epistolarum	II Curae Epistolarum Ponticae
Regerendarius	Regendarius	II Regendarii
Exceptores	Sextus Scholarius Primicerius Exceptorum Primicerius Augustalium Primicerius Deputatorum	
Adjutores		
Singularii	Primicerius Singulariorum	Singularii

²⁰ Morosi, 1976, p. 74.

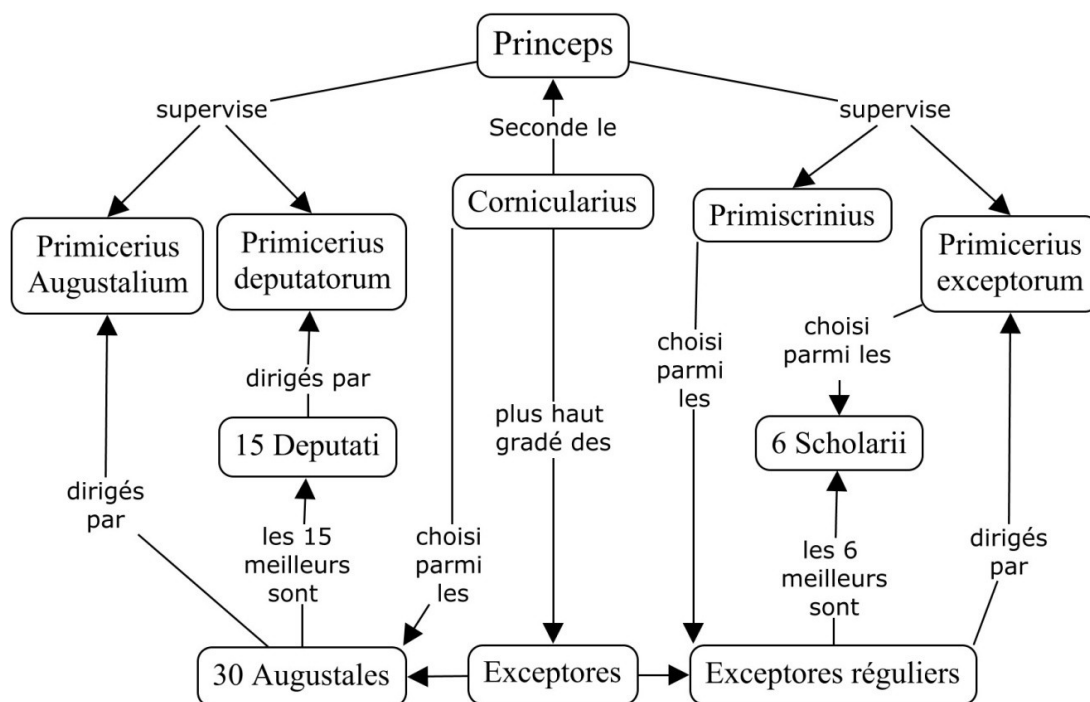
²¹ Cf. Neira Faleiro, 2005 pour une édition commentée récente.

²² Cf. Schamp, 2006 pour une édition commentée récente.

²³ Hodgkin, 1886, p. 95.

	Praerogativarius	
	Scriniarius Curae Militaris	

En se basant sur ces sources on peut donc dresser le portrait suivant de la structure administrative du bureau du préfet du prétoire (pour une description plus détaillée de chaque fonction voir le commentaire de la lettre correspondante). L'*officium* du préfet est dirigé par trois *primates*, qui sont le *princeps*²⁴, le *cornicularius*²⁵ et le *primiscrinus*²⁶. Le *princeps* est à la tête de l'ensemble de l'*officium*, alors que le *cornicularius* est le plus haut gradé parmi les *exceptores*. On trouve parmi le corps des *exceptores* d'un côté les réguliers, dont les six meilleurs sont nommés *scholarii*²⁷ en attendant leur promotion comme *primiscrini*, le plus haut grade qu'un *exceptor* régulier pouvait atteindre. Le corps des *exceptores* comportait aussi 30 *augustales*, dont les 15 meilleurs étaient *deputati*, parmi lesquels le *cornicularius* était nommé. Chacune des sous-divisions des *exceptores* (les réguliers, *augustales* et *deputati*) était supervisée par un *primicerius*²⁸. On pourrait schématiser le tout ainsi:



²⁴ *Variae*, 11,17.

²⁵ *Variae*, 11,18-19.

²⁶ *Variae*, 11,20-21.

²⁷ *Variae*, 11,26.

²⁸ *Variae*, 11,25 et 30.

Un peu moins prestigieux que les *exceptores* mais effectuant un travail similaire de scribe ou greffier, les *scriniarii* sont répartis sur plusieurs *scrinia* (bureaux) qui sont responsables de l'administration financière et fiscale, ainsi qu'un *scrinium actorum*²⁹ et un *scrinium a commentariis*³⁰, responsables respectivement du droit civil et du droit criminel. Le *scriniarius curae militaris*³¹ avait cependant un statut particulier parmi les *scriniarii* puisqu'il portait le titre d'*exceptor* et dépendait donc de leur bureau. L'office compte aussi plusieurs fonctionnaires en charge du courrier et des communications, principalement les *regendarii*³², chargés du *cursus publicus*, les *singularii*³³, messagers officiels ayant leur propre cheval, et finalement les *cura epistolarum canonicarum*³⁴ qui s'occupe des missives officielles du préfet. L'office emploie aussi des *canonicarii* et des *cancellarii provinciae*, qui sont des fonctionnaires dont le rôle est de superviser et d'aider à la collecte des impôts dans chaque province. Un *cancellarius* est aussi employé directement par l'*officium* au service du préfet et peut, une fois son service terminé, être nommé *praerogativarius*³⁵.

Style épistolaire

En tant que recueil de lettres, les *Variae* contribuent au genre épistolaire. On retrouve en effet dans les *Variae* plusieurs lieux communs de ce genre, par exemple la relation de *paternitas*, l'anxiété de l'écrivain, ou l'*amicitia*.³⁶ Ce genre se définit comme une correspondance, un échange de lettres entre deux parties. Pour l'Antiquité, on parle plus précisément d'*epistulae*, qui se traduit par lettres ou épîtres, mais qui inclut beaucoup plus que son équivalent français, pouvant définir par exemple des documents commerciaux, religieux ou, comme dans le cas des *Variae*, légaux et administratifs.³⁷ En continuité avec la tradition classique, bien établie par des auteurs comme Cicéron ou

²⁹ *Variae*, 11,22.

³⁰ *Variae*, 11,28.

³¹ *Variae*, 11,24.

³² *Variae*, 11,29.

³³ *Variae*, 11,31-32.

³⁴ *Variae*, 11,23.

³⁵ *Variae*, 11,27.

³⁶ Voir sur le sujet les commentaires des lettres 2, 3 et de la préface.

³⁷ Gillet, 2012, p. 826.

Pline le Jeune, le genre épistolaire prend de l'importance et atteint son âge d'or entre le III^e et le VI^e siècle.³⁸ Cassiodore écrit donc à la fin de cette période et s'inscrit dans la tradition d'auteurs comme Ausonius, Symmaque, Sidoine Apollinaire et Ennode de Pavie, qui influenceront grandement la rédaction des *Variae*.

La forme des lettres des *Variae* se situe entre la rhétorique classique et la diplomatique médiévale, puisqu'elle tente d'imiter la première et fut une inspiration pour la seconde. La plupart des lettres des *Variae* sont constituées d'un préambule (*proemium*), d'un exposé (*narratio*), d'un dispositif (*dispositio*) et d'une conclusion (*conclusio*), suivant ainsi la tradition des discours juridiques et de la rhétorique comme c'est de coutume pour l'antiquité tardive.³⁹ De manière générale, le préambule a la forme d'une *captatio benevolentiae*⁴⁰, et fournit souvent les bases morales de la décision qui suit, comme c'est le cas dans les décrets impériaux du siècle précédent.⁴¹ La *narratio* et la *dispositio*, parfois jumelées dans la même proposition, servent respectivement à poser le sujet et à établir l'acte juridique ou le commandement à suivre. Elles sont le plus souvent introduites par une particule conclusive comme *itaque*, *igitur*, *quapropter* et *ideo*.⁴² Alors que la conclusion sert traditionnellement dans la chancellerie à détailler le moyen d'application de la *dispositio*, elle est pour Cassiodore un moyen de revenir sur le préambule par une épigramme qui boucle le texte.⁴³

Comme l'auteur le mentionne lui-même, le titre de *Variae* provient de la grande variété de styles employés due à la diversité des gens à qui s'adresse chaque lettre⁴⁴. Les destinataires proviennent en effet de diverses classes sociales et les types de lettres varient beaucoup. Par exemple, le livre onze à lui seul contient dix-huit *formulae* de nomination, cinq *delegatoria*⁴⁵, trois édits, cinq correspondances à des dignitaires allant

³⁸ Ebbeler, 2009, p. 271.

³⁹ Fridh, 1956, p. 11.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 12.

⁴¹ Bjornlie, 2013, p. 209-210 sur les *proemia*.

⁴² Fridh, 1956, p. 13-16

⁴³ Bjornlie, 2013, p. 210 sur la *conclusio*.

⁴⁴ *Variae*, Préface, 15-18.

⁴⁵ Les *delegatoria* sont des lettres bien spécifiques par lesquelles le préfet octroie une rémunération provenant directement des impôts à un fonctionnaire, souvent à l'occasion de sa retraite ou de la fin de son mandat. cf. Zimmermann, 1967, p. 43.

des évêques à l'Empereur d'Orient, huit lettres à un fonctionnaire pour l'informer d'une directive et finalement une lettre concernant des indulgences. Les *formulae*, lettres de nomination à un office⁴⁶, qui sont insérées dans ce livre sont un équivalent et un rappel des livres six et sept qui contiennent 72 *formulae* royales et servent certainement la même fonction, soit donner un exemple à suivre pour le futur.⁴⁷

L'objectif principal de Cassiodore en publiant les *Variae* est d'offrir un modèle représentant la saine administration qui régnait en Italie, il s'agit donc d'une œuvre apologétique visant à défendre le régime ostrogothique.⁴⁸ Pour ce faire, l'auteur exploite trois thèmes principaux très bien représentés dans le livre onze. D'abord, le bon soin de l'état est central pour Cassiodore, "*pro utilitate publica*"⁴⁹ est d'ailleurs l'expression la plus fréquemment utilisée dans les *Variae*.⁵⁰ Le second thème en lien avec le premier est l'intégrité des fonctionnaires.⁵¹ Cassiodore cherche fort probablement à répondre aux accusations de corruption du régime faites par Boèce.⁵² Le préfet insiste, notamment dans la lettre 8 contenant ses principes d'administration, sur le fait que seules l'intégrité et l'honnêteté permettent d'accéder aux promotions. Finalement, le troisième thème est la romanité du régime ostrogoth à travers les concepts de *romanitas* et *civilitas*, ce que l'on retrouve principalement dans la lettre 13 où Cassiodore évoque la romanité des Amalécites comme argument pour la paix vis-à-vis l'Empire d'Orient.⁵³ Il utilise aussi constamment *res publica* et parfois même *imperium* pour définir le royaume ostrogoth, ce qu'il fait uniquement par ailleurs pour l'Empire d'Orient, afin de mettre leurs légitimités sur un pied d'égalité.⁵⁴

On constate aussi de nombreuses digressions à travers les *Variae*, présentes aussi dans le livre onze, concernant divers sujets comme l'histoire légale (*Variae*, 11,8.1), la

⁴⁶ Zimmermann, 1967, p. 136.

⁴⁷ "Cunctorum itaque dignitatum sexto et septimo libris formulas comprehendendi, ut et mihi quamvis sero prospicerem et sequentibus in angusto tempore subvenirem: ita quae dixi de praeteritis conveniunt et futuris" *Variae*, Préface, 14.

⁴⁸ Bjornlie, 2013, p. 324.

⁴⁹ Voir "*Pro utilitate publica*" dans le commentaire de la lettre 4 pour plus de détails.

⁵⁰ Bjornlie, 2013, p. 323.

⁵¹ Voir notamment *Variae*, 11, 8

⁵² Boèce, *De consolatione philosophiae*, 1,4.34-53, cf. Bjornlie, 2013, p. 323.

⁵³ Cf. Arnold, 2014, p.113-115.

⁵⁴ Moorhead, 1992, p.45.

médecine (*Variae*, 11,10.2-3), la géographie (*Variae*, 11,14.2-5), l'astronomie (*Variae*, 11,36.2-3), ou la nature (*Variae*, 11,38.1-5). Comme le démontre Bjornlie, le style encyclopédique se mêle chez Cassiodore au genre épistolaire dans ce qu'il nomme "Epistolary Encyclopedism"⁵⁵. L'érudition et la transmission de connaissances par la discussion deviennent des éléments importants de la relation d'*amicitia* qui caractérise le genre épistolaire. Cette érudition, intégrée à des lettres administratives par des digressions encyclopédiques, permet aussi de présenter la communauté des lecteurs, soit l'élite bureaucratique, comme "a group possessing collective enlightenment"⁵⁶, ce qui rejoint le thème principale d'apologie du régime ostrogothique.

⁵⁵ Bjornlie, 2015, p.291.

⁵⁶ Ibid., p.302.

Praefatio chartarum praefecturae.

[1] Praefationis auxilium ex contrarietate plerumque nascitur, actionum, quando illud opitulatur scriptori, quod potuit impedire cogitanti. quae res etsi laudes adimit, clementer tamen veniam tractata concedit, quia quod constat otiosos debere, nemo potest occupatos exigere. quapropter administrator amplissimus si vacasse credatur, obprobrium est, cuius etiam secretum dicitur, quod tumultuosis actionibus verberatur. sed vix nobis aliquid praestabit ad effectum ducta probatio, quando et occupati fuisse credimur et male scribere minime debuisse iudicamur.

[2] Nam multo satius est vitiosa tenebris occulere quam culpanda praesumpta inopportunitate vulgare. verum hoc mihi obicere poterit otiosus, si verbum improvida celeritate proieci, si sensum de medio sumptum non ornaverim venustate sermonum, si praecepto veterum non reddiderim propria personarum: occupatus autem, qui rapitur diversitate causarum, cui iugiter incumbit responsum reddere et alteri expedienda dictare, non me addicere poterit, qui se in talibus periclitatum esse cognoscit.

[3] Facile enim absolutor est alieni conscius sui: neque enim semper in illis valemus, quae interdum posse iudicamur. argutum inventum laetum fundit ingenium: tepentia dicta mens concipit occupata. aliquando acutum iugiter decet esse compositum, quia dicendi ars in nostra sita potestate cognoscitur, alacritas mentis divinis tantum muneribus applicatur.

[4] Remanet itaque ad excusandum brevitatis insperata librorum, quam nemo purgat diutius nisi qui bene creditur esse dicturus. sed ne quis forsitan possit offendi, quod in praetoriano culmine constitutus sic omnimodis actioso pauca dictaverim, accipiat viri prudentissimi Felicis praesumptione factum, cuius participatus sum in omni causa consilium.

[5] Etenim vir primum est morum sinceritate defaecatus, scientia iuris eximius, verborum proprietate distinctus, senilis iuvenis, altercator suavis, mensuratus eloquens: qui necessitates publicas eleganter implendo ad favorem opinionem suo potius labore perduxit. alioquin tantis causarum molibus oneratus aut impar esse potui aut forte arrogans inveniri. sed melius, quod eius fatigatione recreatus sic regalibus curis affui, ut non potuissem in arduis rebus deficiens approbari.

[6] Duos itaque libellos dictationum mearum de praefecturae actione subiunxi, ut qui decem libris ore regio sum locutus, ex persona propria non haberer incognitus, quia nimis absurdum est in adepta dignitate conticescere, qui pro aliis videbatur plura dixisse.

Préface des livres de la préfecture

[1] L'utilité d'une préface naît la plupart du temps d'une contrariété dans les actions, puisque celle-ci porte secours à l'auteur pour ce qui aurait pu entraver sa pensée. Bien que cette partie enlève les éloges, elle accorde cependant la bienveillance, quand elle est bien exposée avec clémence, parce que c'est un fait que ce que les oisifs doivent rendre, personne ne pourrait le demander de la part de quelqu'un qui est occupé. C'est pourquoi c'est une honte que le plus grand administrateur soit cru être oisif, car même son temps privé est constamment fustigé par de nombreuses demandes. Quoi qu'il en soit, cette épreuve nous sera utile d'une quelconque façon, puisque d'une part nous croyons avoir été très occupés dans nos charges, d'autre part nous jugeons que nous avons dû à tout le moins mal écrire.

[2] Il est de loin préférable de cacher ce qui est plein de fautes que de propager ce qui sera à blâmer avec une cruauté anticipée. Il est vrai que l'oisif pourrait m'objecter ceci, si j'ai laissé tomber un mot avec une imprévoyante rapidité, si je n'ai pas orné une idée par le "milieu" par l'agrément d'un lieu commun, si je n'ai pas rendu mes propos selon les préceptes de la tradition. Mais l'homme occupé, celui qui est emporté par la diversité des causes, à qui il incombe constamment de rendre une réponse et de dicter ce qui doit être expédié, celui-là pourra me critiquer, car il sait ce que c'est que d'être dans une telle épreuve.

[3] Celui qui est conscient de ses propres désavantages sera plus prompt à m'acquitter: nous ne réussissons pas toujours dans ces choses pour lesquelles nous sommes pourtant jugés. Le talent de l'oisif fait ressortir le bien formulé, le recherché et l'agréable: l'esprit occupé lui conçoit des discours peu convaincants. Il convient qu'un esprit affûté soit constamment disposé, parce que si l'art du discours est connu être placé en notre pouvoir, l'ardeur de l'esprit est seulement appliqué à des fonctions divines.

[4] Et ainsi, il me reste seulement à excuser la brièveté inattendue des livres, que personne ne justifie depuis longtemps, si ce n'est celui qui est un bon rhéteur lui-même. Mais afin que ne soit pas heurté quelqu'un qui pourrait l'être, qu'ainsi dressé sur les sommets de la préfecture qui sont dans tous les sens pleins d'actions, j'en ai dicté si peu, qu'il accepte le travail du très érudit Félix, de qui j'ai eu le conseil dans toutes causes.

[5] Il est en effet un homme purifié par une sincérité des mœurs, remarquable par sa connaissance juridique, d'une distincte maîtrise des mots, un jeune homme avec la sagesse de la vieillesse, un doux interpellateur, d'une éloquence estimée: cette renommée favorable, il l'a acquise par son effort personnel dans l'accomplissement élégant des tâches publiques. Sans lui, ou bien j'aurais été incapable d'agir, accablé par la masse de tant de causes, ou bien j'aurais été trouvé trop arrogant. Mais mieux encore, ainsi rétabli grâce à son épuisement, je fus présent aux soins royaux, de sorte que je ne puisse pas être reconnu déficient dans les affaires ardues.

[6] Et ainsi, j'ai ajouté deux livres à mes écrits sur mes actions en tant que préfet, aux dix livres où je parle par la bouche des rois, parce qu'il aurait été trop absurde de nous taire dans notre dignité acquise, nous qui sommes vus avoir dit tant de choses pour les autres.

[7] Sed postquam duodecim libris opusculum nostrum desiderato fine concluderam, de animae substantia vel de virtutibus eius amici me disserere coegerunt, ut per quam multa diximus, de ipsa quoque dicere videremur.

[8] Modo parcite disertis, favete potius inchoantes: nam si nihil mereor eloquentiae munere, considerandus sum potius ex officiosissimo labore, qui tantis rei publicae necessitatibus occupatus sic vacare potui sub urentibus curis, si me gloriari contigisset fluminibus Tullianis. nam ipse quoque fons eloquentiae cum dicere peteretur, fertur excusasse se, quod pridie non legisset. quid iam aliis accidere poterit, si tanta laus facundiae auctorum visa est beneficia postulare? aegrescit profecto ingenium, nisi iugi lectione reparetur. cito expenduntur horrea, quae assidua non fuerint adiectione fulcita.

[9] Thesaurus ipse quam facile profunditur, si nullis iterum pecuniis compleatur. sic humanus sensus, cum alieno non farcitur invento, cito potest attenuari de proprio. si quid autem in nobis redolet, studiorum flos est, quod nihilominus marcidum redditur, si a matre lectione carpatur. illic enim potest esse laetissimum, unde docetur et natum, quando omnia in origine sua plenissime vivunt, quae necdum a naturalibus sinibus auferuntur. proinde veniae magna pars est, si scribimus non vacantes, si legimur non legentes. sed iam removeamur ab excusationis voto, ne magis offendat nimis affectata defensio.

[7] J'avais conclu la limite désirée de notre opuscule après douze livres, mais mes amis m'ont poussé à dissenter au sujet de la substance de l'âme et de ses vertus, de sorte que nous disions quelque chose sur cette faculté par laquelle nous avons déjà dit tant de choses.

[8] Maintenant connaisseurs épargnez moi, intéressez-vous plutôt aux choses commencées: car si je ne mérite rien par mon talent d'éloquence, je suis plutôt à considérer pour mon labeur très obligeant, étant occupé par tant de nécessités de l'état. Puisque je ne pu jamais être libre, étant toujours tourmenté par les soucis de l'esprit, il m'échoit de me glorifier par des fleuves Tulliens. Car on raconte que cette source d'éloquence, alors qu'il lui était réclamé de parler, s'excusa parce qu'il n'avait pas lu la veille. Que pourrait-il arriver aux autres, si un si grand représentant de l'éloquence des auteurs semble demander des faveurs? Le génie s'afflige assurément, s'il n'est pas remis en état par la lecture perpétuelle. Les greniers sont vite dépensés s'ils ne sont pas continuellement soutenus par des ajouts.

[9] Même un trésor est répandu facilement si en retour il n'est rempli d'aucune fortune. Ainsi le génie humain, lorsqu'il n'est pas rempli par une autre découverte, peut aisément s'affaiblir de lui-même. Si cependant quelque chose en nous exalte, c'est la fleur des études, qui néanmoins pourrit si elle n'est pas cueillie par une lecture mère. Là en effet pourrait être le plus grand des bonheurs, d'où il est instruit et né, quand toutes choses vivent pleinement dans son origine, et qui ne sont pas encore emportées par ses cavités naturelles. Par conséquent, il faut nous excuser si nous écrivons n'étant pas libre, si nous sommes lus sans lire nous-mêmes. Mais maintenant cessons ces excuses, afin qu'une défense trop élaborée ne heurte pas plutôt notre cause.

Préface

Cassiodore débute le livre onze par une seconde préface. Tandis que la première préface, placée au tout début des *Variae*, est une explication, la seconde est une justification qui crée une distinction claire entre les deux derniers livres et le reste de l'ouvrage. Dans la première, il explique en effet l'historique de sa carrière politique, les raisons de sa publication et le son choix de titre en lien avec les différents styles utilisés pour s'adresser à différents niveaux d'érudition. La seconde préface est principalement une apologie des lacunes dans son écriture qui sont les conséquences de son occupation. Les préfaces servent aussi pour Cassiodore à situer, auprès de son lecteur, son œuvre qui dépeint un engagement communautaire dans la vie politique alors que les recueils épistolaires de l'époque sont habituellement des collections de lettres concernant la vie privée (cf. Bjornlie, 2013, p. 190-191).

La préface est divisée en quatre parties distinctes: d'abord une opposition entre les gens oisifs et ceux occupés (§§1-3), puis la présentation de son auxiliaire Felix (§§4-5), une présentation des deux livres qui suivent (§§6-7) et une dernière défense en citant le *Pro Archia poeta* de Cicéron (§§8-9).

§§1-3 Oisifs et occupés

L'auteur débute en soulignant qu'une préface s'impose pour justifier ses lacunes qui proviennent de son occupation. Il fait donc une opposition entre les gens oisifs qui ont le temps de produire de telles œuvres littéraires et les gens occupés, soit ceux œuvrant dans une fonction politique qui leur demande plus de temps. Il énumère ainsi certaines règles classiques qu'il reconnaît ne pas toujours avoir respectées, et demande à ce que le lecteur soit compréhensif. Il s'agit donc ici d'une *captatio benevolentiae* qui prend la forme d'une *recusatio*.

otiosos: L'*otium* comme moment de rédaction idéal est un *topos* qu'on trouve chez plusieurs auteurs, notamment Cicéron (par exemple : "[...] *ac me totum in litteras abdere tecumque et cum ceteris earum studiosis honestissimo otio perfrui* " *Ep. Ad Familiares*, 7,33.2) que Cassiodore mentionne justement un peu plus loin (cf. Stroup, 2010, p. 53).

occupatos: En précisant que seules les personnes occupées par le service de l'état comprendront ses lacunes, Cassiodore fait plus que défendre ses écrits, il définit clairement le public ciblé par son œuvre, soit les fonctionnaires (Bjornlie, 2013, p. 202-203).

§§4-5 Félix

Cassiodore présente ensuite Felix (PLRE IIIA, p. 481, Felix 1) un jeune homme dont il fait l'éloge de l'intégrité, la connaissance et l'éloquence, ces qualités étant les prérequis d'un bon secrétaire général. Celui-ci l'aida grandement dans sa tâche et lui permet d'être un meilleur fonctionnaire. Bjornlie voit dans cet éloge la description d'un idéal de service publique qui serait un portrait individuel "of the collectivity of Cassiodorus' bureaucratic colleagues" (Bjornlie, 2013, p. 193-194).

§§6-7 Composition des *Variae*

En deux courtes phrases Cassiodore mentionne ensuite la raison principale de cette seconde préface, soit de présenter les deux derniers livres qui sont rédigés en son propre nom et non plus au nom de la royauté ostrogothe. Il parle aussi du *De anima* qui, bien qu'il ne soit pas mentionné dans la première préface, est rajouté ici comme un treizième livre des *Variae*, ce qu'il mentionne aussi dans son commentaire des Psaumes (cf. *Expositio Psalmorum*, 145,2).

amici: Écrire pour des amis et par amitié (*amicitia*) est un lieu commun du style épistolaire, notamment dans les premiers recueils épistolaires comme Pline le Jeune (*Epistulae*, 1,1) et Sidoine Apollinaire (*Epistulae*, 1,1) (cf. Bjornlie, 2013, p. 192-193 ; Bjornlie, 2010, p. 135-154 ; Gioanni, 2006, p. LXXIII-LXXIV).

§§8-9 Cicéron

La préface se conclut sur une excuse supplémentaire basée sur une anecdote concernant Cicéron qui refuse de performer parce qu'il n'a pas lu la veille. Il s'agit possiblement du célèbre passage du *Pro Archia poeta* où Cicéron défend la culture des lettres: "*An tu existimas aut suppetere nobis posse quod cotidie dicamus in tanta varietate*

rerum, nisi animos nostros doctrina excolamus; aut ferre animos tantam posse contentionem, nisi eos doctrina eadem relaxemus?" (Cicéron, *Pro Archia poeta*, 12). Cassiodore fait donc une série de métaphores sur le fait que l'esprit doit lui aussi se nourrir pour être productif avant de clore son apologie brusquement craignant que trop de défense ne nuise à sa cause.

Nam si nihil mereor eloquentiae munere: L'anxiété de l'auteur et son manque de confiance en son oeuvre sont des lieux communs du genre épistolaire, qu'on retrouve particulièrement chez Pline le Jeune (cf. Morello, 2007, p. 169-174 ; cf. Pline, *Epistulae*, 9,34 pour un exemple d'anxiété chez Pline le Jeune).

Fluminibus Tullianis (...) fons eloquentiae: Il s'agit évidemment de Marcus Tullius Cicéron, prince d'éloquence, plus célèbre orateur romain, et potentiellement aussi un jeu de mot avec *flumen* (fleuve), *tullius* (cascade) et *fons* (source). *Tullius* est assez rare pour désigner une cascade, mais on le retrouve comme tel chez Festus, qui mentionne qu'Ennius (*Trag.*, 18) aussi l'emploi en ce sens (Festus, *De Verborum Significatu*, 352, 533 [Lindsay, 1965], s.v. *Tullios*).

1. Senatui urbis Romae Senator PPO.

[1] Commendatis mihi, patres conscripti, provectum meum, si vobis intellego fuisse votivum: credo enim evenisse prosperrime quod tot felices constat optasse. desideria quippe vestra bonorum omnium probantur auspicia, quando nemo potest talium favore suscipi, nisi quem divinitas praecepit augeri. mutuamini ergo gratiam, ut exigatis obsequium. natura rerum est amare collegam. laudes quin immo vestras extollitis, si honorem qui Senatori datus est erigatis.

[2] Sollicitudo patrum ad publicas me utilitates instanter impellat, ut vestro magis imputetur praeconio, cum tali meruero placere solacio. secunda mihi est cura vobis me commendare post principes, quia illud vos amare confidimus, quod et rerum dominos iubere sentimus: primum, ut hoc putemus utile quod honestum, ut nostros actus quasi pedisequa semper iustitia comitetur et quod a continenti principe non emimus, nulli turpiter venditemus.

[3] Audistis, principes viri, quae rerum pondera praedicatus exceperim. supra vires exigitur, qui dignitatis culmina laudatur ingressus. haec non audemus falsa dicere, sed confitemur esse potiora: nam talia iudicia non invenerunt merita, sed fecerunt: neque enim nos inde iactamus, qui intellegimus dominos nostros humilia voluisse sustollere, ne videantur inmeritis tam ingentia praestitisse. rapiunt nos praedicandi temporis bona et velut longa ariditate sitientes ad haustum dulcissimi saporis invitant.

[4] O saeculi beata fortuna! sub principe feriato matris regnat affectio, per quam totum sic peragitur, ut generalis nos tegere caritas sentiatur. huic gloriosum praestat obsequium cui omnia serviunt et mirabili temperamento concordiae, antequam possit populos regere, suis iam coepit moribus imperare. hoc est profecto difficillimum regnandi genus exercere iuvenem in suis sensibus principatum. rarum omnino bonum est dominum triumphare de moribus et hoc consequi in florida aetate, ad quod vix creditur cana modestia pervenire.

[5] Gaudeamus, patres conscripti, et supernae maiestati gratias supplici devotione referamus, quando nulla erit accessu temporis difficilis clementia nostro principi, qui in annis puerilibus didicit servire pietati. sed hoc miraculum utriusque moribus demus: nam tantus est genius maternus, cui etiam iure princeps servire debuisset extraneus.

1. Au sénat de la ville de Rome

[1] Vous me faites valoir ma propre promotion, pères conscrits, si je perçois qu'elle vous est agréable: je crois en effet qu'il s'est produit avec bonheur ce que tant d'heureux avaient souhaité. Certes vos désirs sont prouvés être l'auspice des hommes bons, puisque personne ne peut douter de la faveur de telles personnes, si ce n'est que la divinité recommande qu'il soit honoré. Tirez donc de la reconnaissance, à savoir que vous exigez la déférence. La nature des choses est d'aimer son collègue. Vous rehaussez ainsi votre propre gloire si vous approuvez l'honneur qui est dû à un Sénateur.

[2] La sollicitude des pères me pousse avec insistance à l'utilité pour les choses publiques, afin que plus d'éloges vous soient attribués lorsque j'aurai mérité de plaire avec un tel soulagement. Mon second souci, après nos souverains, est de me recommander à vous, parce que nous sommes confiants que ce que nous sentons comme étant l'ordre de nos maîtres vous convient aussi: d'abord, nous estimons utile ce qui est honnête, de sorte que nos actions seront toujours accompagnées de la justice comme d'une servante. Ensuite, cette fonction que nous n'avons pas achetée à notre souverain tempérant, nous ne la vendrons à personne de manière honteuse.

[3] Vous avez entendu, hommes illustres, le panégyrique que j'ai reçu (*Variae*, 9,25). Il est exigé d'être au dessus des autres hommes, à celui qui est loué dès son entrée aux plus hautes dignités. Nous n'osons pas dire que ces choses sont fausses, mais nous avouons qu'elles sont exagérées. Car de tels jugements n'ont pas trouvés mes mérites, mais ils les ont créés: en effet nous ne nous vantons pas de cela, nous qui reconnaissons que nos maîtres ont voulu élever nos humbles accomplissements afin que ces si grands honneurs ne soient pas vus comme ayant été immérités. Ainsi nous entraînent les bonnes choses de notre temps digne d'être célébré et, comme assoiffés par une longue sécheresse, elles nous invitent à prendre une gorgée de la plus douce saveur.

[4] Ô heureuse fortune de notre époque! Sous notre souverain inactif règne l'affection d'une mère, par laquelle toutes choses sont ainsi accomplies, de sorte que sa charité pour tous est ressentie nous recouvrant. Celui à qui toutes choses sont sujettes fait preuve de déférence envers sa gloire, et avec une admirable tempérance, avant qu'il puisse gouverner les peuples, il commence déjà à gouverner ses désirs. Cela est assurément la manière la plus difficile de régner pour un jeune homme que d'exercer son principat sur ses propres sentiments. C'est une chose bonne mais rare pour un maître de triompher de ses désirs dans la fleur de l'âge, ce à quoi, croit-on, la vénérable modération ne parvient qu'avec peine.

[5] Réjouissons-nous, pères conscrits, et reportons nos remerciements en priant avec dévotion la Majesté Supérieure, afin qu'au cours du temps aucun acte de clémence ne soit difficile à notre souverain, lui qui dès ses premières années a appris à servir la piété. Cependant, ce miracle est précisément au naturel de chacun des deux: car elle (la reine) est une personne tellement maternelle, elle à qui même un prince étranger se doit à juste titre d'être soumis.

[6] Hanc enim dignissime omnia regna venerantur, quam videre reverentia est, loquentem audire miraculum. qua enim lingua non probatur esse doctissima? Atticae facundiae claritate diserta est: Romani eloquii pompa resplendet: nativi sermonis ubertate gloriatur: excellit cunctos in propriis, cum sit aequaliter ubique mirabilis. nam si vernaculam linguam bene nosse prudentis est, quid de tali sapientia poterit aestimari, quae tot genera eloquii inoffensa exercitatione custodit?

[7] Hinc venit diversis nationibus necessarium magnumque praesidium, quod apud aures prudentissimae dominae nullus eget interprete. non enim aut legatus moram aut interpellans aliquam sustinet de mediatoris tarditate iacturam, quando uterque et genuinis verbis auditur et patriotica responsione componitur. iungitur his rebus quasi diadema eximium inpretiabilis notitia litterarum, per quam, dum veterum prudentia discitur, regalis dignitas semper augetur.

[8] Sed cum tanta gaudeat perfectione linguarum, in actu publico sic tacita est, ut credatur otiosa. paucis litigia nodosa dissolvit: bella ferventia sub quiete disponit, silentiose geritur publicum bonum. non audis praedici quod palam videtur assumi et temperamento mirabili dissimulando peragit quod adcelerandum esse cognoscit.

[9] Quid tale antiquitas honora promeruit? Placidiam mundi opinione celebratam, aliquorum principum prosapia gloriosam purpurato filio studuisse percepimus, cuius dum remisse administrat imperium, indecenter cognoscitur imminutum. nunc denique sibi amissione Illyrici comparavit factaque est coniunctio regnantis divisio dolenda provinciis. militem quoque nimia quiete dissolvit. pertulit a matre protectus quod vix pati potuit destitutus.

[10] Sub hac autem domina, quae tot reges habuit quot parentes, iuvante deo, noster exercitus terret externos: qui provida dispositione libratus nec assiduis bellis adteritur nec iterum longa pace mollitur. in ipsis quoque primordiis, quando semper novitas incerta temptatur, contra Orientis principis votum Romanum fecit esse Danuvium.

[11] Notum est quae pertulerint invasores: quae ideo praetermittenda diiudico, ne genius socialis principis verecundiam sustineat perditoris. quid enim de nostris partibus senserit, hinc datur intellegi, quando pacem contulit laesus, quam aliis concedere noluit exoratus. additur quod tantis nos legationibus tam raro requisitus ornavit et singularis illa potentia, ut Italicos dominos erigeret, reverentiam Eoi culminis inclinavit.

[6] Tous les royaumes la vénèrent très dignement. La voir est la respecter, l'entendre parler est un miracle. Dans quelle langue en effet n'est-elle pas reconnue être très savante? Elle est habile à parler de l'éloquence attique avec clarté, elle resplendit en déclamations de discours romains, et elle se glorifie par la richesse de sa langue natale. Elle surpasse tout le monde dans leur propre langue en étant également admirable en tout lieu. Car s'il est prudent de bien connaître sa langue nationale, que peut-on penser d'une telle intelligence qui garde autant de genres de discours par une pratique sans encombre?

[7] De cela vient un grand et nécessaire secours aux différents peuples, parce qu'aux oreilles de notre maîtresse très avisée personne ne désire un interprète. En effet, un ambassadeur ne doit subir ni un délai ni d'être interrompu du fait de la lenteur du médiateur, chacun est entendu dans les mots de son peuple et reçoit une réponse dans la langue de sa patrie. À ces accomplissements est jointe comme un diadème une remarquable connaissance de la littérature, par laquelle, tandis que la sagesse des anciens est apprise, la dignité royale est accrue.

[8] Pourtant, alors qu'elle se réjouit d'une telle maîtrise des langues, dans l'acte publique elle est silencieuse, de sorte qu'on la croirait indifférente. Elle dissout par un rien les litiges compliqués, elle règle des guerres échauffées avec calme et accomplit le bien public en silence. Tu n'entends pas être proclamé d'avance ce qu'on la voit assumer ouvertement et elle accomplit avec une mesure admirable de dissimulation ce qu'elle sait être pressant.

[9] Quelle personnage antique mérite de tels honneurs? Nous savons que Placidia est fameuse aux yeux du monde et que d'une glorieuse famille de quelques princes elle a soutenue son fils vêtu de pourpre, dont il est connu que l'empire fut affaibli de manière inconvenante pendant qu'elle l'administrait avec relâchement. Elle se procura une belle-fille par la perte de l'Illyricum et ainsi le mariage du prince fut une douloureuse division des provinces. L'armée aussi se relâcha à cause d'une paix excessive. Il a enduré, étant protégé par sa mère, ce qu'avec peine il aurait pu souffrir étant abandonné.

[10] Tandis que sous cette reine qui a autant de rois que d'aïeux, avec Dieu aidant, notre armée effraye les peuples étrangers, elle qui est balancée par une prévoyante disposition: elle n'est ni affaiblie par des guerres continues, ni ramollie par une longue paix. Dans ses premières années aussi, quand toujours la nouveauté incertaine est assaillie, contre le désir de l'empereur d'Orient elle fit en sorte que le Danube soit romain.

[11] Il est connu que les envahisseurs souffrirent: ce que je décide de passer sous silence, afin que la personne de l'empereur, notre allié, n'ai pas à supporter la honte du perdant. En effet, on peut voir par là ce qu'il pense de notre part de l'empire, puisque étant blessé il nous apporte la paix, ce qu'il n'a pas voulu céder aux autres même étant vaincu. Ajoutons que si rarement réclamé, il nous honore d'une grande quantité d'ambassades. Cette seule puissance fit pencher le respect des sommets d'Orient de sorte qu'il exalte les maîtres d'Italie.

[12] Franci etiam, tot barbarorum victoriis praepotentes, quam ingenti expeditione turbati sunt? laccessiti metuerunt cum nostris inire certamen qui praecipiti saltu proelia semper gentibus intulerunt. sed quamvis superba natio declinaverit conflictum, vitare tamen proprii regis nequivit interitum. nam Theodericus ille diu potenti nomine gloriatus in triumphum principum nostrorum langoris potius pugna superatus occubuit: ordinatione credo divina, ne nos aut affinium bella polluerent aut iuste productus exercitus vindictam aliquam non haberet. macte procinctus Gothorum omni felicitate iucundior, qui hostem regalem capite caedis et nobis nec unius ultimi fata subducis.

[13] Burgundio quin etiam ut sua reciperet, devotus effectus est, reddens se totus, dum accepisset exiguum. elegit quippe integer oboedire quam imminutus obsistere: tutius tunc defendit regnum, quando arma deposuit. recuperavit enim prece quod amisit in acie. beatam te, domina, laude multiplici, cui divino beneficio necessitas tollitur cuncta certaminis, quando adversos rei publicae aut caelesti felicitate vincis aut tuis imperiis spontanea largitate coniungis.

[14] Exultate, Gothi pariter ac Romani: dignum miraculum, quod omnes loquantur. ecce praestante deo felix domina quod habet eximium uterque sexus, implevit: nam et gloriosum regem nobis edidit et latissimum imperium animi fortitudine vindicavit.

[15] Haec quantum ad arma pertinent, utcumque referuntur: nam si pietatis eius atria velimus intrare, vix nobis poterunt centum linguae centumque ora sufficere: cui par est quidem aequitas et voluntas, sed maior benignitas quam potestas. dicamus igitur parva de magnis, pauca de plurimis. scitis quanta bona nostro ordini caelesti benignitate largita est: nihil est dubium, ubi est testis senatus. afflictos statu meliore restituit, illaesos sublimavit honoribus et singillatim bona tribuit, quos sub universali munimine custodivit.

[16] Ea quae asserimus iam creverunt. respicite namque patricium Liberium praefectum etiam Galliarum, exercitualement virum, communionem gratissimum, meritis clarum, forma conspicuum, sed vulneribus pulchriorem, laborum suorum munera consecutum, ut nec praefecturam, quam bene gessit, amitteret et eximium virum honor geminatus ornaret: confessus meritum, cui solus non sufficit ad praemium. accepit enim et praesentaneam dignitatem, ne de re publica bene meritis diu absens putaretur ingratus.

[12] Les Francs aussi, très puissants par leurs victoires sur tant de barbares, à quel point sont-ils troublés par notre grande expédition? Harcelés, ils redoutaient d'entreprendre une bataille, eux qui pourtant portent toujours le combat aux peuples par un saut précipité. Mais quoique l'orgueilleuse nation décline le combat, elle ne pu cependant éviter la mort de son propre roi. Car Théodoric, glorifié par ce puissant nom, repose mort, étant vaincu par la maladie plutôt que par le combat, amenant ainsi le triomphe de nos souverains. Je crois que ce fut par action divine, afin qu'ils ne nous souillent pas par une guerre de cousins ou bien afin que l'armée déployée justement ait un moyen de vengeance. Aye expédition des Goths, la plus agréable de toutes par la chance, toi qui frappes l'ennemi royale à la tête et ne nous soustrais pas un seul mort!

[13] Le Burgonde aussi afin de reprendre ses possessions se dévoue, se donnant en entier, pourvu qu'il ait reçu un peu. Il choisit d'obéir intact plutôt que de résister plus faible: il défend donc son royaume avec plus de sûreté quand il dépose les armes. Il récupère en fait par la prière ce qu'il avait perdu dans la bataille.

Bienheureuse maîtresse, par de nombreuses louanges, à qui par faveur divine toute la nécessité du combat est levée, quand les adversaires de l'état ou bien sont vaincus par la chance céleste ou bien sont annexés à ton empire par ta largesse spontanée.

[14] Exultez, Goths et Romains également, car voici le digne miracle dont tout le monde parle. Voilà que, par le puissant Dieu, l'heureuse reine est ce que chacun des sexes a de mieux: car elle a mit au monde pour nous un glorieux roi et a revendiqué un très large empire par la force de son esprit.

[15] Ces accomplissements aboutissent aux armes, de quelques façons qu'elles soient rapportées, mais si nous voulons entrer dans le domaine de sa piété, alors cent langues et cent bouches peuvent difficilement nous suffirent. Elle est dotée également d'un esprit de justice et de volonté, et sa bonté est plus grande encore que son pouvoir. Nous dirons donc de petites choses au sujet de ce qui est grand, et bien peu sur ce qui nombreux. Vous savez combien de bonnes choses furent données à notre ordre par la bonté céleste: rien n'est douteux lorsque le Sénat est témoin. Elle a restitué les affligés dans une meilleure position, elle glorifia avec des honneurs ceux n'ayant pas été blessés et accorda de bonnes choses à chaque personne qu'elle protège sous un rempart universel.

[16] Ces choses que nous défendons se distinguent déjà. Regardez par exemple le patricien Liberius, aussi préfet des Gaules, homme d'armée, très agréable pour la communauté, brillant par ses mérites, remarquable par son image, plus glorieux encore par ses cicatrices, atteignant les fonctions par son labeur. Loin de perdre sa préfecture, qu'il exécutait bien, cet homme remarquable fut honoré d'un honneur redoublé: un mérite incontestable, pour celui à qui un seul honneur ne suffit pas comme récompense. En effet, il reçu cette dignité, afin qu'on n'estime pas le méritant depuis longtemps absent être reçu sans reconnaissance par l'état.

[17] O admiranda benivolentia dominorum, quae in tantum extulit praedictum virum, ut donatis fascibus et patrimonium iudicaret addendum: quod sic ab universis gratanter exceptum est, ut in munere eius cuncti se potius crederent esse ditatos, quando quicquid digno ceditur, hoc multis sine dubio collatum esse sentitur. quid ergo de animi firmitate loquar, quae vicit et philosophos valde praedicatos? procedit enim ex ore dominae beneficis sermo et manens sub securitate promissio.

[18] Non sunt nobis, patres conscripti, minus probata quae loquimur: verus testis est, qui laudat expertus. cognovistis enim quae contra me vota conflixerunt: non aurum, non magnae valere preces: temptata sunt universa, ut probaretur sapientissimae dominae gloriosa constantia.

[19] Ordo flagitat dictionis Augustarum veterum pompam moderna comparatione excutere. sed quemadmodum illi sufficere poterunt exempla feminea, cui virorum laus cedit universa? hanc si parentum cohors illa regalis aspiceret, tamquam in speculum purissimum sua praeconia mox videret. enituit enim Hamalus felicitate, Ostrogotha patientia, Athala mansuetudine, VVinitarius aequitate, Unimundus forma, Thorismuth castitate, VValamer fide, Theudimer pietate, sapientia, ut iam vidistis, inclitus pater. cognoscerent hic profecto universi singillatim propria, sed feliciter faterentur esse superata, quando unius praeconium cum turba se iure non potest aequare virtutum.

[20] Aestimate quale eis esset de tali herede gaudium, quae merita potuit transire cunctorum. quaeratis forsitan sequestratim principis bona: abunde praedicat subolem, qui eius laudat auctorem. deinde retinetis facundissimi Symmachi eximium dictum: 'specto feliciter virtutis eius augmenta, qui differo laudare principia'. subvenite, patres conscripti, et agendo pro me communibus dominis gratias debitum meum vestra satisfactione persolvite: nam sicut unus satiare non valet omnium vota, ita multi unius possunt complere disposita.

[17] Ô admirable bienveillance de nos maîtres, qui éleva autant l'homme vanté, de sorte que lorsqu'on lui donna les faisceaux il fut aussi décidé d'augmenter son patrimoine. Cela est reçu par tous avec joie, puisque par sa promotion tous croient plutôt s'être enrichi eux-mêmes, puisque lorsque quelque chose est donnée à qui en est digne, il est sans nul doute perçu que cette chose est donnée à plusieurs autres aussi.

Que puis-je dire aussi de la solidité de son esprit, qui vainc les philosophes et les prédicateurs? La parole bienfaisante sort en effet de la bouche de notre maîtresse et est une promesse persistante sous sa sécurité.

[18] Ces choses dont nous parlons ne sont pas moins approuvées par nous, pères conscrits: le témoin est sincère, celui qui la vante est éprouvé. Vous connaissez en effet ces vœux qui affluèrent contre moi: ni l'or ni les grandes supplications ne furent assez forts, tout fut tenté afin d'éprouver la glorieuse consistance de notre très sage maîtresse.

[19] L'arrangement du discours réclame ici d'examiner l'actuelle reine par une comparaison avec d'antiques impératrices. Mais comment des exemples féminins pourraient suffire à celle à qui cède toute la gloire des hommes? Si la cohorte royale de ses ancêtres la regardait, ils verraient bientôt leurs propres éloges en elle comme dans un miroir très clair. Amal brilla en effet par sa chance, Ostrogotha par sa patience, Athala par sa douceur, Winitarius par son équité, Unimundus par sa beauté, Thorismuth par sa chasteté, Walamer par sa foi, Theudimer par sa piété, et son illustre père par sa sagesse, comme vous l'avez déjà remarqué. Tous reconnaissent assurément leurs propres qualités en elle, mais ils admettraient avec bonheur être dépassés, puisque l'éloge d'une seule personne ne peut pas égaler justement la multitude de ses vertus.

[20] Pensez quel serait leur plaisir d'avoir une telle héritière, qui peut dépasser leurs mérites respectifs. Peut-être cherchez-vous les qualités du jeune souverain séparément; mais il proclame en abondance le descendant celui qui en loue l'auteur. De plus, vous retenez les remarquables paroles du très éloquent Symmaque: "Je regarde avec bonheur l'accroissement de sa vertu, lui dont je remets à plus tard de louer les débuts." Joignez-vous à moi, pères conscrits, et rendez grâce à nos souverains pour moi afin d'acquitter ma dette par votre contribution: car de même qu'une personne seule ne suffit pas à satisfaire les vœux de tous, ainsi plusieurs peuvent compléter les ordres d'un seul.

Lettre 1

Cassiodore écrit cette lettre au Sénat de Rome d'abord pour introduire sa promotion comme *praefectus praetorio* et pour faire suite aux lettres annonçant sa promotion. En effet, on note que les lettres 24 et 25 du livre neuf des *Variae*, écrites au nom d'Athalaric au Sénat et à Cassiodore, concernent cette même nomination. De plus, si l'on exclut le livre dix dont le sujet est plus tardif, cette première lettre du livre onze suivrait directement les deux autres sur sa nomination (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 274). Il passe par contre très rapidement à un autre sujet, soit l'éloge de la reine régente Amalasonte qui occupe la plus grande part de la lettre. Ce panégyrique s'inscrit dans la tradition de ceux de Sidoine Apollinaire à Théodoric II roi des Wisigoths (453-466) et d'Énnode de Pavie à Théodoric le Grand (493-526), et vise comme ces derniers à établir la reine comme *princeps regum* au dessus des autres rois d'Occident (cf. Reydellet, 1981, p. 69-77, 146-147, 156). Bien que ce sujet semble à première vue éloigné de sa promotion, on constate qu'à travers la régente l'auteur aborde finalement plusieurs concepts clés de son programme politique, notamment la conciliation et cohabitation harmonieuse du peuple romain avec les Ostrogoths qui revient tout au long des *Variae* (cf. Arnold, 2014, p. 126-130). Ainsi cette lettre, plus qu'une simple introduction ou un panégyrique, est plutôt "une déclaration de principes du tout nouveau préfet" (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 274) dont le modèle rappelle celui de la *gratiarum actio* qu'on retrouve par exemple chez Pline le Jeune ou Ausone suite à leur nomination comme consul (cf. Pline, *Panegyricus*, 1-95 et Ausone, *Gratiarum Actio*, 1-18). Il s'agit aussi de la première lettre de cette section des *Variae* où Cassiodore nous présente les lettres écrites en son propre nom comme *praefectus praetorio*, elle est donc en quelques sortes une introduction à ce qui suivra.

Le destinataire de cette première lettre est donc le Sénat de Rome, envers lequel l'auteur est très élogieux. En leur consacrant sa première lettre et en les prenant à témoin de son panégyrique, Cassiodore agit comme si les sénateurs possédaient encore, comme autrefois, un réel pouvoir politique (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 276). Il souligne ainsi la romanité du gouvernement ostrogoth par son respect du Sénat et conséquemment du

peuple romain. On peut donc déjà y voir une première référence au thème de la *civilitas*, la conciliation entre les deux peuples, très présent chez Cassiodore.

Les événements mentionnés par l'auteur à travers le panégyrique nous permettent relativement bien de dater cette lettre. D'abord, comme Athalaric est encore en vie, on peut établir comme *terminus ante quem* le 2 octobre 534, date de sa mort (cf. Moorhead, 1992, p. 255). Nous avons ensuite comme *terminus post quem* la mort du roi franc Théodoric I^{er} (§12). La datation exacte de son décès est par contre un peu problématique. L'opinion plus récente préfère voir sa mort en 533 (notamment Fauvinet-Ranson, 1998, p. 289 ; Barnish, 1992, p. 148, n. 6) alors que la position dominante la date de 534 (Hodgkins, 1886, p. 452, n. 712) en se basant surtout sur le témoignage de Grégoire de Tours ("*Cumque abissit, Theudoricus non post multos dies obiit vicinsimo tertio regni sui anno*" Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, 3,23). Il y a donc eu une redatation suite à l'interprétation de Grégoire de Tours.

La lettre étant rédigée comme un panégyrique pour la reine, elle doit ainsi être divisée selon le modèle classique d'une *gratiarum actio* plutôt que selon le modèle épistolaire (cf. Fauvinet-Ranson, 1998, p. 276-277). En effet, en regardant le plan d'ensemble comme celui d'un panégyrique, on arrive à diviser le texte en six sections. La première partie est une *captatio benevolentiae* adressée au Sénat (§§1-3) qui est suivie par un éloge de la reine qui se divise en quatre parties correspondant aux vertus que Cassiodore veut souligner, soient dans l'ordre: la tempérance (§§4-5), la sagesse ou la prudence (§§6-10), le courage (§§10-14) et la justice (§§15-18) (cf. Fauvinet-Ranson, 1998, p. 276-277), pour finir avec l'évocation des ancêtres de la reine et l'épilogue (§§19-20) qui s'adresse de nouveau au Sénat.

§§1-3 Captatio benevolentiae

Cassiodore commence d'emblée avec le sujet de sa promotion comme *praefectus praetorio* au Sénat de Rome. Il remercie d'abord les sénateurs de leur appui, puis les rassure qu'il administrera avec honnêteté et justice pour le bien de l'état en tâchant d'être à la hauteur de sa réputation.

Compte tenu de la double nature du texte, à la fois une lettre au Sénat concernant la promotion de Cassiodore et un panégyrique d'Amalasonte, cette introduction occupe une double fonction de préambule et d'exorde. Elle est différente du modèle conventionnel. Normalement, le préambule et l'exorde ont comme objectif de capter l'attention du lecteur et ne sont pas essentiels au propos de la lettre (cf. Fridh, 1956, p. 12). Dans ce cas-ci, Cassiodore traite directement de sa promotion, qui semble à première vue être l'objet de la lettre, pour passer rapidement, dès le quatrième paragraphe, à l'éloge d'Amalasonte. C'est donc une introduction peu classique permettant à l'auteur de bien intégrer un panégyrique à sa lettre sans négliger le prétexte de la lettre, soit sa promotion dont il démontre en même temps la légitimité auprès du Sénat.

Senatori: L'auteur utilise ici ce terme pour faire un petit jeu de mot entre son nom et son titre (cf. Hodgkins, 1886, p. 452, n.713). Cela lui permet ainsi de rappeler son appartenance à la classe sénatoriale, ce qu'il complète plus tard en utilisant *nostro ordini* (§15).

rerum domini: L'expression désigne Athalaric et Amalasonte. Il s'agit de la première fois que ce terme est utilisé dans les *Variae* en référence au roi ostrogoth, ce qui contraste avec la terminologie plus sobre utilisée pour Théodoric, qui est désigné le plus souvent par *princeps*, *rex* ou *dominus* (cf. Reydelle, 1981, p. 217). Ce changement s'explique par un plus grand besoin de légitimité qui se traduit dans la terminologie par "une inflexion sensible dans le sens de l'absolutisme" (cf. Reydelle, 1981, p. 246). En plus des livres onze et douze où elle est abondamment utilisée, l'expression se retrouve au livre un (cf. 1,4 également adressé au Sénat) où elle désigne l'empereur Valentinien III, ce qui "vient encore enrichir le parallèle établi par Cassiodore entre Amalasonte et Galla Placidia" (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 297), que nous verrons dans la 3^e partie.

rerum pondera praedicatus: Ce panégyrique dont il tente d'être à la hauteur est la lettre d'Athalaric au Sénat concernant sa nomination, dont il est lui-même l'auteur et qu'il a

aussi incluse dans ses *Variae* (cf. 9,25 ; Hodgkins, 1886, p. 453, n. 714 ; Barnish, 1992, p. 145).

§§4-5

L'auteur commence avec ce passage, encore adressé aux sénateurs, un panégyrique des dirigeants, le jeune roi Athalaric et sa mère régente Amalasonte. Dans ce passage, il est principalement question d'Athalaric, qui est loué pour sa maîtrise de soi et sa tempérance (*obsequium et temperamentum*). Il s'agit par contre du seul passage louant le roi, le reste de la lettre étant un éloge d'Amalasonte commençant dès le quatrième paragraphe.

Il semble que ce passage contraste les moeurs véhiculées par Procope pour qui l'éducation d'Athalaric, confiée quelques années auparavant à des jeunes de son âge, l'aurait entraîné dans la débauche et monté contre sa mère (*Bell. Goth.*, 5,2.19). Procope semble donc être en opposition avec les qualités que Cassiodore évoque ici. Au lieu de voir une contradiction entre nos deux sources, on peut penser que Cassiodore, bien conscient des défauts d'Athalaric, préfère décrire le jeune roi "sous quelques lieux communs flatteurs et stéréotypés" (cf. Fauvinet-Ranson, 1998, p. 295-296) dans le but de lui fournir un exemple à suivre. Cela expliquerait aussi la brièveté de l'éloge au roi, Cassiodore préférant ainsi faire oublier les défauts du fils par l'éloge de sa mère. Il existe aussi un *topos* depuis le IV^e siècle sur l'éloge des enfants empereurs duquel Cassiodore s'inspire probablement (cf. McEvoy, 2013, p. 103-131 concernant les panégyriques aux enfants empereurs et le modèle présumé, les traités rhétoriques de Menandre Rhétor, cf. Russel-Wilson, 1981).

Supernae maiestas: Cassiodore désigne clairement Dieu en parlant de la Majesté des cieux, mais on peut possiblement y voir également une allusion à Amalasonte, la majesté se trouvant au dessus (*superna*) d'Athalaric. Le terme *maiestas* est en effet utilisé à de nombreuses reprises dans les *Variae* comme référence à Dieu. Cependant, on trouve deux cas où il désigne la royauté ostrogothe (*Variae*, 3,27.2 ; 9,18.2). Cette allusion est d'autant plus probable que dans la phrase suivante, qui débute l'éloge d'Amalasonte,

Cassiodore réfère à la reine d'abord par un pronom relatif, comme s'il l'avait déjà mentionnée plus tôt alors que ce n'est pas le cas. C'est donc probablement un moyen pour Cassiodore d'introduire Amalasonte en exprimant subtilement qu'elle est en charge et que c'est vers elle qu'il faut orienter ses remerciements et prières.

Princeps servire debuisse extraneus: Cassiodore nous dit ici que le caractère maternel d'Amalasonte est tel que même un prince étranger se doit d'y être sujet. Il s'agit probablement ici d'une réprimande du comportement d'Athalaric qui devrait, plus encore que les autres princes, obéir à sa propre mère. On peut aussi y voir une allusion à l'effondrement, par une suite d'assassinats, du système d'alliance basé sur les mariages mis en place par Théodoric (cf. Becker-Piriou, 2008, p. 530 ; Fauvinet-Ranson, 1998, p. 296). Ce serait donc un rappel de la place centrale qu'occupait Théodoric avant et qui devrait, aux yeux de Cassiodore, être aussi celle d'Amalasonte.

§§6-10

Dans cette partie, Cassiodore souligne la sagesse et la prudence d'Amalasonte, ce qu'il fait d'abord en vantant son éloquence et sa grande maîtrise non seulement de sa langue maternelle, le gothique, mais aussi du grec et du latin, ce qui lui est d'une grande aide d'un point de vue diplomatique. Il enchaîne avec sa connaissance de la littérature et son talent pour la diplomatie et la politique. Cette partie se termine par une comparaison avec Galla Placidia.

Cassiodore souligne la sagesse et la culture d'Amalasonte dans un but bien précis. Par sa culture et son éducation classique, Amalasonte représente en effet un bon exemple de conciliation entre Romains et Ostrogoths, soit la *civilitas* que Cassiodore ne cesse de prôner dans les *Variae* (cf. Bjornlie, 2013, p. 251-253). Elle est l'exemple parfait du Goth qui défend l'empire et en préserve l'héritage culturel. Cette idée était déjà bien présente sous Théodoric, qui avec Cassiodore comme questeur développe l'idée "qu'un gouvernement digne de ce nom se devrait de témoigner son estime pour l'érudition" (cf. Reydellet, 1981, p. 248), ce qui explique la métaphore entre la culture et le diadème royal. Cassiodore rassure donc les sénateurs quant à l'origine ostrogothe d'Amalasonte en

faisant l'éloge de sa culture et en démontrant qu'elle "est, jusque dans son parler, une figure de consensus" (cf. Fauvinet-Ranson, 1998, p. 293-295) à l'image de son père Théodoric (cf. Arnold, 2014, p. 49-50).

Placidia: On trouve ensuite une comparaison avec Galla Placidia (PLRE II, p. 888-889, Placidia) (§9), dont le cas est similaire. En effet, elles sont toutes deux filles d'empereur, régentes pour leurs fils, veuves d'un noble wisigothique et elles sont de grandes figures diplomatiques de leur époque (Becker-Piriou, 2008, p. 527). Galla Placidia est aussi une impératrice ayant laissé une importante trace à Ravenne, notamment par les nombreuses églises qu'elle y fit bâtir (par exemple la basilique St-Vital, l'église de St-Jean Apôtre ou bien son mausolée). Il s'agit donc d'un exemple d'impératrice illustre particulièrement proche d'Amalasonte qui régnait aussi à Ravenne. Comme c'est souvent le cas dans un panégyrique, la comparaison est assez peu favorable pour Galla Placidia, que Cassiodore blâme pour la perte de l'Illyricum par le mariage de son fils, la mauvaise gestion de l'Empire et l'affaiblissement de l'armée. Ce mariage dont nous parle Cassiodore est le mariage de Valentinien III avec Lucinia Eudoxia, fille de Théodose II, lors duquel la ville de Sirmium en Illyricum passa sous le contrôle de l'Empire d'Orient (cf. Fauvinet-Ranson, 1998, p. 298). Bien que cette perte de l'Illyricum se limite en fait seulement à la région de la ville de Sirmium, l'objectif ici est plutôt de souligner les bienfaits du régime ostrogoth, puisque Théodoric annexa à son royaume la ville de Sirmium et l'Illyricum en 504 (Procopé, *Bell. Goth.*, 1,15,5 ; cf. Wozniak, 1981, p. 370-371 ; Sarantis, 2009, p. 21) et réussit contrairement à Galla Placidia à tirer profit des mariages au point d'en bâtir un solide système d'alliance (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 299).

Il s'agit aussi d'un bon parallèle pour servir le propos de Cassiodore puisqu'Amalasonte réussit à défendre avec succès cette même ville de Sirmium perdue par Galla Placidia, ce que nous verrons plus loin. Quant à l'amoindrissement de l'armée, il s'agit d'un sujet qui est souvent repris dans les siècles précédents comme critique des mauvais empereurs (notamment chez Tacite. *Ann.* 1, 16.2 s. ; Pline, *Panegyricus*, 18,1). Il n'y a donc rien de surprenant à l'entendre concernant une femme, la nouveauté ici vient du fait que c'est une autre femme, Amalasonte, qui lui redonne sa gloire (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 299). Cette comparaison sert aussi de transition vers la quatrième partie

qui vante les exploits militaires des Ostrogoths, notamment la protection de la ville de Sirmium.

§§10-14

Après avoir parlé des ses qualités de diplomate, Cassiodore nous vante le courage d'Amalasonte à travers ses victoires et les succès de l'armée ostrogothe sur trois voisins du royaume ostrogoth, soient dans l'ordre l'Empire romain d'Orient, les Francs et les Burgondes.

invasores: Le premier conflit mentionné est une victoire ostrogothe contre les troupes de Justinien concernant le contrôle du Danube. Ne voulant pas humilier l'empereur Justinien qui en 534 est leur allié, Cassiodore est volontairement assez vague sur les détails, mais on peut se faire une bonne idée des faits notamment grâce à Procope (*Bell. Goth.*, 1,3.15-17). Profitant de la mort de Théodoric et des troubles de succession, les Lombards attaquèrent et occupèrent les provinces de Pannonia Supérieure et la Valeria en 526. Suite à ce succès, l'empereur Justinien, fraîchement arrivé au pouvoir en 527, décida de tester la solidité du nouveau régime en envoyant les Gépides, peuple allié, attaquer Sirmium, la ville assurant la défense du dernier territoire ostrogoth sur le Danube. Finalement, les Ostrogoths menés par Vitigès réussirent non seulement à repousser les Gépides mais allèrent en plus saccager la ville de Gratiane en Mésie supérieure, qui est alors sous le contrôle de l'Empire romain d'Orient, avant de se retirer (cf. Sarantis, 2009, p. 21). Toutefois, Bjornlie, (2013, p. 306) qui suit Barnish (1992, p. 147 n.4) situe cet événement plutôt vers 526 ou début 527 sous l'empereur Justin. Puisque le témoignage de Procope nous mentionne clairement Justinien, il faudrait plus probablement le situer vers 527-528 (Sarantis, 2009, p. 21 ; Fauvinet-Ranson, 1998, p. 287).

Il faut ici mettre cet évènement en parallèle avec celui du complot contre Amalasonte en 533 visant à lui enlever l'éducation de son fils pour l'éloigner du pouvoir et qui l'a finalement poussé à demander l'asile à l'empereur pour elle-même et pour l'ordre du royaume (Procope, *Bell. Goth.*, 1,2.4 ; cf. Wolfram, 1988, p. 336). Elle évita finalement l'exile en faisant assassiner ses ennemis politiques. C'est notamment suite à ces troubles qu'elle remania son gouvernement et nomma Cassiodore comme *praefectus*

praetorio (cf. Wolfram, 1988, p. 336-337). Donc, avec cette vague mention d'une victoire contre l'empereur d'Orient, Cassiodore veut non seulement souligner un succès militaire, mais aussi démontrer qu'Amalasonte ne cherche pas à se rapprocher de l'empereur d'Orient (cf. Sarantis, 2009, p. 22).

Cassiodore nous dit aussi que l'empereur leur accorde la paix et leur envoie de nombreuses ambassades, signe de faiblesse selon une "vision romaine traditionnelle d'une diplomatie hégémonique et unilatérale" (Becker-Piriou, 2008, p. 531). En réalité, Justinien est alors occupé avec les Sassanides sur le front oriental, il n'est donc pas dans ses intérêts immédiats d'entrer en guerre directe avec l'Italie. De plus, Amalasonte est plus souvent celle qui formule les demandes (par exemple dès son entrée au pouvoir afin d'obtenir pour son fils la même reconnaissance obtenue par Théodoric) et doit faire des compromis et des excuses par rapport au sac de la ville de Gratiane (Becker-Piriou, 2008, p. 530).

socialis: L'emploi de ce qualificatif démontre l'idée d'une certaine indépendance face à l'Orient. L'empereur est ainsi qualifié d'abord parce qu'il est leur allié, mais d'un autre côté "le préfet semble dire que l'empereur n'est plus qu'un prince allié comme les autres et non plus l'Empereur dont dépendent les souverains de l'Italie" (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 288). L'auteur utilise aussi plus clairement encore l'expression *partes nostrae*, comme si l'Italie était encore l'une des deux parties de l'Empire romain. Finalement, il nous dit que l'armée ostrogothe fit du Danube un fleuve romain, c'est donc les Ostrogoths "qui perpétuent l'Empire romain d'Occident et non l'empereur qui a pourtant la légitimité, la continuité et le pouvoir de son côté" (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 288), ce qui pose l'Italie ostrogothe comme étant autant romaine que l'Empire romain d'Orient et appuie encore une fois son projet de conciliation entre Romains et Ostrogoths (cf. Arnold, 2014, p. 126-130).

Singularis illa potentia: On pourrait d'abord penser qu'il s'agit de l'armée ostrogothe, de laquelle il est question dans ce paragraphe et le précédent (§§10-11), mais il est particulier que, lorsque Cassiodore la désigne pour la première fois, il utilise *noster exercitus* qui est possessif alors qu'ici le *illa* crée une distance par rapport à l'auteur.

Selon Fauvinet-Ranson (1998, p. 270, n.14) il s'agit du royaume ostrogothique. C'est probablement en effet le sens premier, mais il y a aussi un deuxième sens possible. On pourrait voir dans l'ambiguïté de cette expression une allusion à Amalasonte avec le terme *singularis*, qui d'une part comme adjectif peut décrire le caractère singulier, exceptionnel de quelqu'un ou quelque chose mais peut aussi, comme substantif, signifier veuve (cf. l'usage par Commodien, *Instructiones*, 2,31,15), ce qui est le cas d'Amalasonte. C'est donc possiblement un moyen pour Cassiodore d'associer subtilement la reine à l'armée et à cette victoire militaire, elle qui autrement peut difficilement revendiquer ce prestige étant donné sa condition de femme.

Franci: On peut situer le second conflit mentionné (§12) durant la seconde guerre de Bourgogne de 532 à 534, lors de laquelle les Francs annexèrent définitivement le royaume burgonde. Cette expédition ostrogothe dont Cassiodore nous parle est en fait l'armée placée aux frontières en renfort en cas d'attaque, elle n'a donc jamais affronté directement les Francs. Hors, si l'on considère le témoignage de Grégoire de Tours, les Francs commandés par Théodebert sont allés jusqu'à assiéger la ville d'Arles, alors capitale de la Provence ostrogothe. On peut donc considérer qu'il y eut un affrontement se terminant rapidement avec la mort de Théodoric I^{er} (Thierry I^{er}), père de Théodebert, qui le força à retourner à Metz pour assurer sa succession face à ses oncles (cf. Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, 3, 23 et Fauvinet-Ranson, 1998, p. 289).

Théodoric I^{er} dont Cassiodore mentionne la mort est qualifié de *ille diu potenti nomine gloriatus*, ce qui selon V. Fauvinet-Ranson (1998, p. 289) réfère soit à sa victoire sur les Thuringiens en 531, soit à Théodoric le Grand dont il serait glorifié de porter le même nom. Comme les Thuringiens étaient alliés des Ostrogoths et donc que leur défaite les désavantagea (Wolfram, 1988, p. 315), il faut probablement préférer la seconde référence.

affines: Le terme est utilisé à double sens. D'abord, de manière générale les Francs comme les Ostrogoths sont Germains, mais plus particulièrement la femme de Théodoric I^{er} et mère de Théodebert était Suavegothe, petite-fille de Théodoric le Grand et donc la nièce d'Amalasonte et la cousine d'Athalaric (Fauvinet-Ranson 1998, p. 289, n.72).

Macte: Cette interpolation de l'expédition (*procinctus*) rend non seulement le discours plus vivant mais crée également par un changement de destinataire une certaine séparation avec la prochaine victoire mentionnée, celle contre les Burgondes. Cette dernière est en effet plutôt diplomatique, elle est donc plutôt l'œuvre d'Amalasonte que de l'armée comme dans les deux cas précédents (cf. Fauvinet-Ranson 1998, p. 290-91).

Burgondi: Cassiodore termine avec les Burgondes, mentionnant leur soumission en échange d'un petit territoire, soit la région comprise entre les rivières Isère et Durance. Il s'agit en effet d'une belle victoire diplomatique, mais qui d'une part revient plutôt à Théodoric qui occupe dès 523 ce même territoire et s'allie aux Burgondes, et d'autre part n'est plus pertinente en 533/34 au moment de la rédaction de cette lettre puisque le royaume burgonde est en train d'être annexé par les Francs. Bien qu'il concerne une victoire diplomatique plus que militaire, ce passage s'inscrit tout de même dans l'éloge de l'armée, que Cassiodore présente de plus en plus terrifiante d'une victoire à l'autre, suggérant ainsi "la montée en puissance de l'armée, qui n'a plus à s'affirmer et dont l'hégémonie est reconnue" (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 290).

Cassiodore fini cet éloge de l'armée et du courage d'Amalasonte en soulignant sa politique impériale et le fait qu'elle incarne ce que chaque sexe a de mieux puisqu'elle est une mère mais dirige aussi bien qu'un homme le ferait. Il revient aussi encore une fois sur le thème de la conciliation des deux peuples d'Italie en disant qu'Amalasonte fait le bonheur des Goths et des Romains.

§§15-18 Politique intérieure

Le panégyrique d'Amalasonte continue avec la démonstration de la justice dont elle fait preuve avec ensuite un bref rappel de sa sagesse. Il procède avec trois exemples des bénéficiaires de la justice et la générosité de la reine, en commençant par le Sénat, puis le patricien Liberius (PLRE II, p. 677, Liberius 3) pour conclure en se citant lui-même.

Les premiers bénéficiaires sont donc les sénateurs. Si Cassiodore ne nomme personne en particulier, on peut encore une fois grâce à Procope (*Bell. Goth.*, 5,2.5) déduire qu'il s'agit fort probablement de la famille de Boèce (PLRE II, p. 233-237, Anicius Manlius Severinus Boethius iunior 5) et de celle de Symmaque (PLRE II, p. 1044-1046, Q. Aurelius Memmius Symmachus iunior 9) qui avaient souffert dans les dernières années de Théodoric pour des accusations de trahison et auxquelles Amalasonte rendit les biens confisqués. La reine souhaitait en effet remettre de son côté l'aristocratie romaine dont elle avait besoin pour l'administration de l'Italie (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 282).

Cassiodore cite ensuite l'exemple d'un patricien en particulier, soit Petrus Marcellinus Felix Liberius (cf. O'Donnell, 1981, p. 31-72 pour la biographie complète), qui reçoit des bienfaits de la part de la reine. Ce patricien avait une longue carrière politique derrière lui, d'abord sous Odoacre, qu'il suivit jusqu'à la fin, avant de passer sous Théodoric comme *praefectus praetorio Italiae* de 493/4 à 500, puis comme *praefectus praetorio Galliarum* de 510/11 à 533/4, en plus d'être *magister militum* possiblement dès 526 (O'Donnell, 1981, p. 36-37, 60). C'est de cette dernière promotion dont nous parle Cassiodore, soit le titre de *patricius praesentalis* qui équivaldrait à celui de *magister militum praesentalis*, qu'il reçoit avec un *patrimonium*, soit des propriétés probablement dans le nord de l'Italie où il est enterré (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 284-285). Les détails de cette promotion font l'objet de débats, notamment à savoir si Liberius partage sa fonction avec Tuluin (PLRE II, p. 1131-1133, Tuluin) ou s'il lui succède, s'il revient en Italie pour cette promotion ou s'il la reçoit en gardant ses fonctions en Gaule, ainsi que les dates de sa nomination. Mais l'essentiel pour Cassiodore n'est pas d'être précis, mais plutôt de souligner qu'il reçoit d'Amalasonte une promotion et des terres pour ses bons services. Il s'agit d'un bon exemple pour Cassiodore puisque d'abord il semble faire l'unanimité au Sénat en étant loin des conflits de factions, mais surtout parce qu'il est lui-même un exemple de ce que Cassiodore tente d'accomplir puisque lors de sa préfecture il "a fait en sorte que Goths et Romains vivent ensemble et sur un pied d'égalité" (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 284). La figure du patricien Liberius, fonctionnaire, administrateur et militaire dévoué, mais aussi conciliateur entre Goths et

Romains sous Théodoric, sert donc d'exemple pour montrer comment de tels accomplissements sont valorisés et récompensés par la royauté ostrogothe.

Comme dernier exemple, Cassiodore cite son propre cas, non plus comme exemple de la justice royale mais plutôt pour démontrer la fermeté et l'intransigeance de la reine, qualités qui reviennent à la sagesse dont il a déjà parlée. Il en va de même pour la comparaison avec les philosophes, sauf que cette fois il l'illustre par des actions concrètes. Amalasonte fait preuve de sagesse par sa fermeté à promouvoir Cassiodore malgré des protestations sur lesquelles on sait malheureusement peu de choses, si ce n'est qu'elles sont mentionnées plus tôt dans les *Variae* (cf. 9,24).

Centum linguae centumque ora sufficere: Comme le souligne Viscido (2005, p. 232 n. 10), ce passage renvoie clairement à un vers de l'Énéide: "*non, mihi si linguae centum sint oraque centum*" (Virgile, *Aen.*, 6,625). On observe d'ailleurs plusieurs citations de Virgile, et de l'Énéide plus particulièrement, chez plusieurs auteurs de l'Antiquité tardive (cf. Ziolkowski et Putnam, 2008, p. 71-89).

Contra me vota conflixerunt [...] temptata sunt universa: Cassiodore s'inspire ici aussi d'une tournure de Virgile concernant les efforts faits en vain par les Latins pour obtenir l'aide de Diomède (*Aen.*, 11, 228-29). On retrouve aussi l'expression *valuere preces* chez Ovide (*Metam.*, 13, 89) et Statius (*Theb.*, 12, 403) (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 285 n. 51).

6^e partie (§§19-20)

Alors qu'il s'agit normalement d'une action faite en débutant un panégyrique (cf. Menander Rhetor, II p. 97 [Russell-Wilson, 1981]), Cassiodore place les ancêtres d'Amalasonte ainsi que les qualités qu'elle en hérite en conclusion. Ensuite, en guise d'épilogue, il explique pourquoi son panégyrique n'inclut pas Athalaric en citant Symmaque, pour finir en invitant les sénateurs à rendre grâce à leurs souverains avec lui.

Cette liste des ancêtres d'Amalasonte et de leurs qualités respectives vient évidemment légitimer cette dernière. D'abord, auprès des Goths en démontrant qu'elle descend de la dynastie des Amales, puis auprès des Romains en montrant que les Goths possédaient eux aussi, à l'instar de Rome et du Sénat, une glorieuse antiquité (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 304). Ce thème est également traité par Cassiodore dans son Histoire des Goths qui nous est parvenue à travers les écrits de Jordanes (cf. Goffart, 1988, p. 31-41). Les qualités qu'énumère Cassiodore sont aussi intéressantes, notamment la *felicitas* et la *pietas*, qui toutes deux reviennent à plusieurs reprises au courant de la lettre (*felicitas*: §§13, 14, 19 ; *pietas*: §§15, 19). D'abord, le *felicitas* est ici attribué à Amal, le fondateur de la dynastie. En son sens premier, il signifie aussi fécond et fertile, ce qui s'applique bien au fondateur d'une dynastie mais surtout à Amalasonte, qui est donc *felix* par ses succès militaires mais aussi en tant que mère du roi (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 302). Le *pius* quant à lui s'applique à la reine pour sa piété envers Dieu, mais aussi pour sa générosité envers le peuple et le Sénat romain (Callu, 2000, p. 190). De plus, les termes *pius felix* faisaient partie de la titulature des empereurs au IV^e siècle (de même que certains généraux depuis Sylla et Métellus), et c'était toujours le cas au VI^e siècle chez les empereurs d'Orient. Amalasonte n'étant pas impératrice, le *pia felix* ne fait pas partie de sa titulature, mais Cassiodore les utilise toute de même séparément tout au long du texte pour lui en donner le prestige et accentuer son parallèle avec Galla Placidia qui fut *pia felix Augusta* (Callu, 2000, p. 190-192).

Après les ancêtres de la reine, Cassiodore conclut le panégyrique en citant Symmaque (panégyrique de Valentin I^{er} aujourd'hui perdu) au sujet d'Athalaric, disant qu'il préfère attendre sa maturité pour en faire l'éloge. Le choix de Symmaque ici n'est pas anodin. Si l'influence de Symmaque se retrouve un peu partout dans son œuvre, comme c'est le cas par exemple chez Ennode, il s'agit par contre de l'unique fois où Cassiodore le cite directement dans les *Variae*, faisant exception à son habitude de citer des auteurs plus classiques. Il le fait probablement pour remettre à l'honneur le petit-fils de ce Symmaque qui fut parmi les affligés restitués dans leur fonction par Amalasonte comme vu précédemment (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 282). La citation de Symmaque étant probablement à l'origine adressée à Honorius, lui aussi empereur enfant, s'applique

assez bien à Athalaric et permet à Cassiodore de justifier qu'il louange surtout Amalasonte pour le moment (cf. McEvoy, 2013, p. 103-131).

Finalement Cassiodore exhorte les sénateurs à se joindre à lui pour rendre grâce. Par sa rhétorique il réussit donc à prendre sa dette envers le Sénat évoquée dans l'exorde pour la transformer, suite à l'énumération tout au long de la lettre des bienfaits reçus de la part de la reine, en dette du Sénat et de lui-même envers leurs souverains (Fauvinet-Ranson, 1998, p. 281-282).

2. Iohanni Papae Senator PPO.

[1] Supplicandum vobis est, beatissime pater, ut laetitiam quam per vos deo largiente percepimus, custodiri nobis vestris orationibus sentiamus. quis enim dubitet prosperitatem nostram vestris meritis applicandam, quando honorem adipiscimur, qui a domino diligi non meremur, et permutatione officii bona recipimus, dum talia non agamus? ecclesiasticis siquidem ieiuniis fames est exclusa popularis: decoris lacrimis tristitia foeda discessit et per sanctos viros acceleratum est, ne traheret diutius quod gravabat.

[2] Et ideo salutans officiositate, qua dignum est, precor ut vivacius oretis pro salute regnantium, quatenus eorum vitam caelestis princeps faciat esse longaevam, Romanae rei publicae hostes imminuat, tempora tranquilla concedat: deinde, quod ornat pacem, necessariam nobis copiam de abundantiae suae horreis largiatur: mihiq; filio vestro intellegentiae sensus aperiat, ut quae vere sunt utilia, sequar, quae vitanda, refugiam.

[3] Vigor ille rationabilis animae nobis consilium praestet: facies veritatis albescat, ne mentem nostram innubilet caligo corporea: sequamur quod intus est, ne foris a nobis simus: instruat quod de vera sapientia sapit: illuminet quod caelesti claritate resplendet. talem denique iudicem publicus actus excipiat, qualem filium catholica mittit ecclesia. in suis nos etiam muneribus virtus sancta custodiat, quia graviores insidias antiqui adversarii tunc subimus, quando eius dona suscipimus.

[4] Nolite in me tantum reicere civitatis illius curam, quae potius vestra laude secunda est. vos enim speculatores Christiano populo praesidetis: vos patris nomine universa diligitis. securitas ergo plebis ad vestram respicit famam, cui divinitus est commissa custodia. quapropter nos decet cogitare aliqua, sed vos omnia. pascitis quidem spiritaliter commissum vobis gregem: tamen nec ista potestis negligere, quae corporis videntur substantiam continere. nam sicut homo constat ex dualitate, ita boni patris est utraque refovere. primum penuriam temporis, quam delicta promerentur, orationibus sanctis amovere. si quid tamen, quod absit, acciderit, tunc bene necessitas excluditur, quando contra eam sub ubertate tractatur.

2. Au pape Jean II

[1] Il me faut vous prier, bienheureux père, afin que nous recevions la joie qui est généreusement donnée par Dieu à travers vous, et afin d'être gardé par vos prières pour nous. Qui en effet douterait que notre prospérité doit être associée à vos mérites, puisque nous atteignons la magistrature, nous qui ne méritons pas d'être honoré par le Seigneur, et par le changement de fonction nous recevons de bonnes choses sans les méritées? Puisque par les jeûnes ecclésiastiques la famine est éloignée du peuple, par leurs élégantes larmes la tristesse hideuse est écartée et est accélérée à travers les saints hommes, faites que ce qui s'aggravait ne dure pas plus longtemps.

[2] Et pour cette raison je vous salue avec obligeance, qui est méritée, et je vous implore de prier plus vivement pour le salut de nos dirigeants, afin que le Prince Céleste fasse que leurs vies soient longues, que les ennemis de l'état de Rome diminuent, et qu'Il concède une époque tranquille. Ensuite, qu'Il orne cette paix en nous donnant largement l'abondance nécessaire des greniers de son abondance. Et pour moi votre fils qu'Il ouvre le sens de la compréhension, afin que je suive les choses qui sont vraiment utile et que je fuise celles qui sont à éviter.

[3] Que cette force rationnelle de l'âme nous procure de l'aide. Que la vérité brille, afin que l'état sombre du corps n'assombrisse pas notre esprit. Que nous suivions ce qui est à l'intérieur, afin que nous ne soyons pas étrangers à nous-même. Qu'Il nous instruisse de ce qu'Il connaît sur la vraie sagesse. Qu'Il nous illumine de ce qui resplendit avec la clarté céleste. Enfin, que les affaires publiques reçoivent en moi un juge tel que l'Église catholique enverrait comme fils. Que la sainte vertu nous garde dans ses faveurs quand nous observons ses dons, parce que nous allons vers les plus graves pièges de l'ancien adversaire.

[4] Ne rejetez pas en moi seul le soin de cette cité, qui est assuré plutôt par votre mérite. En effet, vous veillez comme un garde sur le peuple chrétien, vous qui aimez tout au nom du Père. Donc la sécurité du peuple se tourne vers votre renommée, vous à qui sa protection est confiée par la volonté divine. C'est pourquoi s'il est convenable pour nous de penser à certaines choses, vous devez, quant à vous, penser à tout. Certes vous nourrissez spirituellement le troupeau qui vous est uni, vous ne pouvez pas cependant négliger les besoins de la substance du corps. En effet, puisqu'une personne est constituée d'une dualité, il est nécessaire à un bon père de raviver chacune des deux. D'abord, la famine de cette époque, que nos fautes méritent, retirez la par de saintes prières. Si cela cependant arrive tout de même, et faites que ce ne soit pas le cas, alors la nécessité est bien exclue, quand elle est administrée contre elle-même au moment des moissons.

[5] Monete me quae sunt gerenda sollicite. bene agere vel correptus exopto, quia difficilius errat ovis, quae voces desiderat audire pastoris nec facile efficitur vitiosus, cui ammonitor insistit assiduus. sum quidem iudex Palatinus, sed vester non desinam esse discipulus: nam tunc ista recte gerimus, si a vestris regulis minime discedamus. sed cum me a vobis desiderem et moneri consiliis et orationibus adiuvari, iam vobis est applicandum, si quid in me fuerit aliter quam optabatur inventum.

[6] Sedes illa toto orbe mirabilis proprios tegat affectione cultores, quae licet generalis mundo sit praestita, nobis etiam cognoscitur et localiter attributa. tenemus aliquid sanctorum apostolorum proprium, si peccatis dividendibus non reddatur alienum, quando confessiones illas, quas videre universitas appetit, Roma felicior in suis sinibus habere promeruit.

[7] Nihil ergo timemus talibus patronis, si oratio non desistat antistitis. arduum est quidem multorum desideriis satisfacere, sed novit divinitas magna praestare. ipsa retundat invidos: ipsa nobis faciat cives caelesti aspiratione gratissimos et supplicationibus vestris tempora tribuat, quibus superna gratia praedicetur indulta.

[5] Instruisez-moi des choses qu'il faut faire avec soin. Je désire vivement bien faire, parce que le mouton erre plus difficilement s'il désire entendre la voix du pasteur ni ne produit facilement quelque chose de gâté celui à qui se pose un rappel continu aux travaux. Je suis certes un juge palatin, mais je ne cesserai d'être votre disciple. En effet, nous agissons en toute sécurité si nous nous écartons le moins possible de vos règles. Mais puisque je désire être éclairé par vous de vos conseils et aidé de vos prières, vous devrez m'avertir si mes actions étaient trouvées contraires à vos désirs.

[6] L'admirable chaire pontificale protège ses habitants à travers le monde entier par son affection. Cette affection, qui est à la disposition de tous, l'est aussi pour nous et pour ce lieu. Nous avons aussi au cœur même de la très heureuse Rome les sanctuaires des apôtres que le monde entier désire voir, et si ceux-ci sont bien honorés nous ne devons rien craindre pour nos fautes.

[7] Donc nous ne craignons rien avec de tels patrons, si les prêtres ne renoncent pas à la prière. Il est certes dure de satisfaire les désires de la multitude, mais la Divinité sait donner de grandes choses. Qu'Il réprime mes envies, qu'Il nous donne des citoyens des plus agréables avec l'aspiration céleste et qu'Il nous accorde par vos prières des temps tels qu'il est proclamé par la Grâce d'en haut.

Lettre 2

Il s'agit de la lettre d'introduction de Cassiodore au pape Jean II (PCBE, Italie I, p. 1081, Iohannes 30 / Mercurius) faisant suite à la précédente qui est adressée au Sénat. Le préfet annonce sa promotion au pape de Rome et lui demande l'aide de ses prières dans ces nouvelles fonctions ainsi que pour les dirigeants et le royaume. Le pape possède aussi un important rôle politique, ce qui amène Cassiodore à lui demander en plus sa coopération à ce niveau.

Le pape Jean II exerce son pontificat du 2 janvier 533 au 8 mai 535, alors que Cassiodore est nommé au poste de *praefectus praetorio* le 1^{er} septembre 533 (O'Donnell, 1979, p.63). On peut donc dater la lettre entre septembre 533 et mai 535, mais comme Cassiodore écrit concernant sa nomination, on peut raisonnablement penser qu'il écrit dès 533. Jean II succède au pape Boniface II décédé le 17 octobre 532. Le longue interrègne entre les deux pontificats est caractérisée entre autres par la simonie et le commerce des objets de culte, à un point tel que le Sénat de Rome, appuyé par le roi Athalaric, dût faire un décret à ce sujet (*Variae*, 9,15). C'est donc dans ce contexte que Jean II entame en 533 son pontificat qui durera un peu plus de deux ans et pour lequel il est notamment reconnu pour avoir lutté activement contre la simonie (cf. Sirago, 1998, p. 79). En tant qu'évêque de Rome, le pape Jean II possède un important pouvoir religieux (cf. Blaudeau, 2012, p. 364-384), politique et administratif, notamment sur la ville de Rome (cf. La Rocca, 2002, p. 107 et le commentaire de la lettre 3 sur les pouvoirs civils des évêques).

La lettre peut être divisée en trois parties distinctes. Comme première partie (§1), Cassiodore introduit son propos de manière assez générale en vantant les vertus de la prière des hommes d'Église. Ensuite, en deuxième partie (§§2-5) on retrouve trois requêtes adressées à Jean II, qui sont d'obtenir l'aide de ses prières, sa coopération politique et ses conseils pour le guider dans la bonne voie chrétienne. Finalement, avec la troisième et dernière partie (§§6-7) il conclut en évoquant la protection spirituelle provenant du pape et des sanctuaires des saints patrons de Rome, en lui demandant une dernière fois l'aide de sa prière.

§1 Préambule

Cassiodore commence sa lettre en remerciant le pape dont les prières sont, selon lui, l'une des causes de sa promotion. Il enchaîne ensuite avec d'autres bienfaits de la prière, soit écarter la famine et la tristesse, écourtant ainsi les moments difficiles.

Il s'agit ici d'une introduction plus classique que celle de la lettre précédente (*Variae*, 11,1), répondant à la fonction de préambule, soit attirer l'attention du lecteur et introduire le propos. L'auteur parle ainsi de manière générale des bienfaits de la prière des ecclésiastiques, ce qui lui permet d'introduire la deuxième partie où il demande clairement l'aide de ses prières.

Fames: Cassiodore mentionne ici le soulagement des famines comme un bienfait des prières. Hors, un parallèle peut être fait avec la lettre cinq du même livre des *Variae* (cf. Hodgkin, 1886, p. 347). Cette dernière, adressée à Ambrosius, qui assure la fonction de *vices agens* à Rome (Jouanaud, 1992, p. 728), concerne une distribution de vives pour pallier à une famine à Rome, réelle ou envisagée. La situation à Rome est donc probablement préoccupante au moment où cette lettre est rédigée (cf. Erdkamp, 2013, p. 262-277 sur l'alimentation et la gestion des vives à Rome). Cet exemple sert aussi à introduire la deuxième partie, où l'on retrouve une prière pour l'abondance (§2) ainsi qu'un appel à la coopération dans le soin de la ville.

§§2-5 Requêtes

La seconde partie de la lettre, où Cassiodore aborde son propos principal, se compose de trois requêtes faites au pape. D'abord, il sollicite l'aide de ses prières pour l'avenir, pour les dirigeants et l'État, et finalement pour lui-même dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Comme deuxième requête, il demande au pape sa coopération au niveau politique, en évoquant le soin de Rome et la nécessité pour le pape de penser aux besoins physiques du peuple chrétien. Finalement, comme troisième requête Cassiodore insiste sur son désir d'agir en bon chrétien et en accord avec le pape, il lui demande donc de le guider et le conseiller en ce sens.

pro salute regnantium: La prière pour le salut et la santé des dirigeants est certainement une formule commune (cf. Fishwick, 2003, p. 352-358), mais qui s'applique très bien ici à Athalaric. Le jeune roi meurt en effet l'année suivante de problèmes de santé, on peut donc supposer que son état de santé est préoccupant au moment de cette lettre.

civitas: Il est clair selon le contexte que ce terme renvoie à la ville de Rome. Le terme *Urbs* étant traditionnellement utilisé dans la littérature latine pour désigner Rome, on peut penser que Cassiodore a ses raisons pour utiliser ici un autre terme. La première raison est d'ordre administratif. Les évêques étaient assignés selon les *civitates*, villes dotées de murailles. Le pape pour sa part est évêque de Rome, donc responsable de la *civitas* de Rome. Cependant, on peut aussi y voir une allusion à la *civilitas*, concept clé de la politique de Théodoric grandement développé et utilisé par Cassiodore (cf. Bjornlie, 2013, p. 251-253 ; Arnold, 2014, p. 126-129). En tant que concept politique, on pourrait définir la *civilitas* notamment comme "le respect de la légalité et de la légitimité" (Reydellet, 1995, p. 288) ou encore comme le maintien de l'ordre social (Heather, 1996, p. 227). La proximité des deux mots, *civilitas* et *civitas*, est évidemment indéniable, mais Macpherson va plus loin en écrivant qu'à l'époque de Théodoric les deux termes n'étaient pratiquement pas distinguables l'un de l'autre (cf. Macpherson, 1989, p. 137). Donc en utilisant *civitas* au lieu de *urbs*, Cassiodore cherche possiblement à souligner les responsabilités administratives de l'évêque de Rome et à rappeler l'idée de *civilitas*. Cassiodore demande au pape de l'aider non seulement dans le soin de la ville de Rome (*civitas*), mais aussi dans le soin de l'ordre public (*civilitas*). (Voir commentaire de la lettre 3 pour les responsabilités civiles des évêques.)

securitas: Le pape est aussi défini comme étant responsable de la sécurité (*securitas*) du peuple. Ce terme, *securitas*, placé bien en évidence au début de la phrase, fut un élément important de l'iconographie des empereurs, personnifié notamment sur les monnaies (cf. Manders, 2012, p. 205-210). L'empereur garantissait la *securitas* par ses victoires, mais aussi par sa piété (cf. Wallace, 1981, p. 311-315). Si les Ostrogoths assurent évidemment

l'aspect des victoires militaires, on voit que le pape récupère ici un peu de l'imagerie impériale en assurant la *securitas* qui provient de sa piété.

Comme troisième requête Cassiodore demande à Jean II de le guider et de le conseiller puisqu'il désire agir en bon chrétien. Certains ont voulu voir dans cette profession de foi un signe précurseur de la ferveur religieuse que Cassiodore démontrera par la suite (cf. notamment Cappuyns, 1949, p. 1355). Cependant O'Donnell objecte avec raison que, tout d'abord, on ignore à quel point cette pratique était commune chez les nouveaux préfets du prétoire, ensuite qu'une telle rhétorique est fréquente chez Cassiodore (cf. *Variae*, 11,8.3-7 par exemple) alors qu'il écrit au nom des souverains Ostrogoths et finalement que la présence d'une telle formule ne suffit pas à en établir la totale sincérité (cf. O'Donnell, 1979, p. 108). On peut donc plus probablement y voir un désir pour Cassiodore de coopérer harmonieusement avec la papauté dans ses nouvelles fonctions.

§§6-7 Invocations finales

Finalement, Cassiodore évoque dans cette troisième partie la protection spirituelle dont Rome bénéficie grâce au pape et aux sanctuaires des saints patrons qui s'y trouvent. En concluant, il lui demande aussi de prier afin que lui-même, les hommes en général et l'époque soient meilleurs.

Aliquid sanctorum apostolorum proprium: Il s'agit ici des reliques de Pierre et Paul (cf. Hodgkin, 1886, p. 459). En plus d'attirer des pèlerins et donc des retombées économiques, les reliques ont une importance religieuse particulière puisqu'on croyait pouvoir sentir à travers elles la présence (*praesentia*) et la force (*potentia*) des saints (cf. Brown, 1981, p. 88-90, 107).

Novit divinitas magna praestare: Cassiodore réutilise ici en concluant l'idée de satisfaction des désirs déjà présente dans la conclusion de lettre précédente (*Variae*, 11,1.20) mais cette fois-ci en faisant appel à Dieu plutôt qu'aux souverains.

3. Diversis episcopis Senator PPO.

[1] Corporalium patrum naturalis mos est de filiorum provectione gaudere, dum eorum institutionibus applicatur quicquid laudis in clara prole conceditur. vos autem spiritales parentes, qui auctorem rerum illuminata mente conspicitis, pro me sanctae trinitati sedulo subplicate, ut splendere laetum faciat in medio positum candelabrum, quatenus nec mihi interior desit visus et de me aliis pandatur aspectus.

[2] Numquid proderit iudicem aliis esse perspicuum, si sibi potius reddatur obscurus? dignitatem conscientiae donet, qui tribunalia praestare dignatus est. faciat inoffensum iudicem, ne damnet errantem. sit nobis prosperrime praesens, ut infausta vitia reddantur absentia. amorem suum tribuat, ut peccandi ambitum miseratus excludat.

[3] Quapropter, animae veri parentes, affectuosa et probabili petitione vos deprecor, ut indicto ieiunio domino supplicetis, qui vitam principum nostrorum florenti regno protendat, hostes rei publicae defensor imminuat, donet quieta tempora et ad laudem sui nominis copiosa faciatque rerum omnium tranquillitate, ut me vobis reddere dignetur amabilem.

[4] Sed quo facilius vestra quoque exaudiatur oratio, estote circa eos quos destinamus attenti. quod nescimus, nobis non debet imputari. actus eorum testimonia vestra prosequantur, ut aut laudatus gratiam aut accusatus apud nos invenire possit offensam. neque enim nobis imputare poterunt, si delinquant, quando non iubentur male dare, ut perperam cogantur accipere.

[5] Orfanis viduisque contra saevos impetus deo placita praestate solacia, ita tamen, ne, quod accidit per nimiam pietatem, dum miseris subvenire quaeritis, locum legibus auferatis. nam si aliquid offendit forte districtum, talia date cunctis monita, ut iura possitis reddere feriata. excludite, sanctissimi, inter immundos spiritus implacabiles vitiorum furores, violentiam temperate, avaritiam depellite, furta removete, depopulatricem humani generis luxuriam a vestro populo segregate. sic auctorem iniquitatis efficaciter vincitis, si eius persuasiones de humanis cordibus auferatis.

[6] Episcopus doceat, ne iudex possit invenire quod puniat. administratio vobis innocentiae data est. nam si praedicatio vestra non desinat, necesse est ut poenalis actio conquiescat. et ideo dignitatem meam in omni vobis parte commendo, quatenus actus nostri sanctorum orationibus adiuventur, qui minus in humana potestate praesumimus.

[7] Familiariter etiam mihi suadete quod iustum est. non sum callidus abiurator: quod generaliter debeo, incoactus exolvo. dependo etiam sanctitati vestrae honorificae salutationis officium textumque epistulae affectuoso fine concludo, ut in mentem vestram dulciora remaneant, quia bene sibi animus posteriora commendat.

3. À divers évêques

[1] Le naturel des pères est de se réjouir de l'avancement de leurs fils, jusqu'à ce que par leur éducation un éloge leur soit fait et soit ainsi accordé à l'illustre lignée. Mais vous, parents spirituels, vous qui contemplez l'Auteur des choses par votre brillant esprit, priez avec zèle à la Sainte Trinité pour moi, afin que brille un agréable candélabre au centre de la pièce, jusqu'à ce que la vue ne me fasse plus défaut et que mon regard s'ouvre pour les autres.

[2] Est-ce qu'il serait utile que le gouverneur soit transparent, si l'obscurité lui était rendue en retour? Qu'Il donne la dignité à l'homme conscient, qui est digne d'exécuter les tribunaux. Qu'Il fasse un gouverneur sans encombre, afin de ne pas condamner celui qui erre. Qu'Il soit présent pour nous avec joie, afin que les malheureux défauts soient absents. Qu'Il répartisse son amour, afin que, ayant pitié des pêcheurs, Il exclut les tractations.

[3] C'est pourquoi, véritables parents de l'âme, je vous demande, avec insistance par une affectueuse et louable requête, de priez le Seigneur par un jeûne annoncé publiquement, de sorte qu'Il allonge la vie de nos souverains pour un royaume fleurissant, que le Défenseur détruise les ennemis de l'état, qu'Il donne une époque paisible et la tranquillité de toutes choses suite aux abondantes louanges faites à Son nom, et qu'Il me rende digne de votre amour.

[4] Toutefois, afin que votre propre parole soit entendue clairement, vous devrez être soucieux face à ceux que nous décidons de vous envoyer. Ce que nous ne savons pas ne peut pas nous être imputé. Que vos témoignages accompagnent leurs actions, de sorte qu'ils puissent trouver auprès de moi, ou bien des faveurs s'ils sont louables, ou bien de l'hostilité s'ils sont motifs de plainte. Ils ne peuvent pas nous tenir responsable s'ils manquaient à leur tâche, puisqu'ils ne sont pas invité à payer pour leur fonction, de sorte qu'ils ne puissent pas justifier de se faire acheter.

[5] Apportez à la fois la consolation aux orphelins et aux veuves et un combat agréable à Dieu contre les gens cruels. Cependant, veuillez à ne pas les soustraire aux lois, ce qui arrive parfois par une piété excessive pendant que vous cherchez à subvenir aux misérables. Puisqu'un autre domaine pourrait ainsi subir un malheur, donnez de tels conseils à tout le monde, de sorte que vous puissiez calmer les lois. Excluez, très saints hommes, la fureur des immondes esprits implacables, tempérez la violence, repoussez l'avarice, écarterez les larcins, séparez la luxure de la race humaine de votre peuple. Ainsi vous vainquez avec succès l'auteur de l'iniquité, si vous enlevez ces croyances du cœur des hommes.

[6] Que l'évêque enseigne, afin que le gouverneur n'ait plus rien à punir. L'assistance de l'intégrité vous est donnée. Car si votre prédication ne cesse pas, il est inévitable que l'action pénale se reposera. Et pour cette raison je confie vous ma dignité, dans la mesure où nos actions sont aidées par vos paroles de saints hommes, nous qui présumons trop peu dans la force humaine.

[7] Conseillez-moi aussi comme un ami intime sur ce qui est juste. Je ne suis pas un enchanteur rusé: ce que je dois de manière générale, je l'ai acquis sans forcer. J'emploie en plus le service de vos salutations honorifiques à sa sainteté et je conclus cette lettre avec une fin affectueuse, de sorte que de douces choses demeurent dans votre esprit, parce que l'esprit se fait bien valoir les dernières choses reçues.

Lettre 3

Il s'agit d'une lettre d'introduction, comme les deux précédentes, adressée aux évêques du royaume par Cassiodore pour solliciter leur collaboration et leurs conseils dans sa nouvelle fonction de *praefectus praetorio*.

Alors que le Sénat au VI^e siècle n'est plus que l'ombre du pouvoir politique qu'il a déjà été, le pouvoir épiscopal est au contraire en plein essor. En effet, les évêques assurent, depuis Constantin, un rôle administratif et juridique de plus en plus important qui en fait au VI^e siècle des figures politiques non négligeables. Ce pouvoir juridique, identifié dans le Code justinien (1,3.25) sous la formule *episcopalis audientia*, donne l'autorité aux évêques d'agir comme juges ou médiateurs (cf. Humfress, 2011, p. 396 et Sirks, 2013, p. 79-80). Leurs fonctions et rôles dans les finances publiques municipales sont par contre encore assez peu définis et font l'objet de débats chez les historiens. Le principal problème rencontré est le manque de source pour l'Italie ostrogothique qui nous oblige à chercher des équivalents byzantins ou à regarder quelques décennies plus tôt sous l'Empire romain d'Occident. D'abord, Durliat (1997, p. 160-161) voit les évêques au VI^e siècle comme étant à la tête de l'administration des villes (*civitas*) avec un collègue restreint de *principales* pour les aider. De son côté, Liebeschuetz (1997, p. 137) croit plutôt que les finances civiles et les finances ecclésiastiques étaient encore bien distinctes, et que les évêques, s'ils supervisaient parfois les activités et fonctionnaires civiles, n'avaient pas de réel pouvoir exécutif. Dans les deux cas, on doit considérer que les évêques avaient un rôle administratif et économique important à cette époque (cf. Ziche, 2006, p. 69-78).

On peut dater la lettre d'avant la mort d'Athalaric le 2 octobre 534, alors qu'il est malade ou mourant, compte tenu de la référence à sa santé au troisième paragraphe. Cette lettre est faite sur le même modèle que la précédente écrite au pape. Elle se divise en effet en trois parties, soit simplement un préambule (§§1-2) où il introduit son propos, puis les différentes demandes de Cassiodore (§§3-6) et finalement la conclusion (§7).

§§1-2 Préambule

Ce préambule prend la même forme que celui de la lettre précédente au pape (*Variae*, 11, 2), soit d'abord un humble remerciement au moyen d'une métaphore sur les pères se réjouissant du succès de leurs fils, suivi d'une invitation à la prière à son sujet de manière à le rendre plus apte dans ses nouvelles fonctions.

Cassiodore fait donc un remerciement aux évêques pour sa promotion sous la forme d'une métaphore qui joue sur le titre honorifique des évêques, *papa*, qu'il utilise littéralement pour illustrer que les évêques devraient se réjouir de sa promotion. Il demande ensuite aux évêques de prier pour lui, afin qu'avec l'aide de Dieu il soit digne de ses nouvelles fonctions, ce qui lui permet d'introduire l'objet de la lettre, soit demander l'aide et la coopération des évêques. En effet, c'est par leur aide qu'il peut être un bon juge, ce que nous verrons plus loin.

Corporalium patrum naturalis mos est de filiorum: La métaphore du lien entre père et fils peut se comprendre de deux façons. D'abord, en lien avec le système patriarcal romain du *pater familias*, qui se retrouve à plusieurs niveaux de la société, notamment en politique (cf. Lassen, 1997, p. 110-112). Cicéron par exemple utilise à deux reprises une métaphore comparant le lien entre un *quaestor* et son supérieur à celui d'un père avec son fils (*In Caecilium*, 61 et *Ad Familiares*, 13, 10). La métaphore père / fils est aussi très présente dans le christianisme, notamment dans l'évangile de Jean, pour définir la relation d'un croyant avec Dieu mais éventuellement aussi pour définir l'autorité ecclésiastique (cf. Lassen, 1997, p. 114-115). La métaphore paternelle peut donc être vue dans un sens chrétien d'égalité face à Dieu mais aussi d'autorité morale des évêques (cf. Rapp, 2005, p. 56-99).

conscientiae: Sur l'importance de la *conscientia* dans l'avancement politique voir le commentaire de la lettre 9.

§§3-6 Requêtes

Cassiodore entre ensuite dans le vif du sujet en demandant aux évêques leur collaboration sous la forme de trois requêtes, qui sont de déclarer un jeûne, de le

renseigner sur son personnel administratif et de continuer leurs œuvres de bienfaisance et leurs enseignements.

La première requête est donc qu'ils déclarent un jeûne (§3). On peut ici penser que le jeûne a un lien avec la famine évoquée dans les lettres deux et quatre du même livre. De plus, la première raison évoquée pour ce jeûne est pour rallonger la vie des souverains, ce qu'on peut voir comme une référence à l'état de santé d'Athalaric (cf. Hodgkins, 1886, p. 467, n. 731) qui devait déjà être assez malade puisqu'il meurt peu après.

La seconde requête aux évêques est de surveiller le personnel administratif de Cassiodore (§4). Comme nous l'avons vu, les évêques en Italie ont assurément un rôle dans l'administration et la politique des villes à l'époque, en plus des fonctions juridiques pour ce qui concerne les biens ecclésiastiques (cf. Lizzi Testa, 2009, p. 525-538). Ils travaillent donc en relation et conjointement avec les agents du préfet, ce qui en fait de bons témoins lui permettant de garder un œil sur ses fonctionnaires.

La dernière requête est de continuer leurs actes de bienfaisance (§§4-5) dans le respect des lois pour rendre les hommes meilleurs et ainsi éloigner d'eux le démon (*auctorem iniquitatis*). Donc par leurs actions, leurs enseignements et leurs prédications, les hommes sont meilleurs et la justice pénale est moins occupée.

§7 Invocations finales

En conclusion, Cassiodore demande une dernière fois les conseils des évêques et les assure de son honnêteté. Il transmet aussi ses salutations au pape (*sanctitati*) par leur intermédiaire et conclut affectueusement.

On voit bien, par les termes utilisés dans ce passage (*familiariter*, *affectuoso* et *dulciora*), *l'amicitia* qui caractérise la relation épistolaire. La correspondance a en effet la fonction de resserrer les liens d'amitié, ou dans un contexte politique, d'établir "la concorde entre les élites" (cf. Giovanni, 2006, p. LXXIII-LXXIV). C'est donc un bon moyen pour Cassiodore de conclure une lettre demandant principalement la coopération des évêques que de souligner cette amitié et concorde.

4. Ambrosio V. I. agenti vices Senator PPO.

[1] Secure uobis, deo iuuante opinionem nostram credimus, cuius conscientiam per causarum uarios usus longa aetate probauimus. Nam si in aduocationis studio iustitiae claritate fulsistis, quid nunc prouecti ad consilia nostra facietis? crescit enim in illo meritum, cui maius datur officium, quando iam habendus est in iudicium partem, qui meruit aulicis potestatibus assidere. Ornentur ergo subsellia cuius ore fora tonuerunt. Absens adhaere nostro lateri plenior laudem inde sumpturus, quia integrum tibi reputabitur quod bene ordinaueris solus. Hanc coram positus me cum curam participareris et gloriam: nunc autem tibi tantum cogimur debere, quicquid inde praestante deo laudis potuerimus accipere.

[2] Quapropter officium tibi obseruare censemus, quod nostris iussionibus obsecundat, praeceptis etiam tuis pro publicis utilitatibus iustissime designatis praecipimus oboediri, quatinus et tibi sit pro publica utilitate mittendi fiducia et nullus te contemnendi sumat audaciam. Si quos etiam fideiussoribus committere necessarium aestimaueris, confidenter assume, quia illud magis releuare potest animum nostrum, si aliquid per uos cognoscamus impletum. Praesenti enim sola uerba praestares: nunc autem facta potius debentur absenti.

[3] Consilium quippe tantae sedis ingens est procul dubio fama meritorum: sed considera quid exigatur cui tale nomen imponitur. Labor uester procuret mihi omnium quietem. Scitis quae turpia neglectus intulerit. Scopulus uitandus est, ubi alter offendit. Sed haec uos monere mea potius curiositas quam uestri diffidentia facit. Nam omnia uos illa gerere credimus, quae iuuante deo famae nostrae et rei publicae utilia esse iudicamus.

4. À Ambrosius, *vir illustris et vices agens*

[1] Nous croyons, avec l'aide de Dieu, que notre opinion est en sécurité avec vous, opinion dont nous avons reconnu la valeur par les différentes situations de votre longue vie. En effet, si dans vos études du droit vous avez brillé de l'éclat de la justice, pourquoi maintenant ne seriez-vous pas élevés aux dignités par notre volonté? Le mérite grandit en cela pour celui à qui un office majeur est donné, puisque celui qui mérite d'être assis auprès des pouvoirs de la cours doit déjà avoir une part de jugement. Ainsi, tu ornes maintenant les bancs de la magistrature de ta présence, toi dont la voix a si souvent retentie sur le Forum. Même étant absent, je serai plein d'éloges du fait que tu m'es associé, parce que ton intégrité sera examinée, ce que seul tu mets bien en ordre. Alors qu'en ma présence tu partageais avec moi le travail et la gloire, maintenant c'est à toi seul que doit être associé tout ce que nous pourrions recevoir comme mérite de Dieu tout puissant.

[2] C'est pourquoi nous t'estimons digne de cette fonction, et donc conformément à nos instructions, nous prescrivons que tes commandements, justement ordonnés dans les intérêts de l'état, soient obéis dans la mesure où tu as confiance de faire dans l'intérêt de l'état, et que personne ne s'approprie l'audace de te mépriser. Si tu estimes nécessaire d'unir ceux-ci (les insolubles) à leurs fidéjusseurs, prend ce droit avec confiance, parce que notre âme sera soulagée si nous savons que vous avez accomplie cette chose. En effet, si j'étais présent tu ne me fournirais que des mots, mais étant absent tu me dois plutôt des actions.

[3] Certes le personnel octroyé pour une position si importante est immense, mais examine attentivement ce qui est exigé de celui à qui un tel nom est assigné. Que votre travail me procure la tranquillité à l'égard de toutes choses. Vous connaissez déjà les choses honteuses qui portent vers la négligence. Les rochers pouvant blesser sont à éviter de part et d'autre. Nous vous disons cela plutôt à cause de nos préoccupations excessives que par défiance pour vous. Nous croyons en effet que vous exécuterez bien avec l'aide de Dieu toutes ces choses que nous jugeons profitables pour l'état et pour notre réputation.

Lettre 4

Il s'agit d'une *formula*, une lettre de nomination, adressée à un *illustris* dénommé Ambrosius (PLRE IIIA, p. 69, Ambrosius 3) pour lui annoncer sa nomination comme *vices agens* (député officiel) pour Cassiodore.

On trouve les premières mentions d'Ambrosius dans une série de lettres de recommandation d'Énnode de Pavie concernant son séjour d'étude à Rome en 511 (Ennode, Lettres, 9,2-4). On sait ainsi qu'il est originaire de Ligurie et fils de Faustinus (PLRE II, p. 450, Faustinus 5). On le retrouve ensuite comme *quaestor* sous Athalaric en 526-527 (*Variae*, 8,13-14) et finalement comme *vices agens* pour Cassiodore (*Variae*, 9,4.5 ; 12,25).

Cette lettre peut être datée vers 533 en lien avec la lettre deux adressée au pape qui évoque une famine, potentiellement celle dont il est question dans la lettre suivante (*Variae*, 9,5) adressée au même Ambrosius. Donc si l'on considère qu'Ambrosius est déjà en fonction quand Cassiodore écrit au pape vers 533-534, on doit considérer cette lettre comme antérieure, en respectant évidemment la nomination de Cassiodore en septembre 533 comme *terminus post quem*.

La lettre étant assez courte, elle se divise simplement en trois parties, soit en premier lieu un préambule (§1) qui prend la forme d'un petit éloge d'Ambrosius, suivi du dispositif (§2) où Cassiodore le nomme dans ses nouvelles fonctions et finalement de quelques conseils sur ses nouvelles fonctions comme conclusion (§3).

§1 Préambule - Éloge

Comme la plupart des *formulae* déjà inclus dans les *Variae* aux livres six et sept, Cassiodore débute avec en guise de préambule un très bref éloge vantant les qualités et mérites du nommé qui le qualifient pour sa nouvelle fonction. Il mentionne en premier lieu les études en droit d'Ambrosius en soulignant particulièrement son grand sens de la justice (*iustitiae claritate fulsistis*). Il évoque ensuite son expérience en politique ainsi que ses talents d'orateur et conclut sur la gloire qu'il aura dorénavant pour lui-même.

vices agens praefecti praetorio: La fonction d'*agens vices* du préfet, présente aussi pour le *magister officiorum*, fut introduite pour représenter les magistrats à Rome lorsque la ville perdit son statut de centre administratif au profit de Ravenne. Il est donc le représentant du préfet pour les aspects juridiques et financiers, d'où son titre de *vir illustris* (cf. Zimmermann, 1967, p. 256 ; Morosi, 1976, p. 85, n. 110). La fonction n'est malheureusement connue sous les ostrogoths qu'à travers Cassiodore et ses *Variae* (notamment *Variae*, 11,4 ; 11,5 ; 12,11 et 12,25).

vir illustris: Les titres de la classe sénatoriale dans l'Antiquité tardive sont reliés au prestige de la fonction politique occupée. *Illustris* est le titre le plus élevé. Introduit sous la dynastie valentinienne (cf. Demandt, 2007, p. 335), il est accompagné de privilèges fiscaux et juridiques et porté par les magistrats les plus importants, notamment le *praefectus praetorio*, le *magister officiorum*, *comes sacrarum largitionum* (le comte des largesses sacrées) et, comme on le voit dans cette lettre, l'*agens vices praefecti praetorio*. Vient ensuite le titre de *spectabilis*, qu'on voit dans les lettres 18 et 20 pour le *cornicularius* et le *primiscrinus*. Finalement, le rang le plus bas est celui autrefois très prestigieux de *clarissimus*, qu'on connaît surtout dans les *Variae* pour les *cancellarius* (cf. Zimmermann, 1967, p. 201, 224, 252 ; Jones, 1964, p. 528-530).

maius officium: L'office majeur auquel Cassiodore réfère est fort probablement le poste de *quaestor* qu'il occupe en 526-527 (cf. *Variae*, 8,13 et 14).

§2 Dispositif - Nomination

Cassiodore nomme ensuite Ambrosius dans sa nouvelle fonction en utilisant une formule stéréotypée introduite par *quapropter* (cf. Fridh, 1956, p. 14-15) et lui donne toute l'autorité et la latitude nécessaire pour agir en son nom.

pro publicis utilitatibus / pro publica utilitate: L'un des premiers objectifs de Cassiodore en publiant les *Variae* fut probablement de faire l'apologie de son administration et de celle des Amals ainsi que de démontrer que la raison et la philosophie pouvaient s'y épanouir, principalement en réponse à la Consolation de Philosophie de Boèce (cf.

Kaylor, 2012, p. 22-23 ; 530-533 sur les liens entre Boèce et Cassiodore). Le bien de l'état y est montré comme leur première préoccupation et la seule raison pour bénéficier des faveurs royales. L'utilisation double de cette expression ici dans la phrase même où Cassiodore confère à Ambrosius son nouveau poste vise donc à démontrer que ce dernier a eu sa promotion uniquement grâce à son souci pour le bien de l'état et non par une quelconque corruption (cf. Bjornlie, 2013, p. 179-184).

fideiussoribus committere: On peut comprendre la portée juridique et économique de l'expression en prenant comme comparaison une source contemporaine venant d'Orient, soient le *Digesta* de Justinien (cf. Justinien, Digeste, 27,7 et 46,1). L'emploi reste tout de même assez vague et il est dur d'arriver à une bonne traduction sans comparaison. Il faut d'abord regarder à qui renvoie le relatif *quos*. S'il réfère à ceux l'ayant méprisé mentionnés dans la phrase précédente, on pourrait penser que de les unir à leurs *fideiussores* (garants) est une façon de les punir et resserrer le contrôle en renforçant la responsabilité de ces derniers. Il est par contre plus probable qu'il réfère simplement aux insolubles dans un sens plus large, ceux dont les *fideiussores* sont garants. Dans ce cas-ci il s'agirait uniquement d'un exemple économique utilisé par Cassiodore pour illustrer le genre de cas pour lesquels il lui fait totalement confiance.

§3 Conclusion

En guise de conclusion le préfet donne quelques conseils et mises en garde générales à son nouveau député, mais termine en affirmant sa pleine confiance en lui.

5. Ambrosio V. I. agenti vices Senator PPO.

[1] Gaudere uos quidem in eis credo, quae caritatem uestram optasse diiudico: nam ipsius quodammodo res agitur, cuius in alterum uota complentur. Sed hinc intellego antiquae amicitiae fructum, qui uenustate felicior est, in suauissimi saporis emanasse dulcedinem, si prius romanae ciuitatis copiam per eos quorum interest tamquam munus eximium nostris hospitiis offeratis.

[2] Ideo enim peregrinationis incommoda, ideo tot angusta cogitationis intrauimus, ut populus ille antiquis delectationibus assuetus beatissimis regnantium temporibus explosis necessitatibus perfruatur. Procul enim sit, ut aliquo illius ciuitatis esuriante satiemur. Illorum, quod absit, indigentia nostra penuria est. Quid plura? laeti esse non possumus, nisi et illos gaudentes communiter audiamus.

[3] Atque ideo tota uiuacitate incorrupta frumenti species congregetur, ut panis inde coctus non horrore, sed deliciis uideatur esse propositus. Ponderatio iusta seruetur. Vincant copiae mentium desideria. Non putatur abundare quod quaeritur. Fugite scelerata lucra, uitate nefanda compendia. Quicquid ibi male praesumitur, in mei animi laesione grassatur. Nemo putet ueniale, quod in ista temptauerit parte consumere. In nobis facilius consentimus excedi quam romanorum utilitates patiamur imminui: non ut fauorem captem plausum que popularem, sed ut iuuante deo meum in illis compleam dilectionis arbitrium.

[4] Ciues siquidem omnes fouendi sunt, sed romani aliquid plus merentur. Vrbs ornata tot eximiis senatoribus, beata tam nobilibus populis laudes debet nostrorum principum personare, quas homo nationis exterae se miretur audisse. Nam iuste se illic extollit laetitia popularis, quae dominos cognoscitur habere uictores.

[5] Quapropter impendendum est, quicquid fides, quicquid magna potest exhibere cautela, quia illud uere nostrum est commodum, quod illorum mihi procurat affectum. Laetentur praesentibus gaudiis qui erant de nostra actione suspensi: illorum me desideria, illorum uota iuuerunt et hoc mihi apud rerum dominos profuit, quod ab eis uniuersaliter audiebatur optari.

[6] Agite nunc, ut amor iste iuuante domino perseueret, quia eos amplius in reliquum credo facere, quod se in me feliciter sentiunt inchoasse. Abundantiam nunc petamus communibus uotis: supernae misericordiae humiles supplicemus, ut primum nobis salutem dominorum clementia diuina concedat: ceterum prouentum quem praestiterit non neglegentia diminuit, non uenalitas ulla subducit. Fidem meam promitto, sed cum ipsis diuinitatis dona sustineo: cautelam offero, turpia fraudulentissimae nundinationis excludo. Ipsi autem in domino de promerita ubertate gloriantur.

5. À Ambrosius, *vir illustris et vices agens*

[1] Je crois en effet que vous vous réjouirez que je décide d'appliquer ces choses que votre charité souhaite: car la chose est ainsi faite que les vœux de l'un sont accomplis par l'autre. De là je reconnais le fruit d'une antique amitié, qui par sa bonté est la plus heureuse, dans la douceur ayant émanée d'une très douce saveur, avec l'idée que par le passé vous nous avez offert l'abondance de la ville romaine de même qu'une remarquable fonction.

[2] Pour cela en effet nous sommes passés par les désagréments des voyages et par d'angoissantes réflexions, afin que ce peuple habitué aux antiques plaisirs jouisse sans interruption du plus heureux des règnes exempt de toutes nécessités. Que la faim soit quelque part au loin de cette ville, de sorte que nous soyons satisfait. Nous faisons de leur pénurie, bien qu'elle soit loin, notre préoccupation. Que sont ces choses? Nous ne pouvons pas être heureux, si nous ne les savons pas heureux aussi.

[3] Et pour cela, que toutes les denrées de grains soient rassemblées avec la plus grande rapidité, afin que le pain consommé là ne soit pas une horreur mais plutôt un délice. Que le juste poids soit observé. Que les nombreux esprits vainquent les désirs. Qu'il ne soit pas estimé être abondant ce qui est recherché. Fuyez les gains infâmes, évitez les profits criminels. Mon âme se ravagerait de lésions si quelque chose est pris injustement. Que personne ne pense pardonnable de consommer quelque chose dans cette partie. Nous sommes d'accord pour faire passer les intérêts des romains avant les nôtres, non pas afin que nous saisissons la faveur et les applaudissements populaires, mais plutôt afin de combler, avec l'aide de Dieu, notre désir d'amour.

[4] Si vraiment tous les citoyens sont à choyer, les Romains méritent plus que les autres. Une ville ornée autant par de remarquables sénateurs que par un noble peuple doit retentir par d'heureuses louanges de nos dirigeants, qu'un homme d'une nation extérieure s'étonnerait d'entendre. Ainsi cette allégresse populaire, que nos maîtres vainqueurs sont connus posséder, s'élève équitablement.

[5] C'est pourquoi il faut s'y consacrer, afin qu'une grande protection puisse être présentée avec confiance, parce qu'en vérité c'est en notre avantage que leur affection s'occupe de moi. Ils se réjouissent de grandes joies ceux qui étaient en attentes de notre action: leur désir et leurs vœux m'aidèrent et cela me fut utile auprès des maîtres des choses, parce qu'il est entendu qu'ils choisissent généralement en fonction de cela.

[6] Agissez maintenant, afin qu'avec l'aide de Dieu cet amour persiste, parce que je crois pour le reste que ces choses peuvent se faire avec plus d'ampleur encore que ce qui fut heureusement entrepris pour moi. Nous souhaitons maintenant l'abondance par des souhaits communs: nous supplions ainsi humblement la Miséricorde Suprême, afin que d'abord la Clémence divine nous accorde le salut des maîtres, que la négligence ne brise pas les autres résultats qui seront fournis, qu'aucune vénalité ne soit soustraite. Je promets par ma foi, or avec ces choses je soutiens les dons de Dieu: j'offre la protection et j'exclus les vilains trafics frauduleux. Que ces choses soient glorifiées aussi à l'égard de notre maître pour une abondance bien méritée.

Lettre 5

Cassiodore adresse cette lettre à son *vices agens* Ambrosius afin qu'il agisse et organise une distribution de blé à Rome durant une famine. Le destinataire est donc le même que pour la lettre précédente. La lettre est à dater entre 533 et 534 étant donné la famine évoquée qui peut être mise en lien avec la lettre au pape (*Variae*, 11,2).

La lettre exprime les volontés de Cassiodore quant à la famine et peut ainsi être divisée en quatre sections. La première, le préambule (§1) consiste en une simple introduction. Vient ensuite la *narratio* (§2) où l'auteur formule le sujet de la lettre, soit la famine et son désir d'aider à la situation, directement suivi de la *dispositio* (§§3-5) dans laquelle il ordonne à son *vices agens* la démarche à suivre. La dernière partie est évidemment la conclusion (§6) qui prend une forme assez classique.

§1 Préambule

La lettre est introduite comme une réponse de Cassiodore à son *vices agens*, lui assurant que leurs souhaits sont les mêmes et rappelant leur longue amitié et sa reconnaissance pour la ville de Rome, ce qui lui permet d'introduire son souci pour sa population.

Caritatem uestram optasse: La lettre est donc fort probablement une réponse positive de la part de Cassiodore à une demande d'aide préalablement faite par Ambrosius. Cela explique donc la brièveté du préambule, qui ne sert donc pas dans ce cas-ci de *captatio benevolentiae* mais simplement d'introduction au sujet.

§2 Narratio

Cassiodore déclare ensuite clairement qu'il fait de la famine sa propre préoccupation en se déplaçant personnellement à Rome. Cassiodore répond ici très bien aux exigences de la rhétorique concernant l'exposé, soit "qu'il soit clair, bref et convaincant" (Fridh, 1956, p. 13, n. 1).

§3-5 *Dispositio*

Après avoir exprimé sa préoccupation et son désir d'aider, le préfet dicte clairement ses commandements à Ambrosius (§3), soit d'abord de rassembler et rationner le blé disponible à Rome afin d'en assurer la bonne distribution, et ensuite de sévir contre la malhonnêteté et le crime. Sur les mesures de distribution et contre la spéculation cf. Garnsey, 1988, p. 71-74 et Erdkamp, 2013, p. 269-277.

Cassiodore poursuit avec une longue justification (§4-5) de l'aide fournie à la ville de Rome faisant écho au préambule. Il justifie d'abord d'un point de vue général en évoquant le prestige et la noblesse de la ville pour qui un bon souverain se doit d'agir, vantant ainsi au passage l'évergétisme dont font preuve Athalaric et Amalasonte (*nostrorum principum*). Il mentionne ensuite sa dette personnelle avec Rome qui selon ses dires plaide en sa faveur pour sa nomination comme préfet, il souligne ainsi qu'il répond à leurs attentes en retour. Cette justification qui semble à première vue être une digression permet donc à Cassiodore de souligner une qualité purement romaine des dirigeants ostrogoths ainsi que de leur donner le crédit de ses actions.

§6 *Conclusion*

La conclusion consiste en une exhortation à agir et à éviter la négligence adressée à Ambrosius suivie d'une prière à Dieu pour l'abondance. On y trouve aussi comme c'est souvent le cas un rappel des sujets traités dans le préambule, soit les souhaits communs du préfet et de son député, la reconnaissance envers Rome ainsi que son abondance (*copia/ubertas*) (cf. Friedh, 1956, p. 14).

6. Iohanni cancellario Senator PPO.

[1] Quamuis statutis gradibus omnis militia peragatur et tempora sibi custodiant, qui iudicum iussionibus obsecundant, tuus honor cognoscitur sollemni ordine non teneri, qui suis primatibus meruit anteponi. Tibi enim reddunt obsequia, qui te praeire noscuntur et reflexa condicione iustitiae illis reuerendus aspiceris, quos subsequi posse monstraris. Hanc inaequabilem aequitatem, speciale decretum, singulare beneficium sub aspectu iudicis agis nec potest rationabiliter culpari, quod inpugnante ordine uideatur assumi.

[2] Nullus tibi de temporis qualitate praescribit. Transgressio matriculae actio tua est et solus confidenter negligis quod alios seruare compellis. Sed talia tibi pro excellentibus meritis conceduntur, dum credi debet omnes industria fide que superare, quem nos constat elegisse. Nemo enim sequentem probat, nisi quem sibi laudanda uirtus associat, quando uituperabile est inferiorem erigere nisi meritis alios uideatur excellere.

[3] Hoc igitur laudabile praeiudicium, sententiam gratiosam, militiam domesticam a duodecima indictione cancellorum tibi decus attribuit, ut consistorii nostri secreta fideli integritate custodias, per te praesentandus accedat, per te nostris auribus desiderium supplicis innotescat, iussa nostra sine studio uenalitatis expedias omnia que sic geras, ut nostram possis commendare iustitiam. Actus enim tui iudicis opinio est et sicut penetrabile domus de foribus potest congruenter intellegi, sic mens praesulis de te probatur agnosci: non iniuria, quia talem unusquisque ad responsa sua uidetur eligere, qualem se cunctos decreuerit aestimare.

[4] Vestes ipsae, quae nostris corporibus applicantur, nonne nos deformare possunt, si aliquo inquinamento sordescant? quanta uero gratia nos decorare uidentur, cum laudabili puritate nituerint! sic miles ad secreta iudicis proximatus praesulis sui famam aut ornat aut maculat. In nobis siquidem peccant, qui alios grauunt et dum spoliolum obsecrantis ambitur, fama praesidentis exiuit.

[5] Considera, si negligere debemus unde nos culpari posse cognoscimus. Ultra omnes dementes est, qui ulcisci non appetit quem grassatum in suo dedecore comprehendit. Respice, quo nomine nuncuperis. Latere non potest quod inter cancellos egeris. Tenes quippe lucidas fores, claustra patentia, fenestratas ianuas et quamuis studiose claudas, necesse est ut te cunctis aperias. Nam si foris steteris, meis non emendaris obtutibus: si intus ingrediaris, obseruantium non potes declinare conspectus.

[6] Vide quo te antiquitas uoluerit collocari: undique conspiceris, qui in illa claritate uersaris. Proinde ad nostra monita aures animum que conuerte: fige menti omnia quae iubemus. Non te tamquam uacuam fistulam dicta perexeant, quae tamdiu plena conspicitur, quamdiu in eam undae influere posse noscuntur. Esto potius conceptaculum, quod audita custodias, quod suscepta non fundas: quia nihil proderit, si auribus tuis transitura placeant et in cordis sinibus se omnia non defigant.

6. Au cancellarius Jean

[1] Quoique toutes les charges de la cours soient pourchassées pour leurs positions élevées, il est connu que ton honneur, qui se conforme aux ordres des gouverneurs, n'occupe pas un rang conséquent, lui qui mérite par sa supériorité d'être placé devant les autres. Tes supérieurs, que tu es tout indiqué pouvoir suivre, te rendent en effet déférence et te regardent avec respect pour ton penchant pour la justice. Tu agis toujours sous le regard du gouverneur avec cet inégalable esprit de justice, ce décret particulier, ce bienfait unique, qui semble être réservé à la classe militaire, de sorte qu'il ne puisse pas être raisonnablement blâmé pour ton travail.

[2] Personne ne te fait opposition à notre époque. Ton action est une transgression du registre (*matricula*) et seul tu ne te fais résolument pas de souci parce que tu réduis les autres à observer. Les autres s'écartent devant tes excellents mérites, alors qu'il doit être cru que tout le monde s'élève par l'assiduité et la foi, c'est un fait que nous choisissons ainsi. Personne en effet ne reconnaît le suivant si celui-ci ne s'associe à la vertu à louer, puisqu'il est blâmable que l'inférieur soit érigé s'il ne semble pas surpasser les autres par ses mérites.

[3] Ce louable préjudice t'attribue donc le service à la patrie, un jugement obtenu par faveur, soit la parure des chanceliers à partir de la 12^e Indiction (1^{er} septembre 533), afin que tu gardes les *secreta* de notre cabinet avec une intégrité fidèle, que celui qui se présente puisse accéder aux fonctions publiques, qu'à travers toi les désirs des suppliants se fassent connaître à nos oreilles, qu'ainsi tu arranges et gères toutes choses par notre ordre sans le zèle des vénéralités, et finalement afin que tu puisses commander notre justice. L'action de ta justice est attendue, et de même que l'intérieur d'une maison peut être jugé de manière convenable par ses portes et fenêtres, ainsi on reconnaîtra en toi l'esprit du préfet: il n'y a pas d'injustice là, parce que de la même façon que chacun semble faire un choix pour lui-même, ainsi il se décidera ce que tout le monde souhaite.

[4] Ces vêtements que nous appliquons sur notre corps, ne pourraient-ils pas nous déformer s'ils se salissaient par une souillure quelconque? En vérité, ils sont plutôt vus nous orner de grâce étant donné qu'ils brillent d'une louable pureté! Ainsi le soldat travaillant proche du préfet ou bien orne ou bien souille sa renommée par les *secreta* du gouverneur. La gloire est en effet retirée au gouverneur lorsque ceux qui aggravent les choses et sollicitent le butin du suppliant lui sont associés.

[5] Considère attentivement les endroits que nous avons dû négliger et pour lesquels nous pourrions être à blâmer. Il est au-delà de tous les insensés, celui-ci qui, étant attaqué, ne désire pas se venger et contient son déshonneur. Protège, tu déclareras par ce nom. Ce que tu feras dans tes fonctions ne peut être caché. Tu tiens certainement de brillantes portes, des verrous ouverts, des entrées fenestrées mais à quelque degré que tu les fermes avec ardeur, il est nécessaire que tu t'ouvres à tout le monde. En effet, si tu te tiens fermement dehors, tu ne seras pas corrigé par mes regards, et si tu entres en dedans, tu ne peux détourner la présence de ceux qui observent.

[6] Vois où l'Antiquité a voulu que tu sois placé: tu aperçois de tous côtés, toi qui te trouves aisément dans cette clarté. Ainsi donc tourne entièrement ton âme et tes oreilles vers nos conseils: fixe à ton esprit tout ce que nous ordonnons. De même, que tu ne sois pas victime de la plume dite vide (page blanche), aussi longtemps que la plénitude est observée, les eaux troubles sont connues ne pas pouvoir entrer. Sois plutôt un réceptacle, garde ce que tu entends et verse ce qui est reconnu: parce que rien ne se produira, si tout ce qui est sur le point d'arriver ne plait pas à tes oreilles et ne s'enfonce pas dans les cavités de ton cœur.

Lettre 6

Il s'agit d'une *formula* adressée à Jean (PLRE IIIA, p. 637, Ioannes 18) pour sa nomination comme *cancellarius*. On ne trouve aucune autre trace ailleurs de ce Jean si ce n'est une brève mention dans le même recueil le promouvant au titre de *praerogativarius* (voir le commentaire de la lettre 27) comme récompense pour ses services de *cancellarius*.

On date assez facilement cette lettre d'un peu avant le 1^{er} septembre 533 compte tenu que Cassiodore nous indique qu'il commencera ses fonctions à partir de la 12^e Indiction. Comme la plupart des *formulae* du recueil elle se divise simplement en trois parties. D'abord, un préambule (§§1-2) faisant l'éloge du nommé, puis le dispositif (§§3-4) contenant la nomination proprement dite, et pour conclure quelques conseils concernant son nouveau poste (§§5-6).

§§1-2 Préambule

Le préambule est un bref panégyrique du futur *cancellarius*, classique pour une *formula*, vantant principalement son honneur, son sens de la justice et finalement sa loyauté pour ses supérieurs. L'auteur insiste aussi que cette nomination est uniquement le fruit de ses actions et son travail assidu, mettant clair que l'unique voie pour une promotion est de bien servir l'État.

hanc inaequabilem aequitatem: L'auteur utilise ici un oxymore qui vise certainement à mettre l'accent sur la qualité d'*aequitas* du nommé.

Transgressio matriculae actio tua est: La *matricula* est, au VI^e siècle, un registre contenant les noms et rangs des fonctionnaires travaillant pour un *officium*, dans ce cas-ci l'*officium praefecti praetorio* (cf. Zimmerman, 1967, p. 228). Les officiers y étaient listés selon le prestige de leur fonction ainsi que leurs années de service, le sens est donc ici que les actions du futur *cancellarius* devraient lui valoir une bien meilleure position sociale, d'où sa nomination. Les *cancellarii* étaient en effet nommés directement par le

préfet, et donc ils étaient retirés du *matricula* et de la progression régulière de leur fonction dans l'*officium* (cf. Zimmerman, 1967, p. 240).

§§3-4 Dispositif

S'en suit la nomination officielle de Jean comme *cancellarius* débutant dès la 12^e Indiction, soit le 1^{er} septembre 533, ainsi qu'une brève description de ce qui est attendu de lui, principalement d'être un digne représentant de la loi et surtout du préfet aux yeux des citoyens.

a duodecima indictione: Une Indiction est une période de 15 ans utilisée pour les impôts et la fiscalité commençant le premier septembre, donc au moment des récoltes, ce qui permet de payer le premier impôt. On appelle Indiction l'année en cours dans ce laps de temps de 15 ans, la 12^e Indiction dont nous parle Cassiodore est donc la 12^e année depuis 521, début de l'Indiction en cours (cf. Barnish, 1992, p. 185 et Zimmermann, 1967, p. 225-226).

cancellarius: Il s'agit d'un fonctionnaire chargé de garder le *secretum* ("the space inclosed by the *cancelli*" Zimmermann, 1967, p. 197) ainsi que de faire l'intermédiaire entre le magistrat et les citoyens. Alors qu'on le retrouve uniquement au service du *magister officium* dans la *Notitia Dignitatum, Occidentis* 9, 15, on constate ici qu'au VI^e siècle l'*officium* du *praefectus praetorio* en compte au moins un aussi (cf. Hodgkin, 1886, p. 112-113). On sait, grâce à la lettre 17 parlant d'une autre promotion pour ce même Jean, qu'il occupe le poste pour un an, donc jusqu'au 1^{er} septembre 534.

Cancellarius désigne aussi un fonctionnaire député du *praefectus praetorio* chargé d'épauler le gouverneur dans l'administration judiciaire et économique d'une province, notamment pour la collecte des impôts et taxes ainsi que pour la tenue des livres de comptes (cf. *Variae*, 12,1 ; 12,10 et 12,15). Ils sont eux-aussi nommés directement par le préfet dont ils représentent l'office auprès des gouverneurs (par exemple Beatus et Gaudiosus, *Variae*, 11,10 et 14). Ces *cancellarius provinciae* sont aussi *viri clarissimi* (*Variae*, 12,3.2).

Actus enim (...) agnoscit: Bjornlie propose ici une intéressante comparaison entre la façon dont Cassiodore définit son *cancellarius* et celle dont il définit le *quaestor* au nom de Théodoric plus tôt dans le recueil (cf. *Variae*, 6, 5.2 ; Bornlie, 2013, p. 321). On peut en effet constater que la même qualité est soulignée pour les deux fonctions, soit de bien représenter et appliquer la pensée de son supérieur. Ce parallèle est un moyen pour Cassiodore d'appliquer les qualités qu'il cherche à démontrer pour sa préfecture, notamment le respect des traditions romaines et l'harmonie entre romains et goths, à l'ensemble du règne des Amalés.

§5-6 Conclusion

Cassiodore conclut de façon assez classique avec quelques conseils sur sa nouvelle fonction, principalement d'agir avec une grande transparence et toujours conformément à ses recommandations.

inter cancellos: Il s'agit de la balustrade, ou division grillagée, dans laquelle travaillait un magistrat ou un tribunal, d'où la fonction de *cancellarius* tiendrait son nom (cf. *Codex Theodosianus*, 6,27.1 et Cicéron, *Pro Sestio*, 124).

7. Universis iudicibus provinciarum Senator PPO.

[1] Iustissime quaeritur quod annua devotione praestatur, quando sub quodam gaudio constat inferri, quod solvitur lege generali. stipendium namque est, quod subiectum facit munificum dici et offerentis nomen accipit, qui se quod penditur debere cognoscit. quam lautum est intrepidum foro assistere, publicum non timere et inter devotos laudabilem collocari, qui pudorem non sinitur habere compulsi.

[2] Inhonorum est enim omne quod cogitur nec offerentis habet gratiam, qui damnis suis perducitur ad tributa: contra quam libero dignum est compulsoribus nil debere! ille solus delectabilis ager est domino, in quo supervenire non timetur exactor. merito ergo testimonium solutionis securitas dicitur, de qua non solum animus, sed substantia communitur.

[3] Et ideo, quod feliciter dictum sit, indictione duodecima per dioecesin dicationis tuae sollempni moderamine custodito possessorem te officiumque tuum praecipimus ammonere, ut trina illatione devotus constitutis temporibus suam compleat functionem, ita ut cesset venalis illa dilatio, quae non ad tributariorum compendia, sed fraudis ambitu cognoscitur exquisita. nam qui se huiusmodi onera sublevare dicunt, aliud magis pondus abominabilis nundinationis imponunt.

[4] Absit a nostris temporibus detestabilis et fugienda versutia. possessor nihil aliud, nisi quod publico debetur, exolvat: nam sua damna potius agunt, qui sub nobis aliqua fraudare contendunt. quapropter sicut fiscalia onera nulla occasione volumus aggravari, ita constitutis temporibus praefinitas illationes praecipimus deo iuvante compleri, quatenus et possessorum devotio gratissima dominis innotescat et tarditatis involuta confusio nostris rationibus auferatur. unde singulis quibusque temporibus sollempni more factos breves ad scrinia nostra transmittite, sicut te et prisca legum et nostrae iussionis praesens commonere videtur auctoritas, ne, si aliquid horum aestimaveris neglegendum, tu tibi absolute facias esse periculum.

[5] Verumtamen ut iustissimarum praeceptionum diligentior procuretur effectus, illum atque illum praecedentibus meritis comprobatos tibi officioque tuo iussimus imminere, ut nihil possit nocere negligentia, ubi adhibetur sollicitudo geminata. unde continenter agite, si propectum vestrum magis desideratis extendere. impia lucra sint a vobis omnimodis aliena: vos possessorem devotum redditis, si fraudulentis non gravetur incommodis. de aequitate potius quam de rapacitate proficitur. semper metuit iniusta praesumptio: quid enim adquiri putatur, ubi bona conscientia perditur? aut in qua parte possit homo proficere, si innocentiam probatus fuerit amisisse?

[6] Nolite sine praemio credere, quae videntur ad bonam conscientiam pertinere. habebunt nos bene agentes, in quo possumus, adiutores. remuneratorem enim illi me esse promitto, quem se aliqua honestate tractasse cognovero. agite ergo: laudes ad me potius vestri perveniant quam querellae. maius commodum non quaeratis, quam si nihil venditis. illa tantum sequenda sunt lucra, quae potest laetus offerre et miles sollempniter securus accipere. non censor, sed laudator vester esse desidero. cavete ergo, ne reddatur infestus qui vobis cupit esse beneficus: nam gravius semper irascitur, qui contra propositum commovetur.

7. À tous les gouverneurs des provinces

[1] Il est justement souhaitable que l'impôt annuel soit exécuté avec dévotion, quand c'est un fait que ce qui est acquitté par la loi universelle doit être payé avec joie. Et de fait, le généreux sujet faisant cet impôt accepte ainsi le nom d'offrant, celui qui reconnaît ce qui doit être payé. L'intrépide qui ne permet pas que la moralité soit heurtée assiste ainsi au forum étant éclatant, ne craignant pas les fonctionnaires publics et en ce tenant louable parmi les dévoués.

[2] C'est un déshonneur pour tous en effet que ce qui est rassemblé n'ait pas la gratitude de l'offrant, celui qui est poursuivi par les impôts à son détriment: contre cette chose il est digne que l'homme libre ne doive rien aux percepteurs d'impôts. Ce délectable champ est donc uniquement à son maître, qui ne craint pas qu'un collecteur y survienne. Par son mérite il est garanti d'une preuve de paiement, par laquelle non seulement l'âme, mais aussi la substance, devront être fortifiées.

[3] Et pour cette raison, que cela soit dit avec bonheur, nous recommandons pour la 12^e Induction que toi et ton office rappeliez aux possesseurs terriens à travers le domaine de ton Excellence que tu veilleras à ce que le dévoué s'acquitte des trois impôts dans les temps convenus, afin qu'ainsi cesse ce délai vénal qui, c'est bien connu, n'est pas un gain tributaire mais sert plutôt aux ambitions frauduleuses. De fait, ceux qui disent soulager les gens du fardeau des impôts de cette manière imposent plutôt le poids de l'abominable corruption.

[4] Que cette détestable fourberie à fuir soit donc éloignée de notre époque. Que le possesseur terrien ne s'acquitte de rien d'autre que ce qui est dû à l'état. Car ils agissent plutôt à leur détriment, ceux qui commettent une quelconque fraude sous notre juridiction. C'est pourquoi, puisque nous ne voulons pas que la charge fiscale soit alourdie, nous conseillons qu'avec l'aide de Dieu les impôts fixés d'avance soient complétés dans les temps convenus, jusqu'au point où la très agréable dévotion des possesseurs terriens envers les maîtres se fasse connaître et que l'obscur confusion de la lenteur soit emportée au loin par nos jugements. Vous transmettez donc à nos archives des brefs (*breves*) faites selon la coutume pour chaque période. De même, que l'autorité soit rappelée par l'antiquité des lois et par notre ordre présent, afin que, si tu estimais que cette chose est à négliger, tu ne fasses pas en sorte de devenir un danger pour toi-même.

[5] Afin que l'accomplissement des très justes ordres soit fait plus soigneusement, nous avons ordonné qu'un tel et un tel soient envoyés à ton office, ayant été prouvés par leurs précédents services, afin que rien ne connaisse la négligence là où une sollicitude redoublée est employée. Agissez donc avec tempérance si vous désirez avoir une promotion. Que les profits impies vous soient étrangers de quelque manière: vous rendez en effet le possesseur terrien dévoué s'il n'est pas alourdi par des préjudices frauduleux. Il est plus avancé avec l'équité qu'avec la rapacité. Craignez toujours les injustices avec anticipation: qu'est-ce qui est acquis en effet quand la bonne conscience est perdue? Ou bien de quel moyen un homme peut-il progresser, s'il abandonne son intégrité?

[6] Ne croyez pas sans récompense d'avoir bonne conscience. Nous considérerons dans ce que nous pouvons ceux qui aident comme nos bons députés. Nous promettons en effet que nous serons un rémunérateur pour ceux dont nous aurons reconnu qu'ils se sont comportés avec honnêteté. Agissez donc de sorte que vos mérites me parviennent plutôt que des plaintes. Ne cherchez pas de plus grands avantages si vous ne faites rien valoir. Les profits à suivre sont ceux que l'homme heureux offre et que le fonctionnaire tranquille accepte solennellement. Je ne désire pas être votre censeur, mais plutôt un témoin élogieux. Prenez donc garde, afin de ne pas vous faire un ennemi de celui qui désire vous être bienfaisant: car il s'emporte toujours plus gravement celui qui doit agir contre sa volonté.

Lettre 7

Cette lettre est adressée aux gouverneurs des provinces et à leur office par Cassiodore concernant le paiement des impôts pour le début de la 12^e Indiction. On peut par conséquent déduire qu'elle fut envoyée un peu avant le 1^{er} septembre 533. Le préfet leur rappelle ainsi les bienfaits d'une collecte d'impôts bien effectuée et prend un ton plus menaçant pour les avertir contre la corruption et les délais, en précisant qu'il veut des rapports réguliers et qu'il envoie deux personnes de son propre office pour superviser leurs opérations. Ce n'est probablement pas un hasard si Cassiodore place cette lettre juste avant celle où il annonce les principes de son nouveau gouvernement, notamment l'intégrité et la lutte à la corruption parmi ses fonctionnaires (*Variae*, 11,8).

La lettre se divise en trois parties. D'abord, une introduction sur les bienfaits de payer ses impôts (§§1-2), puis le dispositif où le préfet commande aux gouverneurs de bien respecter les délais et d'éviter la corruption (§§3-5) en finissant avec les rappels d'une bonne conduite et un avertissement de ne pas ignorer ses commandements.

§§1-2 Préambule

L'auteur commence par vanter les mérites de bien payer ses impôts dans les temps en évoquant non seulement la loi mais aussi le devoir moral des citoyens qui peuvent être fiers et sans tracas une fois acquittés de leurs impôts.

§§3-4 Dispositif

L'auteur s'adresse ensuite au gouverneur et à son office pour leur demander d'effectuer les impôts dans les temps afin que tous en bénéficient. On peut présumer en effet que les citoyens rendant leurs impôts en retard étaient taxés d'intérêts ou d'amendes probablement empochés par les collecteurs, ce qui expliquerait que Cassiodore condamne cette pratique qui n'est profitable ni pour les citoyens ni pour l'état. Pour appliquer une telle rigueur à la collecte d'impôt, le préfet prend deux mesures claires. D'abord, les gouverneurs devront rendre des rapports (*breves*) pour chaque période, donc probablement au quatre mois, qui devront être envoyés aux bureaux de la préfecture

(*scrinia*). Ensuite, il envoie deux officiers (*scriniarii*) superviser et aider l'office des gouverneurs.

possessores: Il s'agit de propriétaires terriens possédant des *fundi*, qui sont "des assiettes fiscales soumises à l'impôt" (Durliat, 1997, p. 157).

trina illatione: L'impôt est tri-annuel, réclamé aux quatre mois. Cassiodore mentionne par ailleurs que certains peuvent, et c'est un privilège, s'en acquitter en une seule fois chaque année (*Variae*, 2,24). Il faut noter que l'auteur évite la redondance en employant de nombreux synonymes pour impôts (*annua, stipendium, tributa*) qui malheureusement peuvent difficilement se rendre en français. Il est à noter par contre que ces termes n'ont pas toujours été synonymes, par exemple le *stipendium* représentait jusqu'au V^e siècle la solde en argent des soldats (cf. Delmaire, 1995, p. 138-139).

illum atque illum (...) tibi officioque tuo iussimus imminere: Ces deux officiers envoyés assister le gouverneur pour la levée des impôts sont probablement un *cancellarius* (voir la lettre six) et un *canonicarius* (voir la lettre 38 et Zimmermann, 1967, p. 198-199). Si les noms ne sont pas mentionnés par l'auteur c'est qu'il s'agit d'un modèle de lettre qu'il a probablement copié pour chaque gouverneur, inscrivant les noms des officiers correspondant à la bonne province pour chaque lettre.

§5-6 Conclusion

Après cette exhortation à bien agir, Cassiodore souligne qu'il récompensera de tels comportements, souhaitant plutôt féliciter que punir. Il conclut par contre sur une mise en garde, laissant sous-entendre qu'il sévirait s'il le devait.

bonam conscientiam: Sur l'importance de la *bona conscientia* dans l'avancement politique voir le commentaire de la lettre 9.

8. Edictum per provincias. Senator PPO.

[1] Priscorum mos fuit nova iura decernere, ut succedenti populo aliquid quod omissum videbatur adiungerent: nunc autem sufficiens satis conscientiae veterum decreta servare. erat ante genus hominum sub hac novitate sollicitum, dum regulam vitae suae in aliena cognoscerent voluntate pendere: modo vero unusquisque novit fixum, quod ab antiquis plenissime non dubitat constitutum. sufficiunt ergo vobis iura, si non desit voluntas eximia. quid praeconum voces, quid periculosas sententias praesulum erectis auribus sustinetis?

[2] Propriae vitae imponit modum, qui sibi se iudicem intellegit constitutum. studete cuncti actibus bonis et formidanda nescitis. nolite inardescere ad praesumptiones illicitas: amate vivere quieti: transigite semper innoxii. quid litibus honesta confunditis? cur facitis quae mox timere possitis? si quaeritis lucra, vitate potius damnosa litigia. si quod tamen emergerit civile certamen, legibus patriis estote contenti: nullus ad seditiosa consurgat, nullus ad violenta confugiat. furoris genus est in saeculo pacato turbulento studere proposito.

[3] Sed quia de nobis iudicibus etsi non verus, tamen oritur rationabilis metus, dum inexperta potestas trahit potius ad timorem, quantum ad meum propositum pertinet, iuvante deo rerumque dominis regnantibus omnia vobis iusta, omnia moderata promittite. primum, quod maxime iudicem dehonestat, nundinatio a me foeda nescibitur. non enim mea verba more vestium suspensa venduntur. sperari a vobis aliquid sola specierum indigentia faciet, non malitiosa venalitas. ubi tamen erit quae tempus mitigat moderata praeceptio, non indicimus quod ematur nec ad taxationem trahimus quae necessaria non habentur.

[4] Estote tantum ad consueta solliciti, de novitate securi, quia illud solum nobis iudicavimus esse commodum, si vos iuvante domino servemus illaesos. non vos quisquam militum pro sua voluntate concutiet: non exactor adiecticiis gravabit incommodis: non solum nostras, sed et officii innoxias custodibimus manus. alioquin inutile bonum est iudicem non accipere et multis accipiendi licentiam praebuisse. neque enim sic a nobis egrediuntur, ut ea quae passi fuerint aliis merito fecisse videantur. imminuta sunt enim vestro amore suffragia, quae hactenus omnium detrimento crescebant.

8. Édît à travers les provinces

[1] La coutume des anciens fut de décider de nouvelles lois afin qu'ils ajoutent quelque chose qui semblait être manquant pour le peuple suivant; tandis que maintenant il est suffisant de conserver les décrets des anciens. Avant la race des hommes était troublée par cette nouveauté, pourvu qu'elle sache que la règle de sa vie se paye par la volonté: naguère chacun reconnaissait ce qui était gravé, parce qu'il ne doutait pas que la constitution venant des ancêtres était très complète. Ces lois vous suffiront donc, si votre volonté hors de l'ordinaire ne vous fait pas défaut. Que disent les voix des crieurs, quels dangereux sentiments soutenez-vous aux oreilles attentives des dirigeants?

[2] Il établit une limite à sa propre vie celui qui se reconnaît une constitution comme juge pour lui-même. Appliquez-vous à toutes les bonnes actions et vous ne connaîtrez pas les choses à craindre. Ne vous enflammez pas pour des présomptions illicites: aimez vivre paisiblement: menez toujours vos affaires en hommes probes. Qu'est-ce qui unit les choses honnêtes aux querelles? Pourquoi feriez-vous ce que vous pourriez craindre juste après? Si vous cherchez les profits, vous éviterez plutôt les disputes nuisibles. Si cependant une lutte civile apparaissait, soyez contents des lois de la patrie: que personne ne se lève pour la sédition, que personne ne réfugie vers la violence. C'est une folie d'aspirer au désordre dans une époque de paix.

[3] Mais parce qu'au sujet de nos gouverneurs, quoique ce n'est pas justifié, une crainte raisonnable se lève, il importe à mon plan, avec l'aide de Dieu et des maîtres des choses régnant sur vous avec tous les droits, que vous promettiez d'être modérés en toutes choses. D'abord, je ne connaîtrai pas l'hideuse corruption qui est ce qui déshonore le plus un gouverneur. Mes paroles ne seront pas vendues sottement comme des vêtements suspendus au marché. Nous ferons en sorte qu'uniquement ce que vous espérez soit fait, et non une fourbe vénalité. Lorsque cependant un enseignement raisonnable pacifie l'époque, nous n'annoncerons pas ce que qui fut reçu des clauses ni ne solliciterons ce dont nous n'avons pas essentiellement besoin.

[4] Soyez autant agités par les choses habituelles que par la paisible nouveauté, parce que c'est ce que nous avons jugé convenable pour vous protéger avec l'aide de notre maître. Un quelconque fonctionnaire ne vous troublera pas de sa propre volonté, un collecteur ne vous accablera pas de préjudices supplémentaires: nous garderons probes non seulement nos propres mains mais aussi celles de notre office. Autrement il est inutile pour un bon gouverneur de ne rien percevoir en trop s'il donne la permission à une multitude de le faire. En effet, ils ne s'élèveront pas ainsi grâce à nous, sauf s'ils semblent que leurs actions furent faites aux autres justement. Les suffrages qui s'élevaient jusqu'à maintenant au détriment de tous sont en effet intacts par votre amour.

[5] Ostendimus in nobis deo iuvante continentiam, ut eam militibus sine pudore imperare possimus. non enim potest auctoritatem habere sermo qui non iuvatur exemplo, dum iniquum sit bona praecipere et talia non fecisse. ordinatio igitur nostra utilitatem publicam tantummodo respiciet, non furta privata. scimus quae pro nobis vota fuderitis, qua fuistis anxietate suspensi. deforme nobis est talia facere, ut minus possitis in vestra exultatione gaudere.

[6] Patebunt deo propitio aures nostrae ad suscipienda desideria supplicantium: actor causae suis nos oculis sub libertate visurus est: non redempta, sed propria lingua loquebitur. nobis enim nec servitus imperabit nec a nobis nobilitas veneranda fatigabitur. praetoria denique nostra nullus turpis actus intrabit, nemo a nobis quam venerat minus locupletior redit. nescivit domesticum penetrale a subselliis discrepare. iudicem me observans inveniet, quocumque respexerit.

[7] Verecundiae memores iuvante deo sic agere nos optamus, quemadmodum a rerum dominis mandata suscepimus. vos ad omnia iusta estote devoti, ut me provinciarum patrem faciatis esse quam iudicem, quia iterum gravius irascitur, qui minime de pravitatum actione pensatur. nam si praebuistis laesionibus obsequium, quid illi impendere debetis, quem vobis magnopere studere cognoscitis? sollempnia commoda sedis nostrae laborantibus militibus non negentur, quia ipse praebet viam excedendi, qui non patitur iusta persolvi.

[8] Praeceptis etiam nostris oboedientiam aequabili moderatione praestate. compellat rationabiliter proprius animus, ne vos urgeat terror armatus. odium sibi excitat, qui iustis resultat imperiis. quem iam coegero, non amabo. sic enim cuncta quae agenda sunt volumus explicari, ut vos nullo compulsore faciamus imminui. servari vobis cupimus concessa pridem dominorum beneficia nulla abominabili praesumptione distracta. honorem nostrum sola vos optamus gratulatione sentire et regnantibus bona petere, qui vestra desideria visi sunt praestitisse.

[9] Vivite nunc adepta securitate gaudentes. quem fas non fuit cogere, potuistis voluntariis sponsonibus obligare. nam qui dubitat sub dei confidentia iusta promittere, vult habere liberum, quod non est pollicitus, immutare. tenete igitur arbitrii mei idoneum vadem, speculum cordis, imaginem voluntatis, ut quibus non sum facie notus, fiam morum qualitate recognitus. in hac me potius parte conspiciate, qua latent praesentes. non est vobis damnum absentiae meae: utilius est iudicem mente nosse quam corpore.

[5] Nous exposons donc notre modération avec l'aide de Dieu, afin que nous puissions ordonner la même chose à nos fonctionnaires sans honte. En effet, un discours ne peut pas avoir d'autorité s'il n'est pas aidé par un exemple, pourvu qu'une inégalité soit bien enseignée et qu'une telle chose ne soit pas faite. Notre disposition est donc seulement tournée vers le bien commun et non pas vers les larcins individuels. Nous savons ce que vos vœux ont fait pour nous et que vous êtes suspendus par l'anxiété. Faire en sorte que vous puissiez moins vous réjouir dans votre exaltation serait une chose hideuse à nos yeux.

[6] Si Dieu est favorable, nos oreilles seront à la disposition de ceux ayant le désir d'être entendu: l'acteur d'une action nous verra de ses propres yeux: n'étant pas écarté, il parlera dans sa propre langue. En effet, aucune servitude ne nous commandera et la noblesse à honorer sera élevée en dignité par nous. Bref, aucune action déshonorante n'entrera dans notre prétoire, et un très riche ne reviendra pas moins riche qu'il est venu. L'intérieure de la patrie ne saurait être en désaccord avec les tribunaux. L'observant me trouvera gouverneur partout où il aura regardé.

[7] Nous souhaitons ainsi, avec l'aide de Dieu, nous comporter avec le respect toujours en tête en accomplissant les mandats des maîtres des choses. Soyez dévoués envers les choses justes afin que vous fassiez de moi le père des provinces plutôt que leur gouverneur, parce qu'il se fâche encore plus grandement la seconde fois, celui qui est victime d'une mauvaise action. Car si vous avez fait preuve de déférence envers les préjudices, que devez-vous consacrer à ce que vous savez devoir favoriser avec insistance? Les avantages habituels de notre position ne seront pas refusés aux officiers travaillants, j'acquitterai ceux qui ne souffrent pas des choses justes et non ceux qui sortiront du chemin.

[8] Garantissez une obéissance à nos préceptes par une modération uniforme. L'âme propre appelle raisonnablement de sorte que la terreur armée ne vous accable pas. Il fait sortir sa haine celui qui accomplit les justes commandements. Je n'aurai pas d'amour pour ceux que je devrai contraindre. Ainsi nous voulons déployer tout ce qui est à faire, afin que nous fassions en sorte qu'aucun collecteur ne vous ruine. Nous désirons que les faveurs des maîtres concédées il y a longtemps soient préservées d'une abominable présomption par vos soins. Nous souhaitons que notre honneur ressente seulement vos félicitations et réclame les bonnes choses à ceux régnants, pour qui vos désirs furent supérieurs.

[9] Vivez donc heureux d'avoir atteint la sécurité. Vous avez pu obliger par des promesses volontaires que le juste ne soit pas contraint. Car il veut avoir une liberté qui n'est pas offerte, celui qui hésite à promettre de changer sous la juste confiance de Dieu. Tenez donc comme approprié par mon arbitrage que je m'avance, miroir du coeur, représentation de la volonté, afin que je fasse reconnaître la qualité des traditions à ceux qui ne les connaissent pas. Observez moi bien dans cette partie où ces choses sont encore inconnues. Il n'y a pas de préjudice pour vous à mes absences: il est utile de connaître le gouverneur autant d'esprit que de corps.

Lettre 8

Il s'agit d'un édit de Cassiodore proclamant les principes de son administration à la manière d'un *edictum perpetuum*, destiné à être distribué dans les provinces et affiché dans les places publiques (*Variae*, 11,9). Compte tenu qu'il s'agit traditionnellement d'un édit promulgué par les magistrats entrant en fonction, il faut le dater autour de la nomination de Cassiodore le 1^{er} septembre 533. L'édit peut se diviser en quatre sections principales, soit d'abord le préambule qui est en fait une digression sur l'histoire légale (§1), puis la *narratio* sur le bienfait de rester dans la paix et de reconnaître les lois (§2) introduisant la *dispositio* où Cassiodore expose ses principes de direction (§§3-7) en finissant avec la conclusion (§§8-9).

§§1-2 Proemium

Le *proemium* commence ici par une digression sur l'histoire légale romaine. Cassiodore parle en effet de la tradition de l'*edictum perpetuum*, soit l'édit proclamé par un magistrat rentrant en fonction déclarant ses nouvelles lois et sa ligne de pensée (par exemple cf. Justinien, Digeste, 1,2,2,10) ainsi que celle de l'*edictum translatitium*, soit l'édit annonçant les lois reprises de ses prédécesseurs par un magistrat rentrant en fonction. L'objectif ici est de montrer que d'une part il adhère à la tradition en promulguant un édit contenant ses principes de direction, mais d'autre part il perpétue les lois déjà en vigueur, qui ne sont plus celles de ses prédécesseurs mais plutôt celles de la royauté ostrogothe qui pour Cassiodore est gardienne de la culture romaine antique (Bjornlie, 2009, p. 156-157).

§§2 Narratio

La transition vers la *dispositio* est faite en rappelant la pertinence de vivre en paix et d'éviter les troubles en reconnaissant les lois. L'auteur souligne donc le devoir du peuple, soit d'agir paisiblement et conformément aux lois, avant d'exposer ses propres engagements.

§§3-7 Dispositio

Le nouveau préfet énonce les priorités de sa nouvelle administration en cinq points. D'abord, il ne sera corrompu et ne profitera pas de ses nouvelles fonctions pour s'enrichir (§3). Il ne tolérera pas non plus que son office souffre de corruption et il s'engage à ne promouvoir que ceux dignes de l'être (§4). Il proclame ensuite son désir d'agir vers le bien commun et d'être un exemple de modération afin de répondre aux attentes de ceux l'ayant soutenu (§5). Puis, il expose sa transparence, promettant d'être accessible à tous et présent derrière toutes décisions (§6). Son dernier engagement est de se comporter avec respect et en conformité avec la royauté dans sa gestion des provinces, précisant qu'il préfère être un père pour un peuple dévoué qu'un gouverneur qui doit sanctionner (§7).

Iuvante deo rerumque dominis regnantibus: Chaque paragraphe du dispositif commence par une évocation soit aux souverains (§4), soit à l'aide de Dieu (§§5-7) ou bien aux deux simultanément (§3). On peut constater que Cassiodore évoque l'aide du roi lorsqu'il s'agit de réprimander la corruption dans son office, et de Dieu pour tout le reste. Il inclut donc la royauté dans sa lutte contre la corruption, alors que seul Dieu peut l'aider à accomplir ses autres engagements qui concernent plutôt ses propres vertus. On peut aussi relier ces passages avec un extrait de la conclusion, soit "*sub dei confidentia iusta promittere*" (§9) et voir qu'il appuie d'autant plus ses engagements en promettant d'une certaine façon d'agir sous cette autorité divine.

Nundinatio a me foeda nescibitur: La lutte à la corruption est un thème important du projet politique de Cassiodore et donc des *Variae*. Son insistance sur l'honnêteté et l'intégrité s'oppose principalement à Boèce qui se plaint des injustices et de la corruption à la cour (*De consolatione philosophiae*, 1,4, 34-53 ; cf. Bjornlie, 2013, p. 323-324).

§8-9 Conclusion

La conclusion est en premier lieu une exhortation à agir conformément à ses commandements et en faisant eux aussi preuve de modération et un rappel de la sécurité qui est ainsi garantie. Puis, après avoir souligné l'importance d'agir sous la confiance

divine, renforçant ainsi ses précédentes promesses, Cassiodore conclu en réitérant une dernière fois sa transparence et son accessibilité.

9. Iudicibus provinciarum Senator PPO.

[1] Sciens ab eis contrarium posse credi, qui praecedentibus malis fuerant imminuti, dum mens humana facile suspicatur de quolibet illa quae pertulit, propositi nostri votum edictali tenore promisimus, ne iuvante deo quos securos esse cupimus vel de ipsa sollicitudine gravaremus. non enim est parvum tormentum adversum aliquid formidare venturum, dum semper gravius aestimatur emergere quod timetur. absit a nostris temporibus vel minima credulitas laesionis. reo iam vicinus est qui malus putatur, quia tunc aliquid persuadetur animo, cum intraverit pectus apta suspicio.

[2] Quapropter dicatio tua per loca celeberrima proponi faciat destinata. aptum est enim ab his iussa cognosci, quos decrevimus ammoneri. excitetur nunc amor omnium circa dominos felices, ut, sicut nos nullum contraria volumus cogitatione suspendere, ita se et illi devotos debeant pie regnantibus exhibere. sponsiones autem nostras vos veras efficitis, si provincialibus aequabiliter praesidetis. diligite iustitiam, quae vos et amabiles faciat et gloriosum commodum sua participatione concedat.

[3] Scitote officia vobis quasi actuum vestrorum testes assistere. et ideo quam magnum est in tantorum conspectu facere quod omnium possint ora praedicare? iudicium quasi iuridicium cognoscite vocitatum. praesulem agere non decet quod alter accuset. quid timeat reus, cum viderit crimen in fascibus constitutum? sola malis illa tormenta sunt, si publica vota moribus suis sentiant esse contraria. dici enim non potest disciplina, quando ipsa fuerit corrigenda.

[4] Studete ergo nobiscum, ut boni mores provincialibus dentur, sed nuditas auferatur. de remediis potius quam de laesione tractetur. grave malum est quemquam ad largienda iuris beneficia fieri et mixtum laesionibus inveniri. sic agite, ut, cum iustitia probata quaeritur, annus vester brevis esse videatur. honores vobis potius offerantur. necessitatem quippe ambitus amittetis, si provincialium vobis vota societis. nullos vestrorum actuum facimus esse custodes nec sub privato arbitrio ingenium iudicis inclinamus: sed omnia sic gerite, ne fiat necessarium quod nunc credimus esse turpissimum. instar nostrae geritis dignitatis si vos conscientiae puritate tractetis. obviate malis, fovete nihilominus innocentes.

[5] Si quis tamen est, qui ausu temerario contra vestros fasces erigatur nec possitis exercere quod iustum est, aut petiorem protinus cum vestra relatione transmittite aut, si viribus deseritur veniendi, negotium destinata relatione declaretur, quando et evectiones publicas accepistis, et nobis gratum sit audire de talibus. atque ideo totius vobis excusationis causa summotam est, quando aut per dignitatem vestram potestis recta gerere aut certe nobis quae sunt necessaria nuntiare.

9. Aux gouverneurs des provinces

[1] Puisque l'esprit humain soupçonne facilement ce qui a été annoncé n'importe où, l'homme sage peut être reconnu pour le contraire de ses dires, qui furent ruinés par de précédentes calamités. Nous avons donc fait la promesse de notre plan par un édit continu, afin qu'avec l'aide de Dieu nous n'aggravions pas la sollicitude de ceux que nous désirons être tranquilles. Ce n'est pas une petite torture de craindre quelque chose sur le point d'arriver, lorsque ce qui est craint est estimé émerger toujours plus gravement parce qu'il est redouté. Que la croyance minime d'une lésion soit plutôt éloignée de notre époque. Il est déjà voisin de l'accusé celui qui est présumé mauvais, parce qu'au moment où l'âme est persuadée de quelque chose, le soupçon est déjà entré dans le cœur.

[2] C'est pourquoi que ton Excellence fasse exposer ces résolutions à travers les lieux très fréquentés. Que l'amour de tout le monde soit animé autour des maîtres bienheureux, afin que, de même que nous ne voulons créer aucune contrariété par notre projet, ces gens se doivent de se montrer pieusement dévoués aux régnants. Or, vous appliquez nos vraies promesses que si vous présidez vos provinces avec justice. Choisissez la justice, qu'elle fasse que vous soyez aimables et qu'elle concède de glorieux avantages par sa participation.

[3] Sachez que vos fonctionnaires se tiennent comme témoins de vos actions. C'est quelque chose de grand que de faire que les voix de tout le monde puissent être entendues. Sachez appeler le jugement comme s'il était juridique. Il ne convient pas au président d'agir parce qu'un autre l'incrimine. Qui l'accusé pourrait-il craindre, lorsque son crime semble être fixé dans ses dignités? Ces tourments sont seulement pour les mauvais, si les souhaits publiques sont perçus être contraire à leurs mœurs. La discipline ne peut pas en effet être prononcée, quand elle est à redressée.

[4] Appliquez-vous donc avec nous, afin que les bonnes mœurs soient données aux provinces, et que les manques soient comblés. Qu'il soit administré avec des remèdes plutôt qu'avec des lésions. C'est un grand mal si personne ne bénéficie des faveurs du droit qui sont à distribuer généreusement et s'en trouve lésé. Agissez ainsi, de sorte que, lorsque la probe justice est recherchée, votre année semble être courte. Que les honneurs soient plutôt à vous offrir. Vous perdrez certainement la nécessité de la corruption si vous vous associez aux vœux des provinces. Nous ne ferons de personne le gardien de vos actions ni ne vous abaisserons sous l'arbitrage privé d'un grand juge: mais gérez toutes choses de manière à ce qu'il n'arrive pas l'inévitable que nous croyons maintenant être très honteux. Vous gérez comme notre dignité le ferait si vous administrez avec la pureté de la conscience. Écartez le mauvais et n'en favorisez pas moins les innocents.

[5] S'il y a quelqu'un cependant qui par un acte d'audace irréfléchi se dressait contre votre autorité, de sorte que vous ne puissiez exercer ce qui est juste, envoyez immédiatement un messenger avec votre rapport, ou bien si vous êtes délaissés d'hommes à envoyer, puisque vous avez reçu *l'evectio* (la permission d'utiliser la poste royale), que nous entendions quelque chose d'agréable au sujet de telles choses. Et pour cette raison, la cause de toutes vos excuses est enlevée, puisque ou bien vous pouvez agir droitement par votre fonction ou bien du moins vous pouvez nous annoncer ces choses urgentes.

Lettre 9

Il s'agit ici de la lettre accompagnant l'édit de Cassiodore annonçant la ligne de pensée de son gouvernement (*Variae*, 11,8), adressée aux gouverneurs de provinces afin de leur donner les indications quant à la publication de l'édit ainsi que certaines consignes et conseils sur leur propre façon de gouverner. On date ainsi cette lettre en même temps que l'édit, soit autour du 1^{er} septembre 533. La division est classique, un préambule présentant le document (§1), la *dispositio* contenant la marche à suivre pour l'édit de la lettre précédente (§§2-4) et finalement une conclusion avertissant les gouverneurs qu'aucune excuse ne sera acceptée (§5).

§1 Préambule

La lettre commence en présentant l'édit auquel elle est attachée ainsi que l'intention d'un tel édit, soit de prévenir des troubles et ainsi garder la paix.

edictali tenore: La formule rappelle ici l'*edictum perpetuum* présenté traditionnellement par les magistrats romains entrant en fonction et dont Cassiodore s'inspire.

§§2-4 Dispositio

L'auteur entre vite dans le vif du sujet, soit l'instruction d'afficher l'édit sur toutes les places fréquentées afin que tout le monde en soit informé, ainsi que plusieurs conseils concernant leur gouvernement. D'abord, ils se devront d'agir avec justice en toutes choses. Le second conseil est un avertissement comme quoi leurs fonctionnaires seront aussi les témoins de leurs actions. Le dernier point est une recommandation de gérer leur province justement et sans corruption pour éviter de recevoir un légat / tuteur de sa part.

Ita se et illi devotos debeant pie regnantibus exhibere: Hodgkin compare le passage à un extrait célèbre de Claudien: "*Nunquam libertas gratior exstat, quam sum rege pio*" (*De Consulatu Stilichonis*, 3,115).

conscientiae puritate: Bjornlie souligne l'importance du concept de *pura conscientia* à travers les *Variae* (cf. notamment *Variae*, 3,2 ; 7,5 ; 16,2 ; 27,1 ; 30,1), qui est défini par l'auteur comme une qualité morale de l'esprit qui est reconnue chez quelqu'un par les autres la possédant. Ainsi, l'avancement et les promotions dans la bureaucratie sont, pour Cassiodore, reliés à la pureté de la conscience, car seules les personnes dotées d'une bonne morale peuvent bien représenter sa fonction et la royauté ostrogothe et donc être choisies pour une promotion (cf. Bjornlie, 2009, p. 158-161).

§5 Conclusion

Pour conclure, l'auteur souligne qu'un gouverneur n'a aucune raison de mal agir puisqu'advenant un cas où son autorité serait dépassée ou contestée, il peut toujours faire appel au préfet en envoyant un de ses hommes ou en utilisant le transport de la poste royale s'il est dans l'incapacité de faire autrement.

evectiones publicas: L'*evectio* est le droit d'utiliser le transport du *cursus publicus* afin de se rendre à la cour royale ou vers une cour étrangère dans le cas des ambassades, et comprend le transport terrestre et maritime, la nourriture et le logis (cf. Gillett, 2003, p. 239). Cassiodore lui-même nous renseigne sur la survivance du *cursus publicus* sous le règne ostrogoth (cf. *Variae*, 1,29 ; 6,3) ainsi que sur l'émission de ce droit de l'utiliser qui est du ressort du *praefectus praetorio* (cf. *Variae*, 6,3.3) et du *magister officiorum* lorsqu'il s'agit des ambassades étrangères (cf. *Variae*, 6,6.4). Ce droit inclut la réquisition de chevaux, qui est détaillée sous le mot clé *paraveredi* dans le commentaire de la lettre 14.

10. Beato V. C. cancellario Senator PPO.

[1] Cum rerum domini clementia de famuli sui Dani salute cogitaret, cuius votum est de cunctorum sospitate laetari, remedia Lactarii montis eum iussit expetere, ut cui medella humana nil profuit, vulgatum loci beneficium subveniret: qui crebra tussi retonans anhelos pectore membra tenuavit, dum ministeria naturae nimia concussione debilitata virtutes suas explicare nequeunt ad salutem. escas enim in auxilium humani corporis contributas, dum apte non transigit, reddit inutiles. nec interest talibus an sumere cibum an sustinere ieiunium. in dies singulos substantia viva deficit et velut rimosum dolium paulatim defluens donec evacuetur, expenditur.

[2] Huic igitur ferocissimae passioni beneficium montis illius divina tribuerunt, ubi aeris salubritas cum pinguis arvi fecunditate consentiens herbas producit dulcissima qualitate conditas, quarum pastu vaccarum turba saginata lac tanta salubritate conficit, ut quibus medicorum tot consilia nesciunt prodesse, solus videatur potus ille praestare, reddens pristino ordini resolutam passionibus vim naturae. replet membra vacuata, vires effetas instaurat et fomento quodam reparabili aegris ita subvenit quemadmodum somnus labore fatigatis.

[3] Haec itaque armenta in tam abundantia pabulo exhausta videre miraculum est, ut umor ille lacteus non praestet origini suae, qui corpora mortalium probatur laesa reficere, miroque modo herbis animalia non proficiunt, unde hominum membra pinguescunt. exiles per dumeta discurrunt montium, tenues videntur et instar eius cui medentur sustinent passionis. lac autem tam pingue, ut haereat digitis, cum exprimatur in vasis.

[4] Qua de re anonas deputatas subvectionemque necessariam praebete venienti, ut in supra dicto loco armentali suco salubriter pastus eodem alimento reparetur eius iuventus, quo nutritur infantia. consurgite, animi tali passione laborantium: iam non amaro antidoto horrebitis dulcissimam vitam. voluptuose bibite quae saluberrima sentiatis. felicitatis genus est inde curari, unde libens animo aeger possit expleri.

10. Au cancellarius Beatus, vir clarissimus

[1] La clémence des maîtres des choses, de qui il est le vœu de se réjouir de la guérison de tout le monde, a pensé à la santé de son serviteur Davus. Il fut ainsi commandé qu'il aille rechercher les remèdes du Mont Lactarius, parce qu'aucune médecine humaine ne lui fut salutaire, qu'il remédie au bénéfice d'un lieu ordinaire: celui qui est affaibli par de nombreuses toux retentissant par sa poitrine essoufflée, jusqu'à ce que les fonctions de la nature ne puissent plus déployer leurs vertus vers sa santé, étant handicapé par d'excessives secousses. La nourriture, contribuant normalement à la santé du corps humain, est en effet rendue inutile puisqu'il ne peut l'acheminer convenablement. Les gens dans un tel état ne peuvent ni prendre de la nourriture ni de soutenir un jeûne. L'essence de la vie le quitte donc un peu à chaque jour et il est condamné comme une jarre percée qui coule peu à peu jusqu'à ce qu'elle soit totalement vidée.

[2] Contre cette féroce maladie la divinité nous accorda les bénéfiques de ce mont, où la salubrité de l'air en accord avec les grasses moissons fécondes produit de l'herbe de la plus douce qualité, desquelles la grasse foule de vaches produit un lait avec tant de salubrité, lorsqu'autant de conseils de la part de ceux qui soignent ne savent plus être utile, seul ce breuvage semble être une solution, une force de la nature sans retenue rendant l'ordre d'avant la maladie. Il remplit les membres vidés, renouvelle les hommes épuisés et il secourt quelqu'un qui ainsi renait de ses maladies grâce à ce baume, de même que le sommeil vous libère du travail.

[3] Et ainsi voir ce troupeau épuisé dans les pâturages déjà abondants est un miracle, de sorte que ce liquide laiteux ne vaille pas mieux que son origine, qui est reconnue réparer les corps blessés des mortels, et je m'étonne seulement que les animaux ne poussent pas grâce à ses herbes, d'où les membres de hommes s'engraissent. Les faibles parcours à travers les buissons des monts, les chétifs sont vus et supportent à l'instar de leur maladie pour laquelle ils sont soignés. Mais le lait est si gras qu'il se fixe aux doigts lorsqu'il est versé dans un vase.

[4] Procurez donc pour l'arrivant le transport et l'annonce jugée nécessaire pour ces choses, afin que dans ce lieu mentionné plus tôt sa jeunesse soit rétabli sainement par la force pastorale et les aliments de ce lieu, par lesquels sa jeunesse est nourrie. Mettez-vous en mouvement, par une telle passion de l'âme des travailleurs: enfin vous ne frissonnez pas à cause d'un amer antidote pour votre très douce vie. Buvez avec plaisir ce que vous percevez être très sain. Il y a du bonheur là où on est soigné, où le malade qui agit de bon cœur peut satisfaire son âme.

Lettre 10

Cassiodore écrit cette lettre au *vir clarissimus* Beatus (PLRE IIIA, p. 181, Beatus 1) *cancellarius* pour la province de Campania afin qu'il procure à un certain Davus (PLRE IIIA, p. 387-388, Davus) les soins nécessaires à son bon rétablissement au Mont Lactarius. La division est assez simple, on retrouve d'abord une introduction sur le malade et son affection (§1), puis sur les bienfaits du mont Lactarius (§§2-3) et finalement la recommandation à Beatus de pourvoir au transport et aux soins (§4).

§1 Danus malade

Cassiodore introduit d'abord Davus en décrivant longuement le mal dont il est affligé, soit une profonde toux qui l'affaiblit énormément et l'empêche de manger convenablement.

mons Lactarius: Ce mont, aussi appelé Lactis, fait partie des Apennins, à 6km à l'est de Stabiae, aujourd'hui probablement monte Lettere. Il est reconnu pour son lait et ses bienfaits pour la santé par plusieurs autres auteurs, notamment Pline le Jeune (*Epistulae*, 5,19.7) qui réfère un jeune homme à ce lieu pour les bienfaits de son lait, Galien (*De alimentorum facultatibus*, 3,14) et Symmaque (*Epistulae*, 6,17).

§§2-3 Remède

Après la description de la maladie, le préfet décrit le lait particulier au Mont Lactarius qui agit comme le meilleur des remèdes pour redonner des forces aux malades. Ce lait serait le résultat des pâturages qui sont eux-mêmes particulièrement gras grâce à la qualité de l'air et la richesse des sols, alors que les bêtes le produisant sont plutôt maigres.

§4 Dispositif

On arrive finalement à l'objet principal de la lettre où le préfet demande à Beatus, son *cancellarius* pour la province de *Campania*, de s'assurer que Davus reçoive l'aide nécessaire à son arrivée au mont Lactarius. Cette lettre concernant un cas privé démontre

non seulement le souci royal pour ses loyaux fonctionnaires, mais elle vient aussi faire un lien entre une bonne compréhension des phénomènes naturels et une pratique éthique de la justice et de l'administration (Bjornlie, 2013, p. 320-321).

11. Edictum de pretiis custodiendis Ravenna.

[1] Venalitas victualium rerum temporis debet subiacere rationi, ut neque in vilitate caritas nec in caritate vilitas expetatur, sed aequalitate perpensa et murmur ementibus et gravamen querulis negotiatoribus auferatur.

[2] Atque ideo trutinatis omnibus et ad liquidum calculatione collecta diversarum specierum pretia subter affiximus, ut omni ambiguitate summota definitarum rerum debeat manere custodia. si quis autem vendentium non servaverit quae praesentis edicti tenor eloquitur, per singulos excessus sex solidorum multam a se noverit exigendam et fustuario posse subiacere supplicio, quatinus eum et damni metus terreat et praedicta poena vehementer affligat.

11. Édít sur les prix à conserver à Ravenne

[1] Le prix des victuailles de notre époque doit être soumis à la raison, afin que des prix élevés ne soient pas réclamés pendant la basse saison ni des bas prix pendant la haute saison, mais plutôt que, par une égalité soigneusement pesée, soit enlevée la confusion aux acheteurs et l'incommodité aux marchands plaintifs.

[2] Et pour cette raison, vous examinerez les prix des diverses marchandises au-dessous de ce que nous avons fixé, de sorte que lorsque toute ambiguïté est éloignée la conservation des choses déterminées doivent rester. Si quelqu'un parmi les vendeurs n'observe pas le contenu de ce présent édit, qu'il soit connu qu'il doit payer le montant de six *solidi* pour chaque faute et qu'il pourrait être soumis au supplice du bâton, jusqu'à ce que la crainte d'une amende l'effraye et que le châtement préalablement convenu soit vivement appliqué.

Lettre 11

Cette lettre est un édit adressé aux commerçants afin de fixer certains prix maximum à respecter à Ravenne. L'édit n'inclut malheureusement pas la liste comme telle, sans doute jugée impertinent et dénuée de style par l'auteur, ce qui aurait été d'une grande aide pour une analyse économique de l'époque. Il est malheureusement difficile de dater précisément cette lettre étant donné notre manque d'information sur la situation économique de ces années. Le texte étant assez court, il se divise simplement en une introduction (§1) suivie de la loi et la peine encourue (§2).

§1 Introduction

L'édit est introduit par une brève justification de la régularisation des prix tant pour les acheteurs que pour les vendeurs afin qu'ils correspondent aux prix de la saison.

§2 Dispositif

L'ordre est donc simplement de respecter le prix maximum fixé par le préfet, avec un sévère avertissement qu'il y aura une amende de six *solidi* par infraction avec une possibilité de coup de bâton. On constate que la sanction est nettement moins sévère qu'elle l'était par exemple sous Dioclétien où elle peut aller jusqu'à la peine de mort: "*si quis contra formam statuti huius conixus fuerit audentia, capitali periculo subiugetur*" (Dioclétien, *Edictum diocletiani*, préface).

12. Edictum pretiorum per Flaminiam.

[1] Si otiosi populi urbium singularum sub pretiorum iustitia continentur, quanto magis debet laborantibus subveniri, ne utilitas commeantium saucietur discrimine fortuitorum! et ideo susceptio transeuntium requies debet esse curarum, ne quod ad levamen inventum esse constat, detestabile potius gravamen infligat. recipiatur hospes ad pretia definita: iniquitatem non patiatur avaram qui invitatur ad gratiam, quando turpis aucupatio est terrere enormitate pretii et susceptione blandiri.

[2] Praedoni similis est, qui sub iniqua cupit voluntate distrahere: utrosque enim constat aliena velle diripere et considerationem iustitiae non habere. nescitis quanta possitis acquirere moderati? ultro ad commoda vestra veniunt, qui vos temperanter agere posse cognoscunt. nullus ergo se aestimet, quod est familiare semper absentium, longinquitatis oblivione defendi, quando ad nos cotidie veniunt qui vestra mercimonia patiuntur.

[3] Cavete potius damna multarum, qui lucrorum aviditates appetitis. sex enim solidorum dispendium se noverit sustinere et laceratione corporis affligendum, si quis aliter vendendum esse crediderit, quam miles noster in rem directus pretia cum civibus atque episcopis locorum habita deliberatione censuerit. sufficere enim debent omnibus honesta lucra de civibus, ne obsessa potius itinera videantur esse latronibus.

12. Édít sur les prix pour la province Flamina

[1] Si la conformité des prix est maintenue pour la population oisive des villes, combien plus devrait-elle être instaurée pour ceux travaillant, afin que les intérêts de ceux voyageant ne soient pas lésés par une décision fortuite! Et pour cette raison, l'assistance à ceux traversant doit passer par le repos des soins, afin qu'une détestable incommodité ne soit pas infligée à ce qui est normalement trouvé être un soulagement. Que le voyageur soit reçu avec des prix définis, afin que celui qui est invité avec gratitude ne souffre pas d'une cupide iniquité, puisque c'est l'acte d'une personne vile de charmer par l'assistance pour ensuite effrayer par l'énormité de ses prix.

[2] Il est similaire à un brigand celui qui désire volontairement vendre à un prix excessif: c'est un fait reconnu en effet que ce dernier tel un brigand ne veut que piller l'autre et n'a pas de considération pour la justice. Ne savez-vous pas tout ce que vous pourriez acquérir grâce à la modération? Ils viendraient beaucoup plus vers vos commodités, s'ils savaient que vous pouvez agir avec tempérance. Que personne ne pense que ce qui se fait toujours à l'écart des absents sera écarté dans l'oubli de l'éloignement, puisque tous les jours viennent vers nous ceux qui ont souffert de vos marchandises.

[3] Prenez garde plutôt aux dommages des autres choses, vous qui convoitez l'avidité des gains. En effet, qu'il soit connu que des frais de six *solidi* seront chargés et des lésions corporelles administrées, si quelqu'un est cru avoir vendu à un autre prix que ceux que notre officier évaluera comme juste après délibération avec les autorités civiles et ecclésiastiques des lieux. D'honnêtes profits devront suffire pour tous, afin que les chemins ne semblent pas être occupés par des voleurs.

Lettre 12

Faisant directement suite à la dernière lettre fixant les prix à Ravenne, celle-ci est un édit fixant les prix dans la province Flaminia. Elle est adressée encore une fois aux commerçants mais prend une forme un peu différente. On trouve directement la loi très brièvement introduite (§1), puis la *narratio* (§2) et finalement la *dispositio*, soit la peine encourue (§3).

§1 Dispositif

L'introduction consiste en une seule phrase la connectant à l'édit précédent concernant les prix à Ravenne, soulignant qu'il est encore plus important de prendre soin de ceux qui doivent voyager.

§2 Justification

La justification de la loi est faite en trois volets. D'abord, c'est du vol que de charger des prix déraisonnables. Ensuite, il est plus rentable pour un commerçant d'avoir bonne réputation puisqu'il attire ainsi plus de clients. Finalement, il rappelle que leurs clients qui empruntent la *Via Flaminia* se rendent souvent à Ravenne, et donc que malgré l'éloignement de leur commerce, leurs escroqueries sont rapidement connues dans la capitale.

§3 Sanction

Après avoir déterminé la peine, qui est la même qu'à Ravenne, soit six *solidi* et une punition physique, l'auteur conclut en résumant ses propos en une seule phrase, soit que leur marge de profit soit honnête afin d'éviter d'avoir l'air de voleur. La liste des prix est manquante ici non pas par omission de la part de l'auteur, mais plutôt parce qu'elle n'est pas faite par ce dernier mais plutôt par son fonctionnaire après consultation des autorités locales, tant civiles que religieuses.

13. Iustiniano Augusto Senatus urbis Romae.

[1] Honestum nimis et necessarium videtur esse negotium pro securitate Romanae rei publicae pio principi supplicare, quia convenit a vobis expeti quod nostrae possit proficere libertati. nam inter cetera bona, quae vobis singulariter divina tribuerunt, nihil gloriosius probatur accedere, quam quod vos cognoscitis ubique posse praestare. rogamus ergo, clementissime imperator, et de gremio curiae supplices tendimus manus, ut pacem vestram nostro regi firmissimam praebeatis nec nos patiamini abominabiles fieri, qui semper de vestra concordia videbamus accepti.

[2] Romanum si quidem nomen vos commendatis, si nostris dominis benigna conceditis. gratia vestra nos erigit ac tuetur et hoc mereri cognoscimus, quod de vestra mente sentitur. quietem ergo Italiae foedera vestra componant, quia tunc amari possumus, si per vos dilectio votiva copuletur. cui rei si nostrae preces adhuc non videntur posse sufficere, aestimate patriam nostram in haec precatoria verba prorumpere:

[3] 'Si tibi aliquando grata fui, ama, piissime principum, defensores meos. qui mihi dominantur, tibi debent esse concordēs, ne incipiant talia in me facere, quae a votis tuis cognoverint discrepare. non mihi sis causa crudelis exitii, qui semper vitae gaudia praestitisti. ecce alumnos meos sub tua pace geminavi, ecce civibus ornata resplendi. si me laedi pateris, ubi iam nomen tuae pietatis ostendis? quid enim pro me nitaris amplius agere, cuius religio, quae tua est, cognoscitur sic florere? senatus meus honoribus crescit, facultatibus indesinenter augetur.

[4] Noli per discordiam dissipare quod deberes per bella defendere. habui multos reges, sed neminem huiusmodi litteratum: habui prudentes viros, sed nullum sic doctrina et pietate pollentem. diligo Hamalum meis uberibus enutritum, virum fortem mea conversatione compositum, Romanis prudentia carum, gentibus virtute reverendum. iunge quin immo vota, participare consilia, ut tuae gloriae proficiat, si mihi aliquid prosperitatis accedat. noli me sic quaerere, ut non valeas invenire. tua sum nihilominus caritate, si nullum facias mea membra lacerare.

[5] Nam si Libya meruit per te recipere libertatem, crudele est me amittere quam semper visa sum possidere. impera motibus iracundiae, triumphator egregie. plus est quod generali voce petitur quam si vester animus cuiuslibet ingratitude offensione vincatur.'

[6] Haec Roma loquitur, dum vobis per suos supplicat senatores. quod si adhuc minus est, beatorum apostolorum Petri atque Pauli petitio sanctissima cogitetur. nam qui securitatem Romanam saepe defendisse probantur ab hostibus, quid erit quod eorum meritis vester non tribuat principatus? sed ut omnia reverentiae vestrae congruere videantur, per illum virum venerabilem legatum piissimi regis nostri ad vestram clementiam destinatum preces nostras credidimus porrigendas: ut tam multa debeant efficere, quae vel singula potuerunt apud pios animos optinere.

13. Le Sénat de Rome à l'Auguste Justinien

[1] Il semble être une affaire extrêmement honnête et nécessaire d'adresser ses prières au pieux souverain pour le salut de l'état romain, parce qu'il convient qu'il soit désiré par vous ce qui peut profiter à notre liberté. Car parmi les autres bonnes choses, qui vous sont accordées en personne par la divinité, rien n'est plus glorieux que ce que vous savez pouvoir être exécuté partout. Nous demandons donc, très clément empereur, et du sein de la Curie nous tendons les mains en suppliant, afin que vous accordiez votre paix des plus solides à notre royaume de sorte que nous ne souffrîmes pas des choses abominables qui dépendent de votre concorde.

[2] Vous faites valoir votre nom romain lorsque concédez généreusement à nos maîtres. Votre grâce nous redresse, nous protège et nous savons que ce qui est perçu au sujet de votre esprit est mérité. Vos alliances rapprochent donc le clame de l'Italie, parce qu'alors nous pouvons être aimé, si cet amour est lié par vos vœux. Si nos prières ne semblent pas pouvoir suffire pour cette chose, considérez que notre patrie scande très fort ces mots qui concernent la prière:

[3] "Si je te fus un jour agréable, très pieux prince, aime mes défenseurs. Ceux qui me commandent doivent être unis de cœur avec toi, afin qu'ils n'entreprennent pas de faire en moi des choses différant de vos souhaits. Que tu ne sois pas pour moi une cause de cruelle ruine, toi qui toujours procures les plaisirs de la vie. Voilà que sous ta paix j'ai doublé le nombre de mes enfants et que je respandis ornée de mes citoyens. Si tu permets que je sois blessé, où est le nom de ta piété que tu exposes? En effet, que pourrais-tu faire de plus pour moi, alors que ma religion, qui est aussi la tienne, est connue fleurir ainsi? Mon Sénat s'accroît en honneurs et augmente sans relâche ses talents.

[4] N'anéantisiez pas par la discorde ce que vous devriez défendre par des guerres. J'ai eu plusieurs rois, mais personne de littéraire de cette sorte: j'ai eu des hommes sages, mais aucun aussi puissant de par sa piété et ses enseignements. J'estime l'Amal étant élevé en mon sein, un homme fort disposé convenablement par ma fréquentation, cher aux Romains par sa sagesse et révérent des autres nations pour sa vertu. Joins-toi donc plutôt à ses vœux, participe à ses conseils, de sorte qu'il profite à ta gloire lorsqu'il s'approche de la prospérité. Ne me cherchez pas de telle sorte que vous soyez affaiblis en me trouvant. Je suis tout de même sous ton amour lorsque tu n'envoies personne pour déchirer mes membres.

[5] Car si la Libye a mérité de recevoir la liberté de ta part, il est cruel de m'enlever ce que je possède depuis toujours. Commande aux agitations de la colère, soit un glorieux triomphateur. C'est là ce qui est le plus réclamé par la majorité des voix, que votre âme outrepassa l'offense de l'ingratitude d'un seul individu."

[6] Ainsi parle Rome, qui vous supplie par l'entremise de ses sénateurs. Et si cela n'est pas encore assez, que la très sainte requête des bienheureux apôtres Pierre et Paul soit considérée. Car ceux qui sont reconnus comme ayant souvent défendu la sécurité romaine contre ses ennemis, qu'est ce que votre principat ne concéderait pas à leurs mérites? Mais

afin que toutes ces choses concordent dans le respect de votre personne, nous avons cru que nos prières devraient être présentées à votre clémence résolue par cet homme vénérable légat de notre très pieux roi: de sorte qu'autant de gens doivent exécuter tant de choses qui une à une ont pu réussir auprès des âmes pieuses.

Lettre 13

Cette lettre est une supplication pour la paix écrite par Cassiodore au nom du Sénat de Rome adressée à l'empereur d'Orient, Justinien, probablement en réaction à l'invasion du royaume des Vandales en Afrique du Nord par son général Bélisaire. Ce territoire faisait en effet partie de l'ancien Empire romain d'Occident, et donc bien qu'il ne s'attaqua pas directement aux Ostrogoths, Justinien venait de poser un geste qui augmentait grandement la pression aux frontières, d'où la pertinence pour Cassiodore de faire reconnaître l'amitié du royaume ostrogoth par sa romanité.

Il est difficile de mettre une date précise sur cette lettre. On a d'abord la mention de la conquête du royaume vandale en Afrique du Nord, qui se déroula entre le mois d'août 533 et mars 534 (Wolfram, 1988, p. 339). Ensuite, selon le ton de la lettre, les troupes de Bélisaire ne sont pas encore débarquées en Sicile et en Italie, ce qu'elles font suite à l'assassinat d'Amalasonte en mai 535. Entre les deux événements le jeune roi Athalaric meurt prématurément, ce qui pousse Amalasonte à épouser Théodahad. Pour clarifier sous lequel de ces dirigeants se déroule cette lettre, on peut se référer à la description de l'Amal faite au paragraphe quatre. Hodgkin trouve que les qualificatifs employés ne s'appliquent pas du tout à un jeune homme comme Athalaric, il préfère donc situer la lettre sous Amalasonte et Théodahad entre le 2 octobre 534, la mort d'Athalaric, et le 30 avril 535, l'emprisonnement d'Amalasonte (cf. Hodgkin, 1886, p. 473). Hors Théodahad n'a pas été élevé au sein de Rome et n'est vanté nulle part ailleurs pour son côté littéraire, il s'agit là de qualités applicables uniquement à Athalaric, qui correspond donc plus à l'Amal décrit. Il est en effet dans sa 18^e année, assez âgé pour être considéré un homme, et il est le seul roi Amal ayant été élevé toute son enfance en sol romain. Quant aux qualités nommées (*pietas, prudentia, litterata et vertus*) qui lui sont manquantes, elles s'appliquent très bien à Amalasonte, la régente, qui en quelques sortes confère ces qualités au règne de son fils. Ce n'est pas la seule fois d'ailleurs où Cassiodore va chercher chez la mère les qualités manquant au fils (voir le commentaire de la lettre 1). Ajoutons aussi que le *nostrum domini* convient beaucoup plus facilement à Athalaric et sa mère régente, qui assume ensemble le pouvoir et sont souvent désignés au

pluriel (notamment *Variae*, 11,1.17 et 11,8.3), contrairement à Théodahad pour qui *dominus* n'est utilisé qu'au singulier (*Variae*, 10,5.1 et 10,12.3). Pour ce qui est de l'invasion du royaume vandale, Cassiodore ne précise pas qu'elle soit terminée, uniquement qu'elle était méritée. La lettre est donc probablement rédigée entre août 533, début de la conquête des Vandales, et le 2 octobre 534, mort d'Athalaric.

La lettre se divise en trois parties. D'abord, la *narratio* avec seulement une très brève introduction (§§1-2), puis le dispositif sous forme d'un discours rapporté comprenant les trois arguments pour la paix (§§3-5) et une conclusion (§6).

§§1-2 Narratio

L'auteur commence en justifiant brièvement le besoin de s'adresser à l'empereur pour la paix, ce qu'il fait ensuite au nom du Sénat romain. Il évoque ensuite la nature romaine de l'empereur d'Orient, sa clémence et sa piété pour l'implorer de garder la paix en Italie.

Pio principi / clementissime imperator: Cassiodore respecte la tradition de la titulature impériale en employant pour désigner Justinien sa *pietas* et sa *clementia*, termes fréquents dans les constitutions impériales (cf. Fridh, 1956, p. 191-192) et qui servent ici très bien les arguments qui seront soulevés (§§3-4 pour la *pietas* et §5 pour la *clementia*).

§§3-5 Dispositif

Pour présenter ses arguments Cassiodore utilise une prosopopée de Rome, démontrant ainsi que le Sénat représente si bien Rome qu'il s'exprime exactement comme elle le ferait. Rome présente ainsi trois arguments. D'abord, elle appelle l'empereur à démontrer la *pietas* dont il se qualifie en ne troublant pas la paix sous laquelle la ville tout comme la religion prospère si bien. Deuxièmement, le roi Amal qui la dirige représente un idéal de dirigeant romain à l'image de l'empereur, faisant du royaume ostrogoth un frère romain et non un ennemi barbare comme l'était les Vandales. Finalement, elle exhorte l'empereur à faire preuve de clémence en limitant ses conquêtes à la Libye et en triomphant de sa colère, car la majorité des romains souhaite la paix.

litterata / pietas / prudentia / virtus: Ces qualités typiquement romaines ne s'appliquent pas à Athalaric, et encore moins à Théodahad, mais plutôt à Amalasonte, qui est vantée comme telle dans son panégyrique (*Variae*, 11,1.5 "*pietas*", 7 "*litterata et prudentia*", 19 "*virtus*"). Comme dans le cas du panégyrique, l'objectif est de faire valoir Athalaric, à travers sa mère, comme un bon dirigeant romain digne de l'amitié de l'empereur.

triumphator: Moorhead note que Cassiodore applique par ailleurs ce titre à Théodoric dans une de ses oraisons (cf. Mommsen, MGH AA 12, 466, 14), ce qui tend à démontrer encore une fois sa conception de Théodoric comme un "*Romanus princeps*" au même titre que l'empereur d'Orient (cf. Moorhead, 1992, p. 45-46). Arnold abonde aussi dans ce sens en rajoutant que si la victoire n'est pas comme telle une caractéristique impériale, elle y est grandement associée dans l'Antiquité tardive (Arnold, 2014, p. 89). Le ton de cette lettre par contre n'en est plus un d'égalité mais bien d'appel à la compassion, Cassiodore prend donc bien soin de distinguer la titulature de l'empereur et celle de la royauté ostrogothe.

Animus cuiuslibet ingratitude offensio vincatur: Il est dur de savoir s'il fait référence aux actions précises de certaines personnes en particulier ayant pu justifier une guerre, par exemple l'emprisonnement ou l'assassinat d'Amalasonte, ou s'il s'agit simplement d'une opposition fictive à la majorité souhaitant la paix.

§6 Conclusion

Après avoir clos le discours de Rome, Cassiodore conclut avec un dernier argument comme quoi la paix est souhaitée par les saints patrons de Rome, Pierre et Paul, et en présentant le légat chargé de présenter cette demande, qui n'est malheureusement pas nommé.

vester principatus: Il s'agit d'un titre impérial qu'on trouve seulement chez Cassiodore et uniquement en référence à Justinien (cf. *Variae*, 10,9.2 ; Fridh, 1956, p. 191-192).

14. Gaudioso cancellario provinciae Liguriaie Senator PPO.

[1] Cum multis itineribus Comum civitas expetatur, ita se eius possessores paraveredorum assiduitate suggerunt esse fatigatos, ut equorum nimio cursu ipsi potius adterantur. quibus indultu regali beneficium praecipimus iugiter custodiri, ne urbs illa, positione sua libenter habitabilis, rareseat incolis frequentia laesionis. est enim post montium devia et laci purissimi vastitatem quasi murus quidam planae Liguriaie. quae licet munimen claustrale probetur esse provinciae, in tantam pulchritudinem perducitur, ut ad solas delicias instituta esse videatur.

[2] Haec post tergum campestria culta transmittit et amoenis vectationibus apta et victualibus copiis indulgenter accommoda: a fronte sexaginta milibus dulcissimi aequoris amoenitate perfruitur, ut et animus recreabili delectatione satietur et piscium copia nullis tempestatibus subducatur, merito ergo Comum nomen accepit, quae tantis laetatur compta muneribus. hic profecto lacus est nimis amplissimae vallis profunditate susceptus, qui concharum formas decenter imitatus spumei litoris albore depingitur.

[3] Circa quem conveniunt in coronae speciem excelsorum montium pulcherrimae summitates, cuius ora praetiorum luminibus decenter ornata quasi quodam cingulo Palladiae silvae perpetuis viriditatibus ambiuntur. super hunc frondosae vineae latus montis ascendunt. apex autem ipse quasi quibusdam capillis castanearum densitate crispatus ornante natura depingitur. hinc rivi niveo candore relucentes in aream laci altitudine praecipitante descendunt.

[4] Huius sinibus ab austro veniens Addua fluvius faucibus apertis excipitur. qui ideo tale nomen accepit, quia duobus fontibus adquisitus quasi in proprium mare devolvitur, qui tanto impetu vastissimi aequoris undas incidit, ut nomen retinens et colorem in septentrionem obeseiore alvei ventre generetur: putes quandam lineam fusciolem in aquis albetibus esse descriptam miroque modo influentis discolor natura conspicitur, quae misceri posse simili liquore sentitur.

[5] Hoc et in marinis quidem fluctibus fluviorum inundatione contingit: sed ratio ipsa vulgariter patet, ut torrentes praecipites limosa faece corrupti vitreo sint aequori discolors. hoc autem iure putabitur stupendum, quod simile tantis qualitatibus elementum per pigrum stagnum videas ire celerrimum, ut amnem per solidos campos putes decurrere, quem se peregrinis undis non videas colore posse miscere.

[6] Quapropter incolis harum rerum iure parcitur, quando amoena omnia delicata sunt ad labores et facile onus afflictionis sentiunt, qui uti suavibus deliciis consuerunt. fruuntur ergo munere regali perpetuo, ut sicut gaudent nativis epulis, ita eos exultare faciat munificentia principalis.

14. À Gaudiosus, *cancellarius* de la province de Ligurie

[1] La ville de Comum est convoitée par de si nombreux chemins que ses possesseurs terriens qui fournissent avec assiduité des chevaux de poste sont fatigués, lorsqu'ils sont foulés par la course de trop nombreux chevaux. Pour ces choses nous conseillons que soit appliquée immédiatement une faveur par permission royale, afin que dans cette ville, volontiers habitable par sa position, les habitants ne se raréfient pas à cause des lésions qui leur seraient faites. Elle est en effet écartée des chemins derrière les montagnes et vaste d'un si grand nombre de lacs, comme si elle était en quelque sorte le mur des plaines de Ligurie. Bien qu'elle soit reconnue être le rempart qui sert de barrière à la province, elle est recouverte d'une si grande beauté qu'elle semble être posée là uniquement pour les agréments.

[2] Sur ses derrières elle est traversée par une plaine cultivée appropriée aux agréables voyages et aux abondantes récoltes: alors que sur son front elle jouit du charme d'un très doux lac de 60 miles, de sorte que l'âme se rassasie de cet amusement réjouissant et d'une abondance de poissons qui n'est retirée par aucun mauvais temps. Comum mérite donc de recevoir ce nom, elle qui se réjouit étant parée de tant de présents. Ce lac est certainement reconnu pour la profondeur de sa vaste vallée, qui est ornée d'une plage imitant les formes des coquillages par sa blancheur écumeuse.

[3] Autour de ce lac se rassemblent les très beaux sommets des montagnes élevées en une sorte de couronne, dont le contour est convenablement orné par les lumières des maisons de plaisance qui sont elles-même entourées par une forêt d'oliviers d'une perpétuelle verdure. Plus haut encore des vignes touffues grimpent le flanc de la montagne. Le sommet quant à lui est orné par la densité des châtaigniers comme s'ils étaient les cheveux bouclés orant la nature. Ensuite, les ruisseaux brillants d'une blancheur de neige descendent depuis les hauteurs vers la région du lac.

[4] De ces cavités le fleuve Addua est formé par les gorges ouvertes. Il reçoit un tel nom du fait qu'il se précipite dans ses propres eaux acquis depuis deux sources, celui qui tombe sur les eaux agités par le très grand élan du courant, de sorte qu'ayant gardé son nom et sa couleur il est engendré au centre de la large cavité au nord: on dirait qu'il y a une certaine ligne pourpre fixée dans les eaux blanches et de façon merveilleuse la nature affluée de diverses couleurs est aperçue.

[5] Cela arrive dans l'inondation des eaux de mer par les flots des fleuves, lorsque les torrents clairs se précipitant dans les eaux de diverses couleurs sont détruits par les sédiments vaseux. Cependant, il est considéré à juste titre comme étant éblouissant de voir un élément d'une telle qualité aller très rapidement vers un étendu d'eau dormante, de sorte qu'on pense que le cours d'eau rapide se précipite vers les plaines solides, qu'on ne le croit pas pouvoir se mélanger à ces eaux agitées à cause de leurs couleurs.

[6] C'est pourquoi il est juste que les habitants de ces choses soit préservés, quand ils sont habitués à toutes ces douceurs ils perçoivent aisément les travaux comme un fardeau. Qu'ils se réjouissent donc continuellement de l'office royal, de même qu'ils se réjouissent de la nourriture locale, de sorte qu'ainsi la générosité du prince fasse qu'ils bondissent de joie.

Lettre 14

Cette lettre est adressée à Gaudiosus, *vir clarissimus* et *cancellarius* pour la province de Ligurie (PLRE III, p. 505, Gaudiosus), concernant l'aide à procurer à la ville de Comum. Rien ne nous permet de dater avec certitude cette lettre en dehors des années de la préfecture de Cassiodore, entre 533 et 537. Elle se divise en trois parties: d'abord, la présentation du problème et la nécessité de l'aide royale (§1), puis une longue digression décrivant la région (§§2-5), et une conclusion rappelant le besoin d'aider les citoyens (§6).

§1 Narratio et dispositio

L'auteur expose d'emblée le problème et la solution: une faveur royale pour compenser l'achalandage et le grand nombre de réquisition de chevaux subi par les propriétaires terriens de Comum pour éviter un dépeuplement de cette ville d'une grande importance stratégique.

Comum civitas: Comum est située au pied des Alpes sur la rive sud du lac Larius. Elle tient son importance de sa localisation puisqu'elle se trouve sur l'une des voies les plus importantes traversant les Alpes, étant sur la *via Regina* pour la voie terrestre et sur le lac pour la voie maritime (cf. Sabin, 1921, p. 181). C'est pour son emplacement stratégique lui permettant de garder la Ligurie que Cassiodore la compare au rempart (*munimen*) de la province. La ville et sa région furent aussi vantées par Faustus Niger (PLRE II, p. 454, Faustus 9), *praefectus praetorio* à l'époque, dont on ne connaît malheureusement l'éloge que par une réponse d'Ennode (cf. Lettres, 1,6) qui se moque amicalement de son collègue.

paraveredi: Il s'agit des chevaux réquisitionnés pour le *cursus publicus*. Le gouvernement entretenait le personnel, mais c'était le devoir des villes et des propriétaires terriens se trouvant sur les routes officielles de pourvoir en chevaux les courriers officiels à leur propre frais (cf. Gillett, 2003, p. 241). On constate par contre qu'à deux reprises (la présente lettre et *Variae*, 12,15.6-7), quand les réquisitions deviennent trop fréquentes, le préfet prend en charge les frais pour éviter une crise. Il

n'est pas dit de quelle façon la faveur royale (*indultu regali*) sera appliquée, mais on peut supposer que la lettre était accompagnée de *breves* plus techniques et détaillant la marche à suivre, ou alors que cette lettre est simplement une réponse positive à des demandes préalablement faites par la ville (Barnish, 1992, p. 154, n. 12).

§§2-5 Digression sur les alentours.

L'auteur se lance ensuite dans une grande description de la ville et surtout de ses alentours. Il décrit d'abord l'impressionnant lac assurant un approvisionnement en poissons à la ville, puis il passe aux montagnes verdoyantes qui l'entourent en finissant avec le fleuve Addua et la rencontre particulière de ses eaux avec le lac d'une couleur différente.

A fronte sexaginta milibus dulcissimi aequoris: Il s'agit du lac Larius (lac de Côme moderne) qui monte pour 60 miles romains (environ 89 km) vers le nord et rejoint une des voies traversant les Alpes. Ce fut un enjeu stratégique suffisamment important pour posséder une flotte militaire stationnée à Comum au V^e siècle (*Notitia dignitatum, Occidentis*, 42). Claudien nous en fait aussi une brève mention en décrivant un voyage de Stilicon au nord (cf. Claudien, *De Bello Gothico*, 322-324). Un témoignage assez élogieux de la région se trouve chez Pline le Jeune originaire de Comum (cf. *Epistulae*, 1,3.1-3).

Merito ergo Comum nomen accepit: Cassiodore joue sur la proximité entre *Comum* et *Compta*, comme quoi la ville tiendrait son nom de ses nombreux ornements. Il s'agit évidemment d'un simple jeu de mot sans fondement étymologique réel.

praetriorum luminibus: Pline le Jeune mentionne aussi la présence de nombreuses villas (Pline, *Epistulae*, 1,3.1). De plus, compte tenu que Cassiodore fait l'éloge de la ville en tant que *praefectus praetorio*, de même que Faustus l'avait fait avant lui en occupant la même fonction, on pourrait y voir une référence à ces deux éloges prétoriens. Cassiodore reprend donc la mention de Pline sur des villas qui éclairent les rives en

rajoutant un double sens sur le fait que la ville est louangée par plusieurs préfets du prétoire.

Addua fluvius: Il s'agit d'une rivière affluent du Pô, aujourd'hui nommée Adda, traversant les Alpes rhénanes depuis le lac Larius. Cassiodore trouve l'étymologie de son nom dans *duobus*, puisqu'elle serait constituée de deux cours d'eau (Mera et Addua) se jetant dans le lac, ce qui est encore une fois peu probable. L'Addua ne se jete d'ailleurs pas dans le lac Larius mais y prend plutôt son origine (Barnish, 1992, p. 155, n.13). Le souci de Cassiodore n'est par contre pas géographique mais plutôt stylistique, d'où la description plutôt élaborée de la rencontre des eaux entre fleuve et lac. Hodgkin (1886, p. 475, n. 766) remarque qu'on trouve aussi cette couleur particulière des eaux chez Claudien (*De Sexto Consolatu Honorii*, 195-196 [Dewar, 1996]).

§6 Conclusion

La conclusion vient en quelque sorte justifier la digression. L'auteur expose en effet qu'il convient de venir en aide aux citoyens afin que la situation n'affecte pas la beauté de l'endroit qu'il vient de décrire en détails.

15. Liguribus Senator PPO.

[1] Regale munus impetratum gaudium debet esse cunctorum, ut provocetis ad meliora, cum de vobis concessa probaveritis esse gratissima. nam si subvenire semper amantis est, cuiusmodi vos aestimatos intellegitis, quos relevatos esse sentitis? sed ne vestram laetitiam longis praelocutionibus differamus, quia bonarum rerum celerrima semper desideratur agnitio, gloriosissimi domini devotae Liguriaee necessitatibus consulentes centum libras auri per illum atque illum de cubiculo suo pietate solita destinarunt, ut, iudicio vestro quibus est causa notissima, tanta unusquisque huius muneris participatione laetetur, quanta necessitate gravatus esse cognoscitur, ne quod afflictis datum est usurpet inlaesus, sed illi reparatis viribus consurgant, qui damnorum sarcina premente corruerant.

[2] Hastensis autem civitas, quae supra ceteras suggeritur ingravata, dispositionis vestrae iustitia maxime sublevetur, ut secundum modum dispendii commoditate beneficii perfruatur. sumite pietatis stipendium, tributarii, et dominorum aestimate clementiam, qui condicione mutata hoc vos ab aerario videtis accipere, quod consueveratis inferre. sed ut beneficia dominorum subtractis exactionum incommodis augeantur, celerius relatio vestra nos instruat, quid unicuique de hac summa relaxandum esse iudicatis, ut tantum de prima illatione faciamus suspendi, quantum ad nos notitia directa vulgaverit. quapropter piissimis dominis votis salutaribus reddite quae debetis, ut ratio vestra supplicando peragat, quod se in ipso universitas recepisse cognoscat.

15. Aux Liguriens

[1] La fonction royale se doit de chercher le bonheur pour tous, afin de vous pousser vers de meilleures choses et afin que vous ressentiez les grandes faveurs qui vous sont concédées. Car s'il est aimant de toujours subvenir, comment saurez-vous que vous êtes estimés de cette personne, percevrez-vous être soulagés? Mais afin que je ne diffère pas votre joie plus longtemps par un long préambule, parce qu'on désire toujours connaître les bonnes nouvelles plus rapidement, les très glorieux maîtres ont affecté, à travers un tel et un tel, pour les nécessités de la très dévouée Ligurie cent livres d'or provenant de ses coffres personnels par sa piété habituelle et pour la cause étant connue à votre jugement comme la plus importante, afin que chacun se réjouisse du partage de ce cadeau. Que chaque personne étant alourdie par une grande nécessité soit soulagée, et que ce qui ne sert pas à ceux indemnes soit donné aux affligés, de sorte que ceux qui croulaient sous un lourd fardeau se relèvent ensemble comme des hommes nouveaux.

[2] Cependant, que la ville d'Hasta, qui est aggravée plus que toutes les autres, soit grandement soulagée par la justice de votre administration, de sorte qu'elle jouisse d'une quantité conforme des dépenses par une gestion équitable de cette faveur. Prenez donc cette contribution de piété, tributaires, et appréciez la clémence des maîtres, voyez que vous recevez du Trésor ce que vous avez l'habitude de lui payer. Mais afin que les faveurs des maîtres augmentent par la soustraction des levées d'impôts défavorables, que vous nous fassiez un rapport le plus rapidement possible de ce que vous jugez être à relâcher pour chaque personne au sujet de ce montant, de sorte que nous fassions que ce premier impôt soit suspendu pour tous ceux étant inscrits au registre que vous nous enverrez. Rendez donc ce que vous devez aux très pieux maîtres par des vœux salutaires, de sorte qu'ils reçoivent par vos prières ce qu'ils sont connus avoir donné en ce monde.

Lettre 15

La lettre annonce aux liguriens l'envoi d'une grosse somme monétaire pour palier à des difficultés qui ne sont malheureusement pas mentionnées. La date acceptée par tous pour cette lettre est 534 (cf. Tanzi, 1886, p. 4 ; Ruggini, 1961, p. 323, 473, 557 et Fridh, 1973, p. 444-445), bien qu'il y ait peu d'indication permettant d'en être certain. La lettre étant assez brève, elle se divise simplement en deux, d'abord l'annonce d'un cadeau en argent (§1), puis l'annonce d'une exemption d'impôt (§2).

§1 Support monétaire

Après un bref préambule, écourté volontairement par l'auteur, ce dernier annonce l'envoi de deux fonctionnaires chargés d'amener 100 livres d'or provenant des coffres royaux à distribuer en accord avec les autorités locales afin de compenser les dommages subis par les citoyens de Ligurie.

centum libras auri: Environ 32kg moderne, l'équivalent de 7200 *solidi* (cf. Ruggini, 1961, p. 324 ; sur la valeur de la livre d'or et son transport cf. Delmaire, 1989, p. 254-262).

§2 Exemption d'impôts

Le préfet rajoute par contre que cette faveur royale devra s'appliquer prioritairement à la ville d'Hasta, ayant souffert plus que les autres. Il rajoute aussi que ce cadeau s'accompagnera d'une exemption d'impôt, ils devront donc faire un rapport (*relatio*) précisant les citoyens en ayant besoin et l'envoyer le plus rapidement possible.

Hastensis civitas: Il s'agit de la moderne Asti. Comme elle se trouve à l'ouest de la province et qu'elle est la ville ayant le plus souffert, on peut supposer que les dommages dont Cassiodore nous parle furent causés par une incursion des Francs (cf. Hodgkin, 1886, p. 475).

prima illatione: Cet impôt dont certains seront exemptés est le premier des trois impôts annuels, il représente donc l'imposition pour une période de quatre mois. Comme

Hodgkin le précise bien, ce n'est pas clair si l'exemption de taxe est à séparer du don en or ou si le cadeau est uniquement une exemption d'une valeur de 100 livres d'or maximum (Hodgkin, 1886, p. 476, n. 768). Il faut probablement préférer le premier cas, compte tenu que Cassiodore précise clairement que les citoyens recevront (*accipere*) ce qu'ils payent normalement. L'exemption d'impôt serait donc plutôt un moyen de s'assurer que la somme envoyée aide réellement à la reconstruction et non juste à payer le prochain impôt, ce qui n'aiderait en rien à long terme. On trouve un précédent à cette mesure dans les exemptions fiscales attribuées en Campania par la reconduite des mesures de 410 en 15 novembre 418 suite à une seconde incursion des Goths d'Alaric (*Codex Theodosianus*, 11, 28, 12; cf. Halsall, 2007, p. 220, 328-332 ; Marazzi, 1998, p. 127).

16. Liguribus Senator PPO.

[1] Studiose nos oportet erigere, quos statuit regalis pietas sublevare: nam quibus dominorum clementia voluit descendere, convenit his etiam subiectos de propria dignitate praestare. nuper mihi gratias retulistis, quod spem vobis bonorum quam fructum aliquem contulisset. invitastis me ad beneficia quia magna suscepistis gratulatione promissa. absolvimus votum iudicis obligati. quae fuerunt praedicta, nunc probantur impleta.

[2] Initium igitur a libra faciemus, quia ubi conscientiam fas est intendere, inde debet sermo iudicis inchoare. hinc est, quod in ponderibus atque mensuris vos suggeritis ingravatos. et ideo nostra cura providebit, ut nullius vos ulterius ex ea parte vexare possit iniquitas, quia grave scelus esse iudicamus aut mensuras modum excedere aut libram aequissimi ponderis iustitiam non habere.

[3] Milites etiam sedis nostrae nec non exactores atque susceptores, a quibus gravia vobis inferri dispendia suspirastis, praeceptis nostris fecimus conveniri, ut deductis ad liquidum ratiociniis si quid fraudis potuerit inveniri, sine aliqua dilatione persolvant: quia hoc nostris temporibus profitemur inimicum, ut alter alterius laetetur incommodo.

[4] Nunc ad apparatus florentissimi exercitus vota convertite, universa sine querella vel tarditate aliqua procurantes. efficaciter enim me ad omnia benigna constringitis, si gratanter quae sunt iussa completis. laetus oboediat, quem causa generalitatis invitat. illa sola dolere debent dispendia, quae studio videntur cupiditatis imposita. nam quod pro rerum necessitate praecipitur, inde prudentum animus non gravatur.

16. Aux Liguriens

[1] Il nous faut relever avec ardeur ces choses que la piété royale décide de soulager: car la clémence des maîtres a voulu s'engager dans ces choses, car il convient que celle-ci se distingue de ses sujets par ses propres mérites. Naguère vous reportiez vos grâces à moi, parce que je vous rapprochais l'espoir des bonnes choses et d'un quelconque revenu. Vous m'invitiez alors à des faveurs par les grandes actions de grâce promises. Nous nous acquittons donc d'un souhait du gouverneur. Ce qui fut prédit est donc maintenant reconnu accompli.

[2] Par conséquent, nous débutons par la livre, parce que là où il est permis de tendre vers la conscience, de là la discussion des gouverneurs doit commencer. C'est de cet endroit que vous suggérez que vous êtes aggravé dans les poids et mesures. Et pour cette raison, nos soins prévoiront, de sorte que cette iniquité ne puisse tourmenter personne dans le futur, parce que nous jugeons être un crime ou bien d'excéder la mesure ou bien de ne pas avoir le poids le plus équitable pour la livre.

[3] Les officiers de notre siège ne seront pas non plus des collecteurs ou des soupçonneurs à cause desquels vous vous plaindrez de plus lourdes dépenses, nous avons fait par nos préceptes ce qui est convenu par plusieurs, de sorte que si une quelconque fraude pouvait être trouvée dans les calculs, elle serait acquittée sans autre délai: parce que nous déclarons cela ennemi de notre époque lorsque l'un se réjouit des inconvénients d'un autre.

[4] À présent tournez vos vœux vers la très fleurissante armée de fonctionnaire bien préparée procurant un monde sans querelle et sans lenteur. Vous me liez en effet à toutes bonnes choses avec efficacité si vous accomplissez volontiers les tâches qui sont justes. Que la joie qui invite la cause d'universalité soit obéit. Seules les dépenses qui semblent être appliquées par cupidité doivent souffrir. Car l'âme prévoyante ne s'aggrave pas de ce qui est conseillé par la nécessité.

Lettre 16

Il s'agit d'une lettre sur l'ajustement des poids et mesures des taxes pour la Ligurie adressée à tous ses habitants. Elle doit être mise en relation avec la lettre précédente (*Variae*, 11,14) et peut ainsi être datée de 534. La lettre débute par un préambule général (§1), suivi du dispositif concernant la collectes injustes des impôts (§§2-3) en concluant avec des souhaits de réjouissance (§4).

§§1 Préambule

Le préambule indique que cette lettre est une réponse à un souhait du gouverneur, avec une référence à une faveur récente, fort probablement la somme d'or et l'exemption d'impôts de la lettre précédente (Hodgkin, 1886, p. 476).

§§2-3 Dispositif

Le préfet annonce son action en deux points. D'abord, faisant suite à des plaintes, il rétablira le juste poids de la livre. Ensuite, si les collecteurs devaient avoir fait une faute à l'encontre d'un citoyen, un nouveau calcul plus juste sera fait et la différence remboursée immédiatement.

conscientiam: Voir le commentaire de la lettre 9 sur l'importance de la *conscientia* comme qualité des gouverneurs.

in ponderibus atque mensuris: Les collecteurs d'impôts utilisaient un poids et une mesure standard dans leur collecte afin d'éviter les fraudes (Barnish, 1992, p. 156), mais il semble ici que certains abusent de leur fonction en usant des mesures à leur avantage, ce que le préfet va rectifier.

exactores atque susceptores: Il s'agit des collecteurs d'impôts, dont on trouve une mention dans le Code théodosien (12,6.20) qui les dit sous la responsabilité de la Curie et plus particulièrement des *nominatores* les ayant mis en fonction. Dans le cas de cette lettre par contre il est clair qu'ils dépendent de l'*officium* du *praefectus praetorio*.

§4 Conclusion

La conclusion vante les mérites des fonctionnaires du préfet et incite les citoyens à faire leur part en payant justement leurs impôts, en rappelant que s'il est injuste qu'un surplus soit chargé, la nécessité impose quand même un impôt régulier.

17. Promotiones officii praetoriani, quae natale Domini fiunt.

[1] Si hodierno die redemptionis invenimus vitale remedium, si caelesti beneficio panditur spes salutis, convenit etiam nos longo labore fatigatis gaudii deferre medicinam, ut superna bona quae periclitanti mundo collata sunt, generaliter sentiantur. alioquin piaculum quoddam est inter tristes velle gaudere, et humanitatis refugit affectum, qui dolorem non sequitur alienum. contra quanto se melius excitat de communione laetitia, quando incitamentum magnae alacritatis est plurimos videre gaudentes!

[2] Hinc est quod sapientes mortale genus unum hominem esse testati sunt, quoniam omnes a cunctis casibus suis indivisos esse voluerunt. quapropter unusquisque iuxta matriculae seriem tua designatione vulgetur, ut quem loci ordo postulat, gradibus promotionis accedat. egrediatur unus, ut anteponat universos. totam sequentium seriem ad provectum trahit, dum prior militiam perfunctus exierit.

17. Des promotions à l'*officium* du préfet à l'occasion de la nativité

[1] Si en ce jour de rédemption nous trouvons un remède vital, si l'espoir d'un salut est déployé par la faveur du ciel, il convient aussi que nous accordions le remède de la joie à vous qui êtes fatigués par un long labeur, de sorte que les bontés d'en haut qui sont consacrées à ce monde éprouvé soient ressenties de manière générale. C'est un sacrilège que de vouloir se réjouir parmi les gens tristes, et celui qui ne suit pas la douleur des autres fait fuir son sentiment d'humanité. Mais au contraire combien il se rend meilleur par la communication de la joie, quand le stimulant le plus ardent est de voir plusieurs personnes se réjouir!

[2] De là vient le fait que les sages ont reconnu la race mortelle comme étant un seul homme, puisqu'il fut voulu que tous soient en commun dans leurs malheurs. C'est pourquoi, que chacun soit promu par ta désignation conformément à sa position dans le registre (*matricula*), de sorte qu'il accède aux avancements correspondant à sa classe. Qu'une personne soit élevée de sorte qu'il élève tous les autres. Lorsque le premier des fonctionnaires prend sa retraite, il entraîne en effet toute la liste des suivants vers l'avancement.

18. De corniculario qui egreditur.

[1] Amplectenda est promotionum grata sollemnitas, quae bene meritorum soluit excubias, quia tironibus conceditur spes laboris, dum vicissitudo fuerit reddita ueteranis. et ideo Anthianum, qui praetorianis inculpabiliter paruisse perhibetur obsequiis, inter tribunos et notarios ad adorandos aspectus properet principales, ut iuxta consuetudinem praesentatus spectabilitatis decoretur insignibus.

18. Du *cornicularius* qui quitte

[1] L'agréable solennité des promotions de celui qui s'acquitta de son service avec bien des mérites doit être choyée, parce que l'espoir du travail est concédé aux jeunes recrues, tandis que la succession est rendue aux vétérans. Et pour cette raison, qu'Anthianus, de

qui il est raconté qu'il se montra irréprochable en déférence aux juges, soit admis parmi les *Tribunii* et les *Notarii* et porte dorénavant son regard vers les princes à adorer, en étant décoré des insignes d'un *spectabilis* conformément aux usages.

19. De corniculario qui accedit.

[1] Optatus ad optata perueniens sui nominis sortiatur effectum. et ideo supradictum assiduis laboribus comprobatur corniculariorum sumere censemus officium, ut iure inter primates assistat, qui tironum inculpabiliter egit excubias.

19. Du *cornicularius* qui entre en fonction

[1] Qu'Optatus arrivant vers ce qui est désiré obtienne l'accomplissement de son nom. Ainsi, nous estimons que la fonction des *corniculario* convient à la personne mentionnée plus haut pour son travail assidu, afin que celui qui a fait irréprochablement la garde des jeunes recrues se tienne dorénavant à juste titre parmi les premiers citoyens.

20. De primiscrinio qui egreditur.

[1] Olim quidem efficaciter peragens imperata multorum meruisti bona iudicia : sed nunc et diuino fauore commendatus erigeris, quando militiae laboribus perfunctus esse monstraris. quapropter spectabilitatis honore suffultus inter tribunos et notarios uenerandam purpuram adoraturus accede, ut per sacros aspectus principis tuae subsistat firmitas dignitatis.

20. Du *primiscrinus* qui quitte

[1] Certes jadis tu as rendu de bons jugements en accomplissant avec efficacité les choses ordonnées pour de nombreuses personnes: mais maintenant tu es élevé étant recommandé par faveur divine, puisque tu es reconnu être arrivé au bout de la fonction civile par ton travail. C'est pourquoi tu t'approches maintenant de la pourpre vénérable par l'honneur des *spectabilii* étant dorénavant parmi les *tribunii* et les *notarii* à adorer, de sorte que le regard de ton prince tienne la solidité de la dignité vers les choses sacrées.

21. De primiscrinio qui accedit.

[1] Differri non patimur merita fidelium, ut ad studia bonorum actuum prouocemus uota cunctorum. demus igitur quae sunt iusta laboribus, ut prouectu priorum inuitemus corda sequentium. atque ideo Andreas, qui praetorianis fascibus inculpabiliter noscitur obsecutus, gradum feliciter primiscriniatus ascendat, ut locum, quem uersutia nesciuit exquirere, se gaudeat probis moribus inuenisse.

21. Du *primiscrinus* qui entre en fonction

[1] Nous ne souffrons pas que les mérites des fidèles diffèrent, de sorte que nous accordons les souhaits de tous en étudiant leurs bons accomplissements. Par conséquent,

que ce soient précisément ceux aidant par leur travail qui soient récompensés, de sorte que nous invitons les cœurs des suivants par l'avancement des premiers. Et pour cette raison, qu'Andreas, qui est connu se plier irrécusablement aux volontés de la dignité prétorienne, accède avec bonheur au rang de *primiscrimatus*, afin qu'il se réjouisse d'avoir été admis en ce lieu exempt de fourberie par ses mœurs probes.

22. De scriniario actorum.

[1] Iuste potentiora consequitur, qui de commissa sibi negotii perfectione laudatur. et ideo Castellum, quem matriculae series fecit accedere, nostra auctoritas quoque actorum scriniarii curam praecipit obtinere.

22. Du scriniarius actorum

[1] Il est à juste titre suivi des plus puissants celui qui est loué pour l'achèvement complet de son travail politique. Et pour cette raison, notre autorité conseille que Castellum, qui accéda à la liste des matricules, obtienne le soin de *scriniarius actorum* (scribe des actes).

23. De cura epistularum.

[1] Constantiniani merita licet plures asserant, adstipulatio quoque nostra commendat. tanta est etenim in eo sinceritas mentis, ut et iudice teste mereatur laudari. hic itaque epistularum canonicarum curam proeductus accipiat, ut amplius momenta suae integritatis exhibeat, quando fidem publicam sibi respicit esse commissam.

23. Du cura epistularum

[1] Plusieurs mérites sont attribués à Constantinianus, que notre confirmation fait aussi valoir. Il est d'une telle sincérité d'esprit qu'il est mérité qu'il soit loué par la tête dirigeante. Ainsi donc qu'il reçoive cette promotion du *epistularum canonicarum curam* (soin des lettres canoniques) afin qu'il puisse démontrer son intégrité avec plus d'ampleur encore, quand il tourne son attention à être uni à la foi publique.

24. De scrinirio curae militaris.

[1] Conuenienter honoris praestat augmentum probitas actionis nec decet differri, quem frequenter efficacem contigit approbari. hinc est quod Lucinum scrinariium curae militaris esse praecipimus : exhibiturus obsequium cui se merito non dubitat attributum.

24. Du scriniarius curae militaris

[1] L'intégrité d'une action procure conséquemment une augmentation des honneurs qu'il ne convient pas de différer, et il arrive souvent que celui qui la réalise soit approuvé. C'est pourquoi nous conseillons que Lucinus soit nommé comme *scriniarius curae militaris*: que l'obéissance soit faite à celui qui n'hésite pas avec raison à se l'attribuer.

25. De primicerio exceptorum.

[1] Decet nos incunctanter tribuere promotionis ascensus, quos labor militiae meretur assiduus. sicut enim aequum est desidiosis laborantium praemia denegare, ita conuenit excubantibus remunerationis optata concedere. et ideo Patricius exceptorum primicerium se a nobis nouerit institutum, ut ad tale perductus officium placuisse suarum merita gaudeat actionum.

25. Du primucerus exceptorum

[1] Il convient d'accorder sans hésitation l'ascension d'une promotion qui est méritée par un travail assidu de fonctionnaire. De même en effet qu'il est favorable de refuser aux paresseux les récompenses de ceux travaillant, il convient de concéder les faveurs de la rémunération à ceux montant la garde. Et pour cette raison, qu'il soit connu que Patricius est institué *primicerium exceptorum* par notre autorité, de sorte qu'il se réjouisse que le mérite de ses actions l'ait démontré bon pour la conduite d'un tel office.

26. De sexto scholario.

[1] Dignus est nostro iudicio promoueri, qui a multis praesulibus meruit approbari. uni enim acceptum fuisse interdum gratia est, multis placuisse iudicium. iustus igitur locum sexti scholaris se nouerit consecutum inuenturus militiae praemium, cum se actibus studuerit sociare fidelibus.

26. Du sextus scholarius

[1] Il est digne d'être promu par notre jugement celui qui a mérité d'être approuvé par de nombreux présuls. Il est en effet une personne pour qui le registre est élogieux, et dont l'opinion plait à de nombreuses personnes. C'est pourquoi qu'il soit connu que Justus occupe dorénavant une place parmi les six *scholares* comme récompense de son service, de sorte qu'il s'applique à partager ses actions fidèles.

27. De praerogativario.

[1] Quis Iohannem non aestimet merito esse promouendum, qui nostro iudicio cancellorum olim sumpsit officium et tunc iam praerogatiuam conscientiae meruit, quando secreti munus iudicialis accepit? fruatur itaque gaudio et ordinis et honoris, qui moribus noscitur placuisse laudatis. hunc igitur praerogatiuarium sententia nostra confirmat, ut gradu potitus emeriti deuotioribus animis publicae pareat iussioni.

27. Du praerogatuvarius

[1] Qui n'estime pas que Johannes soit à promouvoir par son mérite, lui qui autrefois s'est saisi de la fonction de *cancellarius* par notre jugement et qui alors déjà méritait le privilège de la conscience, quand il accepta la fonction de secrétaire judiciaire? Il jouit de ce délice et de l'ordre et de l'honneur, lui qui est connu bien paraître par ses motivations

louables. C'est pourquoi notre sentiment le confirme comme *praerogativarium*, de sorte qu'il apparaisse aux âmes dévouées du peuple par sa position d'*emeritus*.

28. De commentariense.

[1] Iuuat bene meritorum uotis beneficiis respondere uicariis, ut deuotiore mente possit obsequi, qui meruit anteferri. quapropter Heliodorus commentariensium fruatur officio. digne siquidem eius integritati committimus quae custodienda esse censemus.

28. Du *commentariensus*

[1] Il aide bien de répondre aux vicaires (remplaçants du préfet) l'ayant mérité par des faveurs bienfaisantes, de sorte que celui qui mérite d'être préféré puisse s'y plier par son esprit dévoué. C'est pourquoi Heliodorus jouit de l'office de *commentariens*. Nous nous unissons donc dignement à son intégrité que nous estimons particulièrement être à protéger.

29. De regenario.

[1] Aequitati uidetur accommodum, si efficaci actione laudatis digna moribus uicissitudo praestetur. habet enim suam gloriam, qui pensatis excubiis militarem noscitur promouere fortunam. hinc est quod Carterium regendarii locum feliciter obtinere censemus, ut spe futuri proeuctus audius praetorianis possit inhaerere laboribus.

29. Du *regendarius*

[1] Il semble convenable à l'équité qu'une digne vicissitude soit exécutée pour des mœurs louables par une action efficace. Il a en effet sa gloire, celui qui est connu promouvoir la condition de fonctionnaire par ses services appréciés. C'est pour cela que nous estimons que Carterius obtienne avec bonheur la fonction de *regendarius*, afin que cet avancement puisse le faire adhérer plus avidement aux travaux prétoriens par l'espoir d'un bel avenir.

30. De primicerio deputatorum et de primicerio augustalium.

[1] Dignum est ut sequatur uota fidelium fructus laborum et superior gradus excipiat, quos gestarum rerum integritas affectata commendat. hinc est quod Vrsum primicerium deputatorum atque Beatum primicerium Augustalium esse censemus : ut qui ad maiora proeucti uidentur officia, praedicanda conscientiae sequantur exempla.

30. Du *primicerius deputatorum* et *primicerius Augustalium*

[1] Il est digne que celui qui suit les souhaits des fidèles et qui recommande que l'intégrité des choses accomplies soient recherchées reçoive le fruit de son travail et un rang supérieur. C'est pour cela que nous estimons qu'Ursus doit être nommé *primicerius*

deputatorum et Beatus *primicerius Augustalium*: de sorte que ces avancements deviennent des modèles de conscience qui sont vus mener aux offices majeurs.

31. De primicerio singulariorum qui egreditur.

[1] Decet palmae praemia consequi, qui sacramentis militaribus uidentur esse perfuncti, quia diutinus labor sibi uindicat quod inexperta uix potest inuenire nobilitas. et ideo, quoniam Urbicus primiceriatus sui noscitur tempora peregisse, inter domesticos et protectores sacram purpuram adoraturus accedat, ut uenerandis clarificatus aspectibus militaribus excubiis se gaudeat liberatum.

31. De celui qui quitte le poste de *primicerius singulariorum*

[1] Il convient qu'ils atteignent les récompenses de la palme, ceux qui semblent être accomplis par leurs services de fonctionnaires, parce que le travail de longue durée leur gagne ce qu'une nouvelle notoriété peut difficilement acquérir. Et pour cette raison, qu'Urbicus, qui est connu pour avoir accompli en son temps la fonction de *primiceriatus*, accède au *domestici et protectores* afin d'adorer la pourpre sacrée et afin qu'il se réjouisse glorifié par la fin de son service militaire sous les regards à vénérer.

32. De primicerio singulariorum qui accedit.

[1] Adest militaribus obsequiis integritas iudicantis, quia gratanter exsoluit quod deberi iuste cognoscit. quapropter Pierius primicerium singulariorum se nostra auctoritate cognoscat effectum. Si qua sunt alia, fiducialiter suggerantur : quia non est haesitationis metus, ubi non est iudicis uenalis auditus.

32. De celui qui accède au poste de *primicerius singulariorum*

[1] L'intégrité de celui jugeant est présentée aux déférences fonctionnaires, parce qu'il s'acquitte volontiers de ce qu'il sait devoir être fait équitablement. C'est pourquoi que Pierius soit connu être fait *primicerius singulariorum* par notre autorité. Que d'autres lui succèdent avec confiance: parce qu'il n'y a pas de crainte d'hésitation là où la vénalité du gouverneur n'est pas connue.

33. De concedendis delegatoriis.

[1] Moras intercipit, quem praestandi consuetudo constringit, quia plus ille ad beneficia compellitur, qui innata beniuolentia commonetur. neque enim decet, ut nostrorum factorum dissimiles esse debeamus, dum oporteat crescere numerositate remedii, cui administrationis tempora uidentur augeri. et ideo de praesenti uobis delegatorios nostra largitur humanitas, ut tunc habeatis commoda praemii, quando estis et sudoris terminum consecuti. non uos anxia mora suspendimus nec cruciabili dilatione fatigamus. unus sit finis sollicitudinis et laboris. nam differendum quis putet, si beneficia sua uendere non retractet ?

33. Au sujet des *delegatoria* à allouer

[1] Il faut couper les retards que la coutume lie à l'exécution, parce que cela réduit encore plus les bénéfices de celui qui est rappelé par une bienveillance innée. Il ne convient pas en effet que nous devions être différents de nos actions, pendant qu'il faudrait s'élever par la multitude des solutions, à qui les temps d'exécution semblent augmenter. Et pour cette raison, notre humanité vous accorde généreusement dès maintenant votre rémunération, de sorte que vous ayez les avantages de vos récompenses au moment même où vous finissez le pénible travail. Nous ne vous tiendrons pas dans l'incertitude par un pénible retard ni ne vous fatiguerons avec de cruels délais. Car qui jugerait qu'il faut différencier, s'il ne se rabaisse pas à faire valoir ses bénéfices?

34. Anthiano suggerente dictum est.

[1] *Petitionem tuam retinebit officium, donec consensum sequentium, dum facultas fuerit, inquiramus, quia uni incaute creditur quod est a plurimis asserendum. ite omnes prouecti. estote cuncti feliciter approbati. nil sustinuitis dubium, dum omne iudicium habeatur incertum. sola uos alpha complectitur, ubi ea littera non timetur. sic enim unusquisque proprio usus est uoto, tamquam de alieno non pependisset arbitrio.*

34. Sur les suggestions d'Anthianus

[1] L'office retiendra votre réclamation jusqu'à ce que nous trouvions l'accord des suivants, pendant quoi la possibilité restera, parce qu'il est cru être imprudent d'attribuer à un ce qui l'est à plusieurs. Allez-y avec toutes les promotions. Que vous soyez avec bonheur à tous ceux étant approuvés. Ne soutenez aucun doute, pourvu que vous soyez critique dans vos jugements. Seul l'alpha est sélectionné par ces lettres qui ne sont pas craintes. Ainsi en effet chaque usage est selon un souhait particulier, comme s'il n'avait pas été pesé par un autre jugement.

35. Delegatoria.

[1] *Si Olympiaci currus agitator rapit praemia post labores, si ferarum certamen inhonestum uelociter solet coronare uictores, quam celeritatem remunerationis merebitur, a quo laudabiliter militiae sacramenta peraguntur? cur enim agentum in rebus miles officii post tot laboris incerta aliquid patiatur ambiguum, qui crebris actionibus excubando ideo principis nomen habere promeruit, quia militiae sacramentis ceteros antecellit?*

[2] *Obseruauit enim iugiter imperialibus iussis et ut reuerentiam praetorianae sedis extolleret, tunc ad eius uenit obsequium, quando uocabulum coepit habere praecipuum. tales ergo tardare piaculum est, quia post palmam nemo dilatus est. uotium non potest dici quod tristis suscipit. grauamina nulla metuant absoluti, ne portus hoc ingerat liberis quod facere potuit procella uexatis.*

[3] Quapropter experientia tua de illa prouincia ex illatione tertia fiscalium tributorum solidos, quos principi Augustorum prouida deputauit antiquitas, sine aliqua dilatione persoluat, quos noueris tertiae decimae indictionis rationibus imputandos. sed caue uenales moras : declina damnosa fastidia, ut qui desideras similia consequi, exemplum tibi non uidearis intulisse dispendii. qua enim poscentem ratione summoueas, si te actionis tuae qualitate constringas ? honorabiles quidem a cunctis habendi sunt ueterani, sed ab his maxime, qui militiae labore detinentur. tibi ergo praestas quod parcis alteri, quando indemnitas prioris lucrum potius fit sequentis.

35. Delegatoria

[1] Si le conducteur du char olympien remporte les récompenses après les travaux, si un honteux combat de sauvages a l'habitude de couronner promptement les vainqueurs, à quel point la rapidité de la récompense sera méritée pour celui qui accomplit entièrement ses serments de fonctionnaire avec honneur? Pourquoi en effet *l'agens in rebus* fonctionnaire de l'office après autant de travail incertain souffrirait-il quelque chose d'ambigüe, lui qui a servi par ses nombreuses actions et pour lesquelles il mérita d'avoir le nom de *princeps*, parce qu'il s'est distingué des autres par son service de fonctionnaire?

[2] Il a en effet observé continuellement les décrets impériaux et fait preuve de respect pour la fonction prétorienne, il vient alors vers son obéissance quand il commence à avoir une dénomination particulière. C'est donc arrêter de telles impiétés, parce que personne n'est différent après une promotion. On ne peut désirer ce qui est triste. Les retraités ne craignent aucune incommodité, de sorte que cette ouverture ne lancera pas contre les gens libres un orage qui pourrait les bousculer.

[3] C'est pourquoi que ton expérience au sujet de cette province fasse par tes méthodes qu'elle s'acquitte entièrement et sans délai des *solidii* de l'impôt (*tertia illatio*) du fisc des tributs que la prévoyante antiquité attribue au prince des Augustes pour la 13^e Induction. Mais prends garde aux délais vénaux, détourne les répugnances dommageables, de la même manière que tu désires être suivi par des semblables, que tu ne sois pas vu porter sur toi le modèle des dépenses. Par quel raisonnement repousserais-tu ce qui est réclamé si tu te lies par la qualité de ton action? Certes, les vétérans doivent être honorés par tous, mais celui qui est retenu par son service public doit l'être encore plus. Procures-toi donc ce que tu épargnes aux autres, puisque l'indemnité est faite comme gain du premier plutôt que du suivant.

Lettre 17-35 : Les *formulae* de promotion

Lettre 17

Il s'agit d'une lettre concernant la retraite du *princeps* de *l'officium* qui entraîne l'avancement et donc la réjouissance de tous les autres fonctionnaires. La lettre se divise en deux paragraphes, le premier introduisant le besoin de partager la joie en ce temps de fête, et le second pour annoncer les promotions qui suivront.

Quae natale domini fiunt: La lettre est donc datable assez précisément d'un peu avant le 25 décembre. Les lettres suivantes (18 à 35) faisant parties du même lot probablement envoyé en même temps (voir plus bas), elles sont toutes de la même date. On note aussi dans la lettre 35 la mention de la 13^e Indiction, la date pour les lettres 17 à 35 est donc d'un peu avant le 25 décembre 534 (Fridh, 1973, p. 446).

tua designatione: Cette nomination est probablement son entrée dans les *comites primi ordinis*, un titre honorifique (cf. Scharf, 1994). On peut voir en effet dans deux autres lettres (*Variae*, 2, 28 et 6,12) que les *principes* et les *consilarii* sortant de leurs fonctions se font accorder la dignité de *comitiva primi ordinis* (Zimmermann, 1967, p. 202-203, 242).

Totam sequentium seriem ad propectum trahit: Comme le titre l'indique, cette lettre concerne plusieurs nominations, elle fut donc probablement envoyée au *princeps* avec les nominations suivantes (lettre 18 à 32) afin qu'il transmette les promotions aux gens concernés, en plus des lettres 33 à 35 qui sont deux lettres d'instructions et une réponse, adressées elle aussi au *princeps* et à son *officium*.

prior militiam perfunctus: Cassiodore ne nomme pas la fonction qu'il occupait, mais il semble s'agir du plus haut fonctionnaire de *l'officium*, qui serait alors le *princeps*. Dans le cas de *l'officium* du *praefectus praetorio*, il cumulait les fonctions de *princeps* et de *consiliarius* (Zimmermann, 1967, p. 242) et dirige *l'officium* avec l'aide du *cornicularius* (voir la lettre 18) et du *primiscirivius* (voir la lettre 20). Hodgkin suppose que la fonction

aurait disparu pour *l'officium praefecti praetorio* au V^e siècle (après la *Notitia dignitatum* dans laquelle elle figure sous *Occidentis*, 2, 40) et qu'elle aurait été remplacée par le *cornicularius*, puisque Cassiodore n'adresse aucune lettre au *princeps* (cf. Hodgkin, 1886, p. 98). Il se contredit cependant en attribuant justement cette lettre au *princeps* de *l'officium*, qui ne peut être dans ce cas-ci que *l'officium praefecti praetorio* (cf. Hodgkin, 1886, p. 477, n. 770). Il n'y a donc aucune raison de considérer que la fonction aurait disparu à l'époque de Cassiodore.

consiliarius: Au nombre de deux, ce sont les conseillers du préfet dont l'un est choisi librement et l'autre est le *princeps* de son *officium* (cf. Zimmermann, 1967, p. 214).

Lettre 18

Anthianus (PLRE III, p. 89, Anthianus) quitte ses fonctions de *cornicularius* et devient *Spectabilis* parmi les *Tribunii et Notarii*.

Cornicularius: Il s'agit du plus haut fonctionnaire parmi les *exceptores* (voir la lettre 30), servant aussi de second au *princeps*. Il est promu parmi les *Augustales* et fait partie des trois *primates* dirigeant *l'officium* (cf. Zimmermann, 1967, p. 217).

Lettre 19

Optatus (PLRE IIIB, p. 956, Optatus) succède à Anthianus comme *Cornicularius* (voir la lettre précédente pour précision sur le poste).

optatus ad optata: Petit jeu de mot sur son nom et son désir d'une promotion.

Lettre 20

Le *primiscrinus* en place, qui n'est pas nommé, prend sa retraite et devient *Spectabilis* parmi les *Tribunii et Notarii*.

primiscrinus: Il est le plus haut gradé des *exceptores* réguliers, promu parmi ceux-ci et représente le plus haut poste qu'ils peuvent atteindre en suivant le *matricula*. Il dirige

l'*officium* en tant que *primates* avec le *cornicularius* et le *princeps* dont il est aussi l'assistant (*adiutor*) (cf. Zimmermann, 1967, p. 241-242).

Lettre 21

Andreas (PLRE III, p. 75, Andreas 2) succède au *primiscrinus* sortant pour avoir très bien servi dans l'*officium* du *praefectus praetorio* (voir la lettre précédente pour précision sur le poste).

Lettre 22

Catellus (PLRE III, p. 274, Castellus) devient *scriniarius Actorum* parce qu'il était le prochain sur la liste (*matricula*).

scriniarius Actorum: Aussi appelé *ab actis*, il est l'officier chargé du droit civil et travaillant dans le *scrinium actorum* (cf. Zimmermann, 1967, p. 213).

Lettre 23

Constantinianus (PLRE III, p. 339, Constantianus 1) devient *cura epistolarum canonicarum* pour son intégrité.

Cura epistolarum canonicarum: Cet officier était en charge de rédiger et envoyer pour le préfet les lettres canoniques (concernant les impôts), notamment les *canonicariae* et les *delagationes*. Les *canonicariae* sont les lettres annuelles envoyées aux magistrats des provinces pour la collecte des impôts, alors que les *delagationes* sont les lettres contenant des instructions (cf. Zimmermann, 1967, p. 6 et 217).

Lettre 24

Lucinus (PLRE IIIB, p. 798, Lucinus 2) devient *scriniarius curae militaris* et est exhorté à faire respecter son autorité.

scriniarius curae militaris: Il s'agit du *scrinarius* chargé des relations avec l'armée pour les questions financières. Malgré qu'il s'agisse d'un *scrinarius*, il appartient aux

exceptores pour le royaume ostrogothique. Stein explique bien cette particularité par le fait que l'armée ostrogothe possède un certain prestige dans le royaume, et donc placer le *scriniarius curae militaris* parmi les *exceptores*, qui bénéficie d'un plus grand statut social que les *scrinarii*, représente plus la mentalité ostrogothe (cf. Stein, 1922, p. 70 cité dans Zimmermann, 1967, p. 249).

Lettre 25

Patricius (PLRE IIIB, p. 971, Patricius 2) devient *primicerius exceptorum* par son bon travail et son assiduité.

primicerius exceptorum: Il est le *primicerius* à la tête des *exceptores* réguliers, par opposition aux *Augustales* (cf. Zimmermann, 1967, p. 241, voir le commentaire de la lettre 30 pour la description complète du corps des *exceptores*).

Lettre 26

Justus (PLRE III, p. 758, Justus 1) gagne sa place comme *sextus scholaris* en récompense à ses bons services.

Sextus scholaris: Ce sont les six plus hauts gradés parmi les *exceptores* réguliers amenés à être promus comme *primicerius exceptorum* éventuellement (cf. Zimmermann, 1967, p. 251).

Lettre 27

Jean (PLRE III, p. 637, Ioannes 18, le même que *Variae*, 11,6) devient *praerogativarius* pour sa droiture et son honneur en tant que *cancellarius*.

praerogativarius: Il s'agit d'un officier choisi parmi les *cancellarii* ayant été au service direct du préfet (et non les *cancellarii provinciae*) ayant le titre *d'emeritus*. Ses fonctions seraient de faire parvenir les décisions du préfet et des *cancellarii* aux différents partis d'une poursuite judiciaire (cf. Zimmermann, 1967, p. 240). Le Code théodosien (1,34.3) de 423 mentionne une période de trois ans pour laquelle le *cancellarius* doit rester dans

l'*officium* au cas où il devrait répondre de ses actions. On voit ici que Jean reçoit sa promotion en décembre 534, exactement un an et quatre mois après sa nomination comme *cancellarius* (voir la lettre 6), on peut donc penser que la période est probablement écourtée à un an et un tiers en Italie ostrogothique (cf. Zimmermann, 1967, p. 239).

conscientiae: Sur l'importance de la *conscientia* dans l'avancement politique voir le commentaire de la lettre 9.

Lettre 28

Heliodorus (PLRE III, p. 580, Heliodorus) devient *commentariensis* pour son intégrité et sa dévotion.

Heliodorus: Le nom figure dans certains manuscrits sous une forme corrompu, Cheliodorus qui fut choisi par Mommsen et Hodgkin. L'édition plus récente de Fridh préfère par contre la forme conventionnelle Heliodorus (Fridh, 1973, p. 449).

Commentariensis: Officier chargé du droit criminel opérant dans le *scrinium a commentariis*. Il provient des *exceptores* et est chargé notamment d'assister le juge en matière de droit criminel (cf. Zimmermann, 1967, p. 213 ; Hodgkin, 1887, p. 104).

Lettre 29

Carterius (PLRE IIIA, p. 274, Carterius) devient *regendarius*.

regendarius: Il s'agit des deux subordonnés du préfet chargés de la poste et des *evectiones* (voir la lettre 9), dont le nom est dérivé du *cursum regere* dont ils sont en charge (cf. Zimmermann, 1967, p. 245). On le trouve écrit *regerendarius* dans quelques manuscrits (Fridh, 1973, p. 448) mais il s'agit plus probablement d'une façon plus ancienne de l'écrire, comme c'est le cas notamment dans la *Notitia dignitatum, Occidentis, 2*.

Lettre 30

Ursus (PLRE IIIB, p. 1395, Ursus) devient *primicerius deputatorum* et Beatus (PLRE IIIA, p. 181, Beatus 2,) devient *primicerius augustalium* afin qu'ils servent de modèles aux autres.

primicerius deputatorum* / *Primicerius Augustalium: Le *primicerius* est le chef d'un bureau de l'*officium*, dans ce cas-ci le bureau des *deputatorum* et celui des *Augustales*. Les *Augustales* forment avec les *exceptores* réguliers le corps des *exceptores*, ou secrétaires. Les *deputati* quant à eux sont les 15 plus haut gradés parmi les 30 *Augustales* qui dans la tradition allaient servir à la cour impériale, ce qui n'est plus le cas au VI^e siècle où ils servent comme les autres sous le préfet mais conservent tout de même le titre honorifique (cf. Zimmermann, 1967, p. 220).

conscientiae: Sur l'importance de la *conscientia* dans l'avancement politique voir le commentaire de la lettre 9.

Lettre 31

Urbicus (PLRE IIIB, p. 1394, Urbicus 1) quitte le poste de *primicerius singulariorum* et rejoint les *Domestici et Protectores*.

primicerius singulariorum: Il est à la tête des *singularii*, messagers à cheval qui possède un seul destrier, d'où serait dérivé leur nom, transportant les ordres du préfet à travers la province (cf. Hodgkin, 1887, p. 113 ; Zimmermann, 1967, p. 41, 241).

Lettre 32

Pierius (PLRE IIIB, p. 1041, Pierius) devient *primicerius singulariorum* (voir la lettre précédente pour des précisions sur le poste).

Lettre 33

Il s'agit d'une lettre concernant les *delegatoria*, les lettres par lesquelles le préfet assigne la rémunération à ses officiers après leur promotion (cf. Zimmermann, 1967, p.

43). Elle est précédée d'une brève introduction sur la nécessité de réduire les retards et délais dans l'attribution des rémunérations, suivi du commandement d'octroyer sans plus tarder ces rémunérations correspondant à la promotion.

Lettre 34

Anthianus, le *cornicularius* de la lettre 18 prenant sa retraite, reçoit ici une réponse à une *petitio*, probablement une demande de confirmation pour la promotion de subalternes. Le préfet lui donne en effet l'autorisation d'y aller avec les promotions en autant qu'il suive son jugement en la matière.

Sola uos alpha complectitur: Le *alpha* signifie la plus haute récompense octroyée aux personnes promues. Le sens de la phrase est donc que toutes personnes promues reçoivent la plus haute distinction (cf. Zimmermann, 1967, p. 71).

Lettre 35

Cette lettre est un exemple de *delegatoria* dont nous parle la lettre 33. Elle s'adresse à un *princeps* concernant sa prime de fonctionnaire sortant qui doit lui être payée à même les impôts de certaines provinces non mentionnées. Par la mention de la 13^e Indiction on peut dater la lettre du début de l'année 534. On peut diviser la lettre en deux parties, après une introduction (§§1-2) sur le fonctionnaire en question et la récompense de son service suit le dispositif (§3) avec l'ordre du préfet pour qu'il soit payé à même les impôts de cette année.

§§1-2 Introduction

L'auteur introduit son point avec une comparaison des combats sauvages et les olympiques, qui tous deux procurent immédiatement les récompenses aux vainqueurs. Il devrait donc en être de même pour le bon fonctionnaire ayant bien servi l'*officium* du préfet et les commandements impériaux.

agentum in rebus miles officii: L'*agens in rebus* était un fonctionnaire impérial chargé de délivrer et d'exécuter les commandements impériaux. Mais cette fonction était

assumée dans le royaume ostrogoth par les *comitiaci*, dirigés par un *princeps cardinalis* et répondant directement du roi (cf. Morosi, 1981, p. 88-89 ; Zimmermann, 1967, p. 193, 212). C'est d'ailleurs la seule mention d'un *agens in rebus* par Cassiodore. Il est donc fort probable que Cassiodore parle du *princeps cardinalis* en désignant sa tâche par un nom plus classique, auquel cas l'*officium* dont il parle serait celui du *magister militum* dont il dépend.

§3 Dispositif

C'est donc pour son bon service que Cassiodore ordonne qu'il soit payé sans plus tarder avec les impôts de la 13^e Indiction, qui est alors en cours depuis quatre mois, précisant qu'il faut faire preuve de déférence envers un vétéran qui prolonge son service et le traiter comme on aimerait l'être le moment venu.

36. Anatolico cancellario provinciae Samnii Senator PPO.

[1] Qui laboriosas excubias et officia magnae sedulitatis invenit, rationabiliter et temporis definita constituit, ut quod erat sub vitae termino positum praemium, non haberet incertum. alioquin quis sufficere semper et expectare posset, cum se mortalibus lux ipsa subduceret? qua de re sub incerta vita certa militia est nec habet quod possit metuere, qui ad designatum tempus inoffense meruit pervenire.

[2] Astra ipsa, ut astronomi volunt, licet assidua repetitione volvuntur, cursus sui definita custodiunt. nequit esse ambiguum, quod fine proprio tenetur inclusum. Saturnus annis triginta constituta sibi caeli spatia pervagatur. stella Iovis duodecim annis attributam sibi regionem illustrat. Martis sidus ignea celeritate raptatum decem et octo mensibus deputata sibi discurrit. sol anni spatio zodiaci circuli signa praetervolat. astrum Veneris mensibus quindecim spatia concessa transcendit. Mercurius velocitate succinctus tredecim mensibus proposita sibi intervalla praetervehit. Luna peculiari nobis vicinitate proximior triginta diebus peragit, quod anni spatio sol aureus circumactus impleverit.

[3] Merito ergo laboris finem mortales inveniunt, quando, ut philosophi dicunt, et ipsa, quae deficere nequeunt nisi cum mundo, cursus sui terminos rationabiliter acceperunt, hac tamen interveniente distantia, quod illa opus suum finiunt, ut ad principium redeant, humanum genus ideo militat, ut peractis sudoribus conquiescat.

[4] Et ideo illi, qui inculpabiliter cornicularii est perfunctus officio, septingentos solidos, quos ei longaeva consuetudo deputavit, per illam indictionem de Samnii provincia ex illatione tertia sine ambiguitate contrade: quia non potest dubitare de praemio, quem vera iudicis commendat assertio. praefuit enim cornibus secretarii praetoriani, unde ei nomen est derivatum, laudatis actionibus comprobatus: eo ministrante caliculum scripsimus inempti, quod magnis pretiis optabatur impleri: gratificati sumus, cui leges faverunt: negavimus, cui iustitia non promisit.

[5] Nemo tristis extitit de victoria sua, quia salvis facultatibus obtinuit, quando ut fieret superior, non redemit. nostis omne quod loquimur: neque enim in cubiculis nostris secretaria vestra peracta sunt: quod egimus, cohortes noverunt. fuimus nimirum ad nocendum privati, ad praestandum iudices. districtio nostra in verbis est habita et in factis sensa benignitas. irascebamur placati, minabamur innoxii et ne potuissemus laedere, terrorem videbamur inferre. habetis, ut solebatis dicere, castissimum iudicem: relinquam vos integerrimos testes.

36. À Anatolicus, *cancellarius* de Samnium

[1] Celui qui inventa le service laborieux et les offices demandant une grande assiduité, il établit raisonnablement une limite en temps, de sorte que ce qui est la récompense d'une position n'est pas incertain à la fin de sa vie. Sans quoi qui pourrait toujours satisfaire et attendre, alors que cette lumière se soustrait aux mortels? Au sujet de cette chose dans une vie incertaine la carrière de fonctionnaire est certaine, et celui qui parvient sans heurt au temps indiqué n'a rien à craindre.

[2] Les astres, comme les astronomes le veulent, tournent par des répétitions continues, mais le temps de leurs courses reste défini. Il n'est pas connu être ambigu, ce qui est tenu enfermé par sa propre limite. Saturne erre dans l'espace du ciel qui lui est fixé pendant 30 ans. La planète de Jupiter brille pendant 12 ans dans la région lui étant attribuée. L'étoile de Mars court ce qui lui est assigné en 18 mois étant entraînée par une hâte brûlante. Le soleil franchit les signes de la ceinture du Zodiaque en un an. L'astre de Vénus traverse en 15 mois l'espace lui étant concédé. Mercure navigue son propre espace en 13 mois. La lune, notre propre voisin le plus proche, accomplit en 30 jours ce que le mouvement circulaire du soleil doré remplit en l'espace d'un an.

[3] Avec raison donc les mortels trouvent la limite du travail, quand, comme le disent les philosophes, ces astres, qui ne peuvent cesser qu'avec le monde, ont reçu avec raison des limites à leurs courses. Cette différence cependant intervient, que ceux-ci finissent leur travail afin qu'ils recommandent du début, alors que la race des hommes sert afin de se reposer une fois leurs peines accomplies.

[4] Et pour cette raison, livre sans ambiguïté à celui qui s'est acquitté irréprochablement de la fonction de *cornicularius*, 700 *solidii*, que l'ancienne coutume lui assigna, de l'impôt (*tertia illatio*) de cette Induction pour la province de Samnium: parce qu'il ne peut y avoir de doute au sujet de cette récompense qu'une juste revendication du juge commande. Il fut en effet approuvé par ses louables mérites à la tête de l'office (*cornua*) prétorien, d'où son nom est d'ailleurs dérivé: par son service nous écrivons avec un encrier non-acheté et que plusieurs souhaite remplir de grandes faveurs. Nous sommes plaisants envers celui que les lois favorisent et nous refusons à celui pour qui la justice ne promet rien.

[5] Personne ne s'élève triste de sa victoire, parce qu'il conserve toutes ses possibilités intactes quand il a fait sa supériorité au lieu de l'acheter. Tu sais tout ce dont nous parlons, en effet les accomplissements de votre secrétariat ne furent pas fait dans l'ombre de la chambre: ce que nous faisons, les cohortes le savent. Nous avons certainement été privé lorsque nuisible et un juge lorsque nous nous distinguions. Notre sévérité s'est logée dans nos mots et notre bienveillance fut ressentie dans nos actions. Nous nous emportions étant apaisés, nous menacions étant inoffensifs et nous semblions inspirer la terreur alors que nous ne pouvions pas blesser. Vous avez, comme vous avez l'habitude de dire, un juge d'une grande intégrité: je vous quitte comme mon plus irréprochable témoin.

Lettre 36

Le préfet écrit cette *delegatoria* à Anatolicus (PLRE IIIA, p. 70, Anatolicus), *vir clarissimus* et *cancellarius* pour la province de Samnium afin qu'il octroie la somme de 700 *solidii* au *cornicularius* prenant sa retraite. Bien que l'auteur ne mentionne pas de quel Indiction il s'agit, on peut la mettre en lien avec la lettre 18 concernant un *cornicularius* sortant (PLRE IIIA, p. 89, Anthianus), on pourrait ainsi dater la lettre de la 13^e Indiction, donc 534. La division est assez classique, une introduction (§1), le dispositif (§4) et une conclusion (§5) avec par contre une digression (§§2-3) sur les astres après l'introduction.

§1 Préambule

L'introduction porte sur la nécessité d'une retraite pour les humains dont le temps est compté et qui ont besoin d'une récompense pour leur travail, avec une insistance sur la carrière de fonctionnaire qui garantit une retraite stable.

§§2-3 Digression sur les astres

Sur le sujet de la retraite Cassiodore en profite pour faire une analogie avec le cycle des astres. Il fait ainsi une grande digression sur l'orbite de Saturne, Jupiter, Mars, le soleil, Vénus, Mercure et finalement la Lune. Le travail des astres est délimité dans le temps comme celui des hommes, si ce n'est que les astres immortels recommencent au lieu de prendre leur retraite et se reposer. Les chiffres fournis par Cassiodore pour l'orbite des planètes ne sont valables que pour les planètes supérieures (Saturne, Jupiter et Mars, les trois premières mentionnées) alors que pour Vénus et Mercure il se trompe de plusieurs mois (voir le tableau chez Hodgkin, 1886, p. 481, n. 783).

§4 Dispositif

Le préfet commande ainsi que soit accordée la somme de 700 *solidii* pour le *cornicularius* qui prend sa retraite comme le veut la tradition pour ses bons services et son honnêteté. Le montant devra être pris des impôts de l'Indiction en cours, fort

probablement la 13^e, pour la province de Samnium à laquelle Anatolicus est affecté pour l'année en cours.

cornicularii: Voir le commentaire de la lettre 18 pour la description de cette fonction.

Cornibus secretarii praetoriani, unde ei nomen est derivatum: Cassiodore attribue l'étymologie de *cornicularius* à *cornua*, alors qu'il s'agit en fait de *corniculum*, une distinction de bravoure des soldats puisque la fonction était à l'origine militaire (cf. Zimmermann, 1967, p. 217). On note que son contemporain Jean le Lydien est mieux renseigné (*De magistratibus*, 3,14 ; cf. Barnish, 1992, p. 158 n. 17).

caliculum: Pour bien comprendre la métaphore entre l'encrier et la fonction il faut préciser l'importance symbolique de l'encrier, souvent dépeint richement orné d'or et d'argent (cf. Barnish, 1992, p. 158 n. 18).

§5 Conclusion

Pour conclure, l'auteur change soudainement de destinataire pour s'adresser au nouveau retraité et faire l'éloge de son intégrité et sa transparence. Barnish voit dans ce changement un peu brusque de destinataire un signe de la compilation hâtive de Cassiodore (cf. Barnish, 1992, p. 158, n. 19). Il est possible aussi que cette apostrophe soit voulue par l'auteur comme une figure de style visant simplement à faire l'éloge du retraité.

37. Lucino V. C. cancellario Campaniae Senator PPO.

[1] Bene antiqua moderatione provisum est, ut laboris sui pretia recipiant qui publicis utilitatibus obsecundant, ne quis haberetur praeteritus, qui probabili fuerat actione laudandus. nam cui officio remuneratio solveretur, si praetorianis laboribus praemia tardarentur? quicquid enim paene in re publica geritur, eorum strenuitate completur et, quod difficillimum serviendi genus est, -- sic enim omnia cogitur implere, ut non permittatur excedere --, exercitibus paret, armatis obtemperat et inde reportat gratiam, ubi invenire potest alter offensam.

[2] Quid publicas illationes per difficiles minutias referamus esse collectas, quas magna subtilitate compositas et ab illis exigunt, quos offendere non praesumunt? eorum est etiam sudoribus applicandum, quod victuales expensae longe quidem positae, sed tamquam in urbe regia natae sine querela provincialium congregantur, quia dum suis temporibus aliquid apte quaeritur, danti dispendium non putatur.

[3] Actus ipsorum nostra gloria est, opinio temporum, virtus explicabilis iussionum, et quicquid pro continendis omnibus gratificationis accipimus, eorum iuste provisionibus applicamus. splendescunt usu ipso laboribus attributi, qui reddunt homines semper instructos: labores, inquam, violenti magistri, solliciti paedagogi, per quos cautior quis efficitur, dum incurri pericula formidantur. erudiatur quis forensibus litteris: alter qualibet disciplina doceatur: ille tamen instructor redditur, qui actu continuae devotionis eruditur.

[4] Et ideo talibus cum honore solvendum est quod merentur, ut et sibi aliquando accipiat, qui semper rei publicae utilitatibus acquirebat. quocirca illi primiscrinio iam militiae labore perfuncto ex canone provinciae Campaniae tertiae illationis tot solidos sollemniter te dare censemus, ut et ille iustis laboribus perfruatur et posterius eius exemplum liberae famulationis accipiant, cum eum pro sua fide bene habitum fuisse cognoscunt.

37. À Lucinus. *vir clarissimus et cancellarius* de Campania

[1] Il est bien prévu par l'ancienne modération que ceux qui se prêtent aux services publics reçoivent la valeur de leurs labeurs, afin que lorsque quelqu'un prend sa retraite, il est à louer pour une action estimable. Car à quel office la rémunération pourrait-elle être payée si les paies sont en retard pour les travaux du prétoire? Cet office est en effet presque en charge de l'état, qui est rempli par sa diligence et parce que ce genre de vie de servitude est très difficile, --ainsi en effet il est supposé remplir toutes les fonctions, de sorte qu'il n'est pas permis qu'il quitte--, il procure aux armées, il obéit aux troupes et il rapporte la grâce là où un autre pourrait trouver une offense.

[2] Quels impôts publics rapportons-nous qui ne soient collectés comme des poussières difficilement rassemblées ensemble, qui sont préparées avec la plus grande finesse et qui sont exigées à ceux qu'ils ne veulent pas offenser? Il faut aussi ajouter à leur pénibles travaux les vivres pesées longuement et ordonnées qui doivent être rassemblées dans la ville royale sans plainte des provinciaux, parce qu'alors que quelque chose est convenablement recherché en son temps, l'impôt n'est pas pensé pour ceux contribuant.

[3] Leur action est donc notre gloire, l'opinion des temps, la vertu explicable des commandements, et quoique nous recevons comme toutes bienfaisances à maintenir, nous l'appliquons justement avec leurs prévisions. Ceux attribués à ces travaux prennent de l'éclat par ce travail, ces hommes instruits qui redonnent toujours: les travaux, que je dirais de farouches maîtres et d'agités pédagogues, par lesquels quiconque est rendu plus prudent à cause des dangers qu'il redoute. Que quelqu'un soit éduqué aux arts du forum, qu'un autre se fasse enseigner les disciplines par tous les moyens: cependant celui qui est rendu le plus instruit est celui qui est éduqué par un acte de dévotion continu.

[4] Et c'est pour cette raison, à de tels hommes il faut s'acquitter avec honneur de ce qui est mérité, de sorte que celui qui procurait toujours le bien de l'état reçoive enfin quelque chose pour lui. En conséquence nous prescrivons que tu donnes solennellement tant de *solidii*, provenant de l'impôt (*tertia illatio*) de la province de Campania, à ce *primiscrinus* pour s'être acquitté de son travail de fonctionnaire, de sorte qu'il jouisse complètement de son juste travail et que ces suivants reçoivent un exemple de ses recueils de service, puisqu'ils reconnaissent qu'il a obtenu sa bonne situation grâce à sa bonne foi.

Lettre 37

Comme la précédente, cette lettre est une *delegatoria* adressée à un *cancellarius provinciae*, dans ce cas-ci le *vir clarissimus* Lucinus en Campania (PLRE IIIA, p. 797, Lucinus 1), lui demandant de payer une certaine somme à un *primiscrinus* pour sa retraite. Elle est probablement aussi datable de 534 en lien avec les *formulae* 17 à 35. Elle se divise en un long préambule sur l'*officium* donnant les bases morales de la décision qui suit (§§1-3), puis une *narratio* exposant le sujet et la *dispositio* donnant les directions (§4).

§§1-3 Préambule

L'introduction est une description des tâches de l'*officium* du préfet démontrant son importance et la difficulté du travail, et donc ultimement la nécessité de récompenser ses fonctionnaires pour leur service. L'auteur parle d'abord du lien de l'*officium* avec l'armée qu'elle doit approvisionner, puis de la collecte de l'impôt et l'approvisionnement en vivres de Ravenne qui doivent être fait sans pénaliser les citoyens. Le dernier point est que puisque ce travail est difficile, il est aussi formateur, les vétérans sont donc importants pour former les nouveaux et assurer une continuité dans les institutions.

exercitibus paret: C'est principalement la tâche du *scriniarius curae militaris* d'être en relation avec l'armée (voir le commentaire de la lettre 24).

§4 Narratio et dispositio

Le préfet expose ensuite dans la *narratio* la nécessité de payer ces fonctionnaires à la hauteur du travail qu'il vient de décrire. Il conclut en ordonnant au *cancellarius* de Campania que soit remis une certaine somme en *solidii*, provenant des impôts de sa province, au *primiscrinus* quittant ses fonctions pour ses bons services et pour en faire un exemple.

primiscrinio: Voir le commentaire de la lettre 20 pour une description de cette fonction.

38. Iohanni canoninario Tusciae Senator PPO.

[1] Moderatrix rerum omnium diligenter consideravit antiquitas, ut, quoniam erat plurimis per nostra scrinia consulendum, copia non deesset procurata chartarum, quatinus, cum iudices multis profutura decernerent, odiosas moras dulcia beneficia non haberent. hoc munus supplicantibus datum est, ne avare constringerentur ad commodum, pro quibus a largitate publica constabat acceptum. ademptus est impudentissimus exactionibus locus: specialiter a damnis exemit propter quos principis humanitas dedit.

[2] Pulchrum plane opus Memphis ingeniosa concepit, ut universa scrinia vestiret quod unius loci labor elegans texuisset. surgit Nilotica silva sine ramis, nemus sine frondibus, aquarum seges, paludum pulchra caesaries, virgultis mollior, herbis durior, nescio qua vacuitate plena et plenitudine vacua, bibula teneritudo, spongeum lignum, cui more pomi robur in cortice est, mollities in medullis, proceritas levis, sed ipsa se continens, foedae inundationis pulcherrimus fructus.

[3] Nam quid tale in qualibet cultura nascitur, quam illud, ubi prudentium sensa servantur? periclitabantur ante hoc dicta sapientium, cogitata maiorum. nam quemadmodum velociter potuisset scribi, quod repugnante duritia corticis vix poterat expediri? ineptas nimirum moras calor animi sustinebat et cum differebantur verba, tepescere cogebantur ingenia.

[4] Hinc et priscorum opuscula libros appellavit antiquitas: nam hodie quoque librum virentis ligni vocitamus exuvias. erat indecorum, fateor, doctos sermones committere tabulis impolitis et in veteriosis ramalibus imprimere, quod sensualis poterat elegantia reperire. gravatis manibus paucis memoriam commonebat nec invitabatur plura dicere, cui se talis pagina videbatur offerre. sed hoc primordiis consentaneum fuit, quando rude principium tale debuit habere commentum, quod provocaret ingenia sequentium. invitatrix pulchritudo chartarum affluenter dicitur, ubi exceptionis subtrahi materia non timetur.

[5] Haec enim tergo niveo aperit eloquentibus campum, copiosa semper assistit et quo fiat habilis, in se revoluta colligitur, dum magnis tractatibus explicetur. iunctura sine rimis, continuas de minutiis, viscera nivea virentium herbarum, scripturabilis facies, quae nigredinem suscipit ad decorem, ubi apicibus elevatis fecundissima verborum plantata seges fructum mentibus totiens suavissimum reddit, quotiens desiderium lectoris invenerit: humanorum actuum servans fidele testimonium, praeteritorum loquax, oblivionis inimica.

[6] Nam memoria nostra et si causas retinet, verba commutat: illic autem secure reponitur, quod semper aequaliter audiatur. quapropter deputatam summam tot solidorum de Tuscia provincia illi subadiuvae ex illatione tertia te praebere censemus tertiae decimae indictionis rationibus imputandam, quatenus scrinium publicum integritatem fidei suae laudabili debeat perpetuitate servare. quod defectum inter mortalia nesciens annua cumulatione semper augescit, nova iugiter accipiens et vetusta custodiens.

38. À Jean, *canonicarius* de Tuscia

[1] L'Antiquité modératrice de toutes choses à consciencieusement examiné, de sorte que, puisqu'ils étaient plusieurs choses sur lesquelles réfléchir à travers nos bureaux, l'abondance de papyrus ne manque pas. Ainsi, lorsque les gouverneurs décident d'une multitude de choses utiles, leurs douces faveurs n'ont aucun délai odieux. Ce don est donné aux suppliants, afin qu'ils ne soient pas liés par avarice à cette commodité qu'ils reçoivent de façon notoire de la largesse publique. Le très imprudent prétexte pour des extorsions est enlevé: cela évite spécialement des détriments chez ceux à qui l'humanité du prince a donné.

[2] L'ingéniosité de Memphis a clairement conçu un très beau produit, de sorte que l'entièreté des bureaux revêt ce qui est l'élégant travail d'un unique lieu. Sur le Nil surgit une forêt sans branche, un bois sans feuillage, sur un champ d'eau, une belle chevelure de roseaux, plus souple que des jeunes pousses, plus dure que des herbes, pleine par je ne sais quelle vacuité et vide par sa plénitude, d'une mollesse qui s'imbibe, un bois spongieux, pour qui la solidité du fruit est traditionnellement dans l'écorce, la souplesse dans son coeur, la légèreté dans la longueur, mais se tenant elle-même, elle est le très beau fruit d'une hideuse inondation.

[3] Car dans quelle autre culture est née ce produit où est conservée la pensée des hommes sages? Avant cela les paroles des savants et les idées des ancêtres risquaient d'être perdues. Car comment pouvait-on écrire rapidement ce que la résistante rudesse de l'écorce pouvait arranger avec peine? Assurément l'ardeur de l'esprit subissait de maladroits retards et les génies devaient se refroidir alors que leurs mots s'écrivaient.

[4] De là l'Antiquité appelle les ouvrages littéraires des anciens *liber*: car même aujourd'hui nous nommons *liber* les écorces de bois vert. Il était inconvenant, je le reconnais, de mettre les doctes propos sur des planches non polies et d'appliquer sur des branchages languissants ce que l'élégante perception pouvait découvrir. Lorsque peu de mains étaient ainsi alourdies, celui à qui un tel ouvrage était vu s'offrir ne rappelait pas tant de mémoire et n'invitait pas à dire beaucoup. Cela fut convenable pour le commencement, quand le projet devait avoir l'ignorance des débuts, parce que cela provoqua les talents des suivants. La beauté invitante du papyrus est abondamment décrite par la composition, où il n'y a pas la crainte que la matière limitée soit retirée.

[5] Cela ouvre donc une plaine avec une surface de neige pour l'éloquence, l'abondance assiste toujours et il est fait si facile à manier qu'il s'attache en se roulant, bien qu'il se déroule par de grandes manipulations. Un assemblage sans fente, une continuité de petites parties, un coeur blanc d'herbes verdoyantes, une façade sur laquelle on peut écrire, qui prend le noir comme parure, où le très fertile champ planté des mots redonne aux esprits, par de hautes lettres, l'agréable récolte autant de fois que le désire le lecteur: témoignage gardant fidèlement les actions des hommes, loquace sur le passé et ennemi de l'oubli.

[6] Car si notre mémoire retient les causes, elle change les mots: là il est placé en sécurité, parce qu'il est toujours entendu de la même manière. C'est pourquoi nous commandons que tu fournisses à l'assistant la somme estimée de tant de *solidii* provenant de l'impôt (*tertia illatio*) de la 13^e Induction, puisque le bureau public doit conserver l'intégrité de sa foi pour une louable perpétuité. Ne connaissant pas de déclin parmi les mortels il augmente toujours par une accumulation annuelle, recevant le nouveau et gardant l'ancien sans interruption.

Lettre 38

Cette lettre s'adresse à Jean (PLRE IIIA, p. 637, Ioannes 17), *canonicarius* pour la province de Tuscia pour lui commander de fournir une somme à un *subadiuva* dont le nom n'est pas mentionné pour l'achat de papyrus pour les fonctionnaires. La lettre est datée de 534 par la mention de la 13^e Indiction et comporte deux parties. D'abord un préambule sur le papier comprenant les arguments appuyant le dispositif et une description poétique (§§1-5), puis la *narratio* et la *dispositio* où le préfet communique son ordre (§6).

§§1-5 Préambule

Le préambule est une très longue description du papyrus et des avantages qu'il procure face aux tablettes de bois pour l'administration romaine. Le premier argument est que lorsqu'il est fourni par l'état il enlève cette responsabilité des citoyens et évite ainsi qu'ils payent trop pour les services d'un fonctionnaire. Le second est qu'au niveau pratique, il s'utilise mieux que les anciennes techniques et permet une plus grande rapidité. Chaque argument est suivi par une description poétique du papyrus, la première sur la plante qui le constitue et la seconde sur le résultat final.

Universa scrinia vestiret (...) texuisset: Métaphore jouant sur l'analogie entre le tissage des vêtements et le tressage du papyrus.

Surgit Nilotica silva (...) fructus. : L'auteur utilise ici une *leptologia*, une description exhaustive d'un mot, dans ce cas-ci *charta*, par une énumération détaillée et synonymique visant à embellir le texte (cf. Roberts, 1989, p. 55, 158-159). On trouve aussi dans cette *leptologia* une consonance avec *mollities in medullis*.

§6 Narratio et dispositio

Le préfet commande donc à son *canonicarius* de fournir une somme indéfinie en *solidii* provenant des impôts provinciaux de la 13^e Indiction à l'assistant (*subadiuva*) afin qu'il fournisse le bureau en papier lui permettant ainsi de conserver son intégrité, ce qui

rappelle le début du préambule. Il conclut sur l'immortalité du papier et conséquemment des archives.

canonicarius: Il est l'un des deux *sciniarii* envoyés par le préfet dans chaque province pour la collecte des impôts avec un *cancellarius* pour un contrat d'un an. Ses devoirs incluent principalement les taxes et impôts, mais il peut être amené à faire des tâches connexes, par exemple procurer un vin régional à la cour royale parce qu'il se trouve dans affecté à cette région (cf. *Variae*, 12,4 ; voir aussi *Variae*, 6,8.5 ; 12,7 et 12,13 pour d'autres mentions du *canonicarius* chez Cassiodore ; cf. Zimmermann, 1967, p. 198-199).

subadiuvae: Il s'agit probablement du *primiscrinus*, l'assistant du *princeps* de l'*officium* (cf. Stein, 1932, p. 57 ; Zimmermann, 1967, p. 252), et donc à l'époque celui des lettres 20 et 37.

39. Vitaliano V. C. cancellario Lucaniae et Bruttiorum Senator PPO.

[1] Apparet, quantus in Romana civitate fuerit populus, ut eum etiam de longinquis regionibus copia provisa satiaret, quatenus circumiectae provinciae peregrinorum victui sufficerent, cum illi se ubertas advecta servaret. nam quam brevi numero esse poterat, qui mundi regimina possidebat!

[2] Testantur enim turbas civium amplissima spatia murorum, spectaculorum distensus amplexus, mirabilis magnitudo thermarum et illa numerositas molarum, quam specialiter contributam constat ad victum. hoc enim instrumentum nisi fuerit usuale, necessarium non habetur, quando nec ornatum potest proficere nec parti aliae convenire. denique haec quasi vestimenta pretiosa corporum ita sunt indicia civitatum, dum nullus adquiescit superflua facere, quae se novit magnis pretiis explicare.

[3] Hinc enim fuit, ut montuosa Lucania sues penderet, hinc ut Bruttii boum pecus indigena ubertate praestarent. fuit nimirum utrumque mirabile, ut et provinciae tantae civitati sufficerent et sic ampla civitas earum beneficiis victualium indigentiam non haberet. erat quidem illis gloriosum Romam pascere: sed quanto dispendio videbatur posse constare adducere tam multis itineribus quae darentur ad pondus, dum quae probabantur decrescere nullus poterat imputare!

[4] Redactum est ad pretium, ubi pati non poterant detrimentum, quod nec itineribus imminuitur nec laboribus sauciatur. intellegant provinciae bona sua. nam si antiqui eorum fuerunt ad dispendia devoti, cur isti non sint ad compendia solvenda munifici? et ideo ambos titulos in assem publicum iam redactos diligentia tua statutis illationibus procurabit, ne meis temporibus negligentes esse videantur qui alienis dignitatibus laudabili integritate paruerunt.

[5] Nam licet et alias provincias studuerim reficere, nihil tamen in illis actum est quod voluerim vindicare. senserunt me iudicem suum et quibus privatus ab avis atavisque praefui, vivacius nisus sum in meis fascibus adjuvare, ut me agnoscerent retinere affectum patriae, quos in meis propectibus sentiebam propensa exultatione gaudere. pareant ergo non compulsione aliqua, sed amore, quando et hanc summam illis imminui, quae solebat offerri. nam cum mille ducenti solidi annuis praestationibus solverentur, ad mille eos regia largitate revocavi, ut exultarent gaudiorum clementis de oneribus imminutis.

39. À Vitalianus, *cancellarius* pour la province de Lucania et Bruttii

[1] Il est évident à quel point la population fut grande dans la ville de Rome, puisqu'elle était satisfaite par une abondance pourvue par les régions lointaines, dans la mesure où les provinces des alentours suffisaient uniquement aux vivres des étrangers, alors que les citoyens se gardaient l'abondance importée. Car comment ceux qui s'étaient emparés du monde pourraient-ils être un petit nombre?

[2] Le très vaste espace des murs est en effet le témoin de la foule de citoyens, l'étendu entourant les cirques, l'impressionnante taille des bains et cette multitude de moulins qui étaient destinés aux vivres. En effet, si ces instruments n'avaient pas été utilisés couramment, ils n'auraient pas été nécessaires, puisqu'ils ne peuvent ni être utiles comme ornements ni convenir à autre chose. Bref, ces insignes des villes sont comme des vêtements précieux pour les corps, ainsi personne ne se fait quelque chose de superflu s'il doit le déployer à très grand prix.

[3] De là donc il vient le fait que la montagnaise Lucania paye des cochons et que la province de Bruttium procure des troupeaux de bovins de son abondance locale. Il est admirable pour chacune des deux que de telles provinces suffisent à cette ville et qu'une si vaste ville n'ait pas de besoin alimentaire grâce à leurs faveurs. Il était certes glorieux pour eux de nourrir Rome: mais il existait un coût en poids à pouvoir mener les troupeaux par autant de voyages, bien que personne ne pouvait calculer exactement la perte qui était éprouvée.

[4] Le poids était remboursé en argent, de sorte qu'ils ne pouvaient souffrir de perte puisque le montant n'était ni diminué par les voyages ni lésé par les labeurs. Que les provinces réalisent leurs avantages. Car si leurs anciens furent dévoués concernant les frais, pourquoi ceux-ci ne seraient-ils pas généreux en s'acquittant des profits? Et pour cette raison, que ta diligence s'occupe des deux tâches dans les deniers publics déjà retirés aux impôts en place, afin que ceux qui se montrèrent d'une louable intégrité sous des dignitaires étrangers ne semblent pas négligents pendant mon temps.

[5] Car bien que je me sois appliqué à restaurer d'autres provinces, il n'est rien cependant dans ces actes que je voudrais revendiquer. J'aide d'un effort vif dans mes fonctions ceux qui me perçoivent comme leur gouverneur, et pour qui je fus aidant en privé depuis mes ancêtres. Ils reconnaissent que je retiens de l'affection pour ma patrie, ceux dont je percevais qu'ils se réjouissaient par de grands sauts de joie de mes promotions. Qu'ils m'obéissent donc non pas par une quelconque contrainte mais par amour, puisque j'ai diminué cette somme qu'ils avaient l'habitude de fournir. Car alors qu'ils payaient 1200 *solidii* par des paiements annuels, je les ai diminués à 1000 *solidii* par largesse royale, de sorte qu'ils sautent de joie au sujet de ce fardeau maintenant diminué.

Lettre 39

Il s'agit encore une fois d'une lettre adressée à un cancellarius, le *vir clarissimus* Vitalianus (PLRE IIIB, p. 1379, Vitalianus) pour la province de Lucania et Bruttii lui commandant de compenser en argent à même les impôts les pertes en poids du bétail envoyé à Rome. On ne trouve aucun indice quant à la date, si ce n'est qu'elle date probablement d'avant la guerre avec l'Orient étant donné les dommages économiques que la province subit alors, donc entre 533 et 535 (cf. Ruggini, 1961, p. 312-313, n. 302). Elle débute avec un préambule sur l'historique de Rome et son approvisionnement en viande (§§1-3), puis la *dispositio* (§4), en concluant sur les générosités du préfet envers cette province (§5).

§§1-3 Préambule

Cassiodore commence par parler de la Rome antique et son importante population, dont l'urbanisme et les bâtiments monumentaux sont les vestiges et témoins. Pour nourrir cette population les provinces de Lucania et Bruttii fournissaient respectivement des cochons et des bovins, qui malheureusement perdaient du poids en voyageant jusqu'à la capitale.

Quantus in Romana civitate fuerit populus: Cassiodore parle ici d'un déclin de la population de Rome face à son âge d'or où elle comptait environ un million d'habitant. On estime ce déclin à environ 50%, mais il est important de préciser que la situation de Rome est particulière face aux autres villes d'Italie. En effet, Rome s'est vu dépeuplée dès le III^e et IV^e siècle avec la création de nouvelles capitales et par de nombreuses attaques, notamment de la part des Wisigoths et des Vandales (cf. Christie, 2006, p. 249-252).

§4 Narratio et dispositio

Cette perte, nous apprend Cassiodore, était compensée en argent. Ayant ainsi posé le sujet des compensations, il informe son *cancellarius* de payer ces deux montants

comme c'est de tradition et à partir des impôts prélevés, sans mentionner de montant ou de date.

ambos titulos: *Titulus* peut signifier un impôt ou une tâche officielle (cf. Zimmermann, 1967, p. 108) et donc dans ce cas-ci il s'agit du remboursement des pertes en poids du bétail provoquées par le voyage vers Rome.

diligentia tua: Il s'agit non pas d'un titre officiel mais d'une marque de distinction parfois utilisée par Cassiodore et le style des chancelleries avant lui pour les magistrats de rangs inférieurs, comme le témoigne le fait que le pluriel de révérence n'est pas employé (cf. Fridh, 1956, p. 183, 186-187).

§5 Conclusion

En concluant le préfet rappelle les bienfaits qu'il a effectués par le passé pour cette région et pour lesquels elle devrait lui témoigner son amour, principalement le fait qu'il descendit les impôts de 1200 *solidii* à 1000 *solidii*.

ab avis atavisque: Le père de Cassiodore fut gouverneur de Lucania et Bruttium (*Variae*, 1,3.5) alors que son arrière grand-père défendit la Sicile et la Calabria contre les Vandales (*Variae*, 1,4.14). Cassiodore souligne donc que sa famille est dévouée envers la région depuis plusieurs générations (cf. O'Donnell, 1979, p. 18-20 pour les carrières politiques des Cassiodori).

cum mille ducenti solidi annuis (...) ad mille: Comme le note déjà Hodgkin, ce chiffre est très faible pour les impôts de la province de Lucania et Bruttii, il émet donc la possibilité ce qu'il ne corresponde qu'à un district de la province (Hodgkin, 1886, p. 485, n. 795). Si par contre on accepte ce chiffre, on constate un immense déclin économique depuis 452 où la province fournissait 6400 *solidii* en impôts (Ruggini, 1961, p. 315). Ruggini tente d'ailleurs un calcul du nombre de bénéficiaires à Rome à partir de ce chiffre, du prix par livre de la viande de porc et de la ration annuelle par habitant pour finalement arriver à un résultat selon elle inadmissible et conclure que ce n'est pas possible (cf. Ruggini, 1961, p. 315-317).

40. Indulgentia.

[1] Quamvis nomen ipsum iudicis dicatum videatur esse iustitiae et totius anni orbitam aequitatis iubeamur ambulare vestigiis, his tamen diebus in domicilium pietatis iure deflectimus, ut ad redemptorem omnium remissionis itinere pervenire possimus. ex hac enim virtute suavissimos fructus legimus et remittendo aliis nobis parcimus. nam qui periculose iusti sumus, sub securitate semper ignoscimus. quapropter poenas abdicimus, tormenta damnamus et tunc vere iudices sumus.

[2] Macte, indulgentia, quae solvis et praesules. tu patrona humani generis, tu afflictis rebus medica singularis. quis tuo non egeat munere, cum sit peccare commune? ab universis necessario peteris, quando sub te spes vitae sumitur, quae sub iustitia non habetur. nam dum cum tribus aliis sororibus caelesti gratia perfruaris et amabili amplexatione nectamini, omnes tibi, quamvis et ipsae virtutes sint, honorabiliter cedunt, quando te humano generi salutiferam esse cognoscunt. sed quid tantum de terrena conversatione dicamus? pietas est, quae regit et caelos. o si tecum liceret longis habitare temporibus! totus excluderetur reatus, et parcendo fieret ut parcere tolleretur.

[3] Sed providentissime tanta res sacris solum temporibus videtur esse concessa, ut gratius mundus acciperet, unde pro rerum novitate gauderet. quapropter abstine noxiam, lictor, securem, cui licet impune facere quod in aliis cognosceris vindicare: ama paulisper ferrum splendidum, non cruentum. catenas tuas lacrimis madidas felicior rubigo suscipiat: illud potius reconde, quod solebat includere. auditoria feralium vocum meliore sorte mutescant. sic re vera nomen custodis sine mortibus alienis. quid semper inferis laboras? aliquando et superis milita. otium tibi clemens actus indicit. qui iustitiae inexorabili excubat necesse est, ut eum pietas benigna discingat.

[4] Et ideo cella gemituum, tristitiae domus, apud superos Plutonis hospitium, locus perpetua nocte caecatus, tandem infusione lucis albescat: in quo non unum tormentum sustinet reus, qui antequam incurrat necis exitus, a superis probatur abscisus. primum pector ille collega catenarum abominabili maerore discruciat: auditum alieni gemitus et lamenta conturbant: gustum ieiunia longa debilitant: tactum pondera prementia defetigant: lumina diutinis tenebris obtusa torpescunt. non est unum clausis exitium: multifaria morte perimitur, qui carceris squalore torquetur.

40. Indulgences

[1] À quelque degré que ce nom de juge semble être proclamé nous ordonnons de marcher dans les traces de la justice et l'emprunte de l'équité toute l'année. Cependant, en ces jours de piété nous nous courbons avec raison en notre demeure, de sorte que nous puissions parvenir au Rédempteur par le chemin de toutes rémissions. Par cette vertu nous recueillons les très agréables fruits et nous cessons de renvoyer les autres à nous. De fait, nous sommes dangereusement justes, nous pardonnons toujours avec sécurité. C'est pourquoi nous renonçons aux châtiments, nous condamnons la torture et ainsi donc nous sommes vraiment juges.

[2] Aye Indulgence qui délivre ainsi les présidents! Toi patronne de la race humaine, toi seul remède aux afflictions des choses. Qui ne désire pas ton office alors qu'il est si commun de pécher? Tu es nécessairement recherchée par tous, puisque l'espoir provint de toi et non de la justice. Car bien que tu jouisses complètement des grâces célestes avec trois autres sœurs, nous sommes tous liés à toi par un aimable embrassement. Ils sont pleins de vertus ceux qui s'avancent ainsi de manière honorable, puisqu'ils savent que tu es salutaire à la race humaine. Que proclamons-nous au sujet de l'usage terrestre? C'est la piété, qui règne ici et au ciel. Ô s'il était permis d'habiter avec toi pour longtemps! Que soient exclus tous les péchés qu'on doit faire cesser.

[3] Mais il semble que seule une chose aussi prudente soit permise en ces temps sacrés, afin qu'un monde plus agréable soit reçu, où l'on se réjouira de la nouveauté des choses. C'est pourquoi ô lecteur, que tu tiennes la sécurité à l'écart de ce qui est nuisible, toi à qui il est permis de faire impunément ce que tu es connu châtier chez les autres: aimes le fer brillant et non pas sanglant. Que la rouille se saisisse des chaînes mouillées par les larmes: cache-les plutôt, parce qu'elles ont l'habitude d'être enfermées. L'assemblée des voix funestes se tait pour un meilleur destin. Ainsi le nom du gardien sera sans mort préjudiciable par une chose juste. Pourquoi t'inquiètes-tu toujours pour ces basses choses? Que je serve enfin des dessins supérieurs. La clémence t'impose le repos. Il est nécessaire à celui qui sert d'avoir une justice implacable lorsqu'une piété bienveillance l'affaiblie.

[4] Et pour cette raison, la chambre des gémissements est la demeure de la tristesse, auprès des hôtes de Pluton, un lieu aveuglant par une nuit perpétuelle, blanchi par un manque de lumière: dans ce lieu le condamné ne supporte pas uniquement son tourment. Il est prouvé qu'il est châtré par ceux d'en haut avant même que ne tombe la sentence pour meurtre. D'abord, la saleté torture par l'abominable affliction des chaînes, les lamentations et gémissements des autres bouleversent celui qui les entend, le goût est mutilé par les longs jeûnes: les poids pressants lassent le touché: les lumières pénétrantes s'engourdissent par des ténèbres de longue durée. Il n'est pas une seule ruine dans ces cellules: il est détruit par une variété de mort celui qui est torturé par l'âpreté des barreaux.

[5] Nunc ergo reos de Averno tuo victuros emitte: redeant ad superos, qui ex magna parte inferos pertulerunt: atria tua vacuitatibus impleantur. locus ille perennium lacrimarum quondam tristes incolas perdat. non sunt inde qui laeti sunt: qui tunc profecto habebit gratiam, si desertus appareat. exite, inclusi, vicina semper morte pallentes: redite ad lucem, quos caligantes tenebrae possidebant, nihil amplius optata morte passuri, nisi quod adhuc poteratis occidi.

[6] Sed vos, qui nulla debetis ambitione iam decipi, delicta derelinquite cum catenis, dierum beneficiis absoluti. vivite nunc honestate, qui didicistis superstites mori. cognoscite quam beneficalis sit bona conversatio: altera contulit teterrimum carcerem, haec novit splendidam tribuere libertatem: ista praestabit ut velis vivere, illa dedit ut eligeres iam perire. si leges astringunt, ulterius vos nullus includit. secreta pavescite: ad forum sine trepidatione venite.

[7] Illa iuste refugitis, per quae tristitia pertulistis. mirentur vos liberos, qui viderunt reos. odisse debetis quod vos tradidit neci. pecora ipsa vitare norunt, quae se laesisse cognoscunt: itinera illa non repetunt, ubi in foveam corruerunt. tenaces laqueos avis cauta declinat, haerentem viscum ales suspecta non insidet. pisceus lupus harenis se mollibus, ut plumbati lini insidias evadat, immergit: cuius ut superducta retia eius tergum frustra diraserint, alacer in undas exilit et vitati periculi gaudia liberatus agnoscit.

[8] Scarus esca pellectus, cum iunceum carcerem coeperit introire, mox se ad exitium suum invitatum fuisse cognoverit, in caudam labitur, paulatim se ab angusto subducens. quem si alter eiusdem generis cognoverit inretitum, extrema eius mordicus trahit, ut qui sibi captus non potest subvenire, alterius solacio probetur evadere. sic et sauri argutum piscium genus a velocitate nominati cum se in insidias nexuosas impulerint, quasi quibusdam funibus aequabiliter illigati totis nisibus trahentes retrorsum socium conantur liberare captivum. plura sunt, si talia perquirantur. omnia enim, quae possunt habere contraria, facilis casus absumeret, si curam salutis propriae non haberent.

[9] Ad te, claustrorum magister, verba revocemus. patere poenale secretarium tuum innocenter esse secretum. torqueris quidem, quod nullus affligitur: a communibus gaudiis maestus exciperis, dum tibi soli non parcitur venia generali, lividae invidiae comparandus. sustine de omnium securitate iacturam, qui habuisti de multorum afflictione laetitiam. sed ut tuos quoque gemitus consolemur, illos tibi tantummodo vindica, quos lex pietatis gratia non relaxat, ne, cum truculentis parceret, asperrima facinora levigaret. solvamur ergo cuncti saecularibus actibus implicati. patitur omnis homo periculosos nexos, quos festinet evadere. claustra reos dimittant: nos vincula improbae cogitationis absolvant.

[5] Sors donc maintenant de ton Averno les condamnés sur le point de vivre: qu'ils soient renvoyés vers ceux d'en haut, ceux d'en bas qui ont supporté jusque là la plus grande partie: que tes halls soient remplis de vacuité. Que ce lieu de larmes perpétuelles perde ses tristes habitants d'autrefois. Ceux qui sont heureux ne sont pas de ce lieu, qui aura alors certainement la faveur, s'il apparait désert. Quittez, prisonniers, toujours pâlis par la proximité de la mort: rendez-vous vers la lumière, vous que les obscures ténèbres possédaient, ceux sur le point de s'étendre en souhaitant rien de plus que la mort, parce que jusqu'à maintenant vous ne pouviez qu'être tués.

[6] Mais vous qui déjà ne deviez pas être abusés par l'ambition, abandonnez les fautifs aux chaînes et soyez libérés par les bienfaits des jours. Vivez maintenant avec honnêteté, vous les survivants qui appreniez à mourir. Sachez qu'une bonne fréquentation est généreuse: alors que l'autre conduit à la plus hideuse prison, celle-ci a su concéder une splendide liberté: elle procurera ces choses lorsque tu voudras vivre, de même qu'elle donna ceux-ci à l'instant où tu choisissais de périr. Si vous vous liez aux lois, personne ne vous retient en bas. Redoutez les *secreta*, venez au forum sans trouble.

[7] Vous mettez de nouveau en fuite ces choses là avec raison, vous qui êtes passés à travers ce qui est triste. Ils admirent les hommes que vous avez libérés qui semblaient être condamnés. Vous devez haïr ce qui vous condamna à mort. Ces troupes savaient éviter ce qu'ils savaient dangereux pour eux: ils ne reprennent pas les chemins où ils sont tombés dans une trappe. L'oiseau prudent esquive les liens du nœud coulant, l'oiseau suspicieux ne s'installe pas sur le gui accroché. Le poisson loup s'immerge dans les sables mous pour s'échapper des embuscades des filets de plomb: lorsque le filet étendu écorche en vain son dos, il bondit alerte dans les vagues et libéré du danger qu'il vient d'éviter, il exprime sa joie.

[8] Un poisson de mer (scare) séduit par un appât, lorsqu'il commence à entrer dans la prison de jonc, reconnaît rapidement qu'il s'est invité vers sa propre ruine, il glisse avec sa queue, se retirant peu à peu de l'espace étroit. Ainsi, si un autre de sa race le découvrirait pris dans le filet, il tirerait ses extrémités en le mordant, de sorte que le captif qui ne peut se sauver lui-même s'évade grâce à l'aide d'un autre. Et ainsi les saures, une race de poisson expressive nommée par sa rapidité, lorsqu'ils se heurtent à des pièges bien noués, entreprennent de libérer leurs compagnons captifs en tirant de manière égale en arrière en s'appuyant les uns sur les autres comme une corde. Plusieurs exemples semblables peuvent être trouvés. Tous ces cas en effet pourraient avoir des complications, une occasion qui les détruirait facilement, s'ils ne prenaient pas soin de leur propre salut.

[9] Nous devons faire revenir notre discours vers toi, maître des serrures. Permetts que ton tribunal pénal soit un office (*secretum*) irréprochable. Tu es certes torturé parce que personne n'est abattu: tu es affligé par les joies communes, bien que la bienveillance générale ne relève pas de ta fonction, il te faut ménager ta haine noirâtre. Supporte ce sacrifice pour la sécurité de tous, toi pour qui la joie se fait par l'affliction d'une multitude. Mais afin que nous consolions aussi tes gémissements, revendique pour toi ceux que la loi ne peut relâcher par la grâce de la piété, afin que les crimes sévères ne soient pas allégés ni les sauvages relâchés. Nous sommes donc délivrés de toutes personnes enlacées par ces actions séculaires. Tout homme souffre des enchaînements dangereux, desquels il se presse de s'échapper. Que les cellules renvoient leurs condamnés: que les chaînes de la pensée nous laissent libres.

Lettre 40

Cassiodore termine le livre onze avec un édit promulguant la libération de prisonniers à l'occasion de Pâques. La lettre s'adresse au responsable des prisons, appelé *lictor*, dont le nom n'est pas mentionné. L'auteur n'inclut malheureusement aucun indice quant à l'année concernée, elle doit donc être datée entre 533 et 537. Elle se divise en trois parties, d'abord un préambule sur la clémence (§§1-2), puis le commandement de libérer les détenus des prisons qui sont une véritable torture (§§3-6) appuyé d'une digression sur le monde animal (§§7-8) et la conclusion détaillant le commandement donné au geôlier (§9).

§§1-2 Préambule

Le préambule sur la clémence est adressé à une personnification de l'Indulgence, dont l'auteur vante le besoin en tout temps mais particulièrement en ces jours, fort probablement dans le temps de Pâques.

Macte, indulgentia: Comme dans la première lettre de ce livre, l'interpellation sert à rendre le discours plus vivant et à changer directement de destinataire puisque ce paragraphe s'adresse à une personnification de l'indulgence.

§§3-8 Dispositif

Cassiodore change ensuite de destinataire pour s'adresser au *lictor* pour lui commander de faire preuve de clémence en sortant les prisonniers et en vidant les prisons, qui sont longuement et poétiquement décrite comme la demeure de Pluton et une torture constante pour leurs occupants. Un avertissement est ensuite adressé aux prisonniers nouvellement libres de profiter honnêtement de leur liberté et de ne pas retomber dans les crimes qui les ont condamnés en premier lieu. L'auteur fait ensuite une digression sur les animaux, notamment les poissons de mer (les scares et les saures), pour illustrer que même les bêtes pensent à leur salut en évitant les pièges dans lesquels elles sont déjà tombées.

lictor: Il s'agit d'une survivance d'un titre archaïque mais qui est tout de même attesté en Italie ostrogothique et sous Justinien (cf. Jones, 1964, p. 601), qui semble ici assumer la tâche de geôlier. Il est possible aussi que Cassiodore utilise un terme classique simplement pour donner du style au poste de responsable des prisons.

de Averno tuo: L'Averne est un lac de Campania où plusieurs poètes latins placent la porte des enfers, notamment Cicéron (*Tusculanae Disputationes*, 1,5) qui est directement cité dans la préface de ce livre.

§9 Conclusion

En concluant, le préfet s'adresse de nouveau au *lictor* pour lui dire que même si sa tâche est réduite par la libération de plusieurs prisonniers, certains dont les crimes sont trop sévères doivent rester derrière les barreaux.

lividae invidiae: Il faut noter la consonance, qui malheureusement ne se rend pas en français, renforçant l'image de haine dont parle l'auteur. La formule renvoie aussi possiblement à Ovide et sa description détaillée d'*Invidia* (*Metam.*, 2, 760-832).

Bibliographie

Sources primaires

Adriaen, M. (éd.) *Magni Aurelii Cassiodori Senatoris Opera. Corpus Christianorum, Series Latina, vol. 2.* Turnholti, Brepols, 1958.

Anderson, W. (éd. et trad.) *Sidonius: Poems and letters.* Loeb Classical Library. Cambridge, Harvard University Press, 1936.

Bailey, S. D. R. (éd.) *Cicero: epistulae ad familiares.* Cambridge ; New York : Cambridge University Press, 1977.

Barnish, S.J.B., (introd. trad. et notes). Selected *Variae* of Magnus Aurelius Cassiodorus Senator. Liverpool, Liverpool University press, 1992.

Dewar, M. *Panegyricus de sexto consulatu Honorii Augusti.* New York, Oxford University Press, 1996.

Dewing, H. (éd. et trad.) *Procopius, vols. I-V.* Loeb Classical Library. Cambridge, Harvard University Press, 1940 (1914).

Fridh, A. J. *Magni Aurelii Cassiodori Senatoris Opera. Corpus Christianorum, Series Latina, vol. 96.* Turnholti, Brepols, 1973.

Gioanni, S. (trad. comm. et intro.) *Ennode de Pavie. Lettres.* Paris, Les Belles Lettres, 2006.

Galletier, É.. *Panégyriques latins, 3 vols.* Paris, Les Belles Lettres, 1955.

Garuti, G. (éd., trad. et comm.) *Cl. Claudiani De Bello Gothico: Edizione critica, traduzione e commento. Introduzione al 'De Bello Gothico'*. Bologna, Patron Editore, 1979.

Hall, J.B. (éd.) *Claudius Claudianus. Carmina*. Leipzig : Teubner, 1985.

Heinemann, W. (éd.) Radice, B. (trad.) *Letters and Panegyricus. Loeb Classical Library*. Cambridge, Harvard University Press, 1969.

Hodgkin, T. (introd. et trad.) *The letters of Cassiodorus / being a condensed translation of the Variae epistolae of Magnus Aurelius Cassiodorus Senator*. London, Henry Frowde, 1886.

Jackson, W. (éd. et trad.) *Tacitus: The Histories; The Annals. Vols I-IV. Loeb Classical Library*. Cambridge, Harvard University Press, 1952.

Jeunet-Mancy, S. *Commentaire sur l'Énéide de Virgile. Livre VI*. Paris, Belles lettres, 2012.

Kings, J. (éd. trad.) *Cicero: Tusculan Disputations*. Cambridge, Harvard University Press, 1950.

Latouche, R. (trad.) *Grégoire de Tours. Histoire des Francs. 2 tomes*. Paris, les Belles Lettres, 1965.

Lindsay, W. M. (éd.) *Sextus Pompeius Festus, De Verborum Significatu quae supersunt cum pauli epitome*. Leipzig, In aedibus B.G. Teubneri, 1965 (1913).

McNelis, C. *Stattius' Thebaid and the poetics of civil war*. Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

- Miller, J.F. (trad.) *Ovid. Metamorphoses*. Cambridge, Harvard University Press, 1977.
- Mommsen, T. *Cassiodori Senatoris Variarum. Monumenta Germaniae Historica, Auctores Antiquissimi. Vol. 12*. Berlin, Weidmann, 1894.
- Mommsen, T. (éd.) Blümner, H. (comm.) *Edictum Diocletiani de pretiis rerum venalium. C.I.L. Vol 3*. Berolini, 1893.
- Neira Faleiro, C. (éd. et comm.) *La Notitia Dignitatum: nueva edición crítica y comentario histórico. Nueva Roma 2*. Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 2005.
- Peterson, W. *Divinatio in Q. Caeciliam. In C. Verrem*. Clarendon, 1954.
- Pharr, C. (éd. et trad.) *The Theodosian Code and Novels and the Sirmondian Constitutions*. Princeton, Princeton University Press, 1952.
- Poinsotte, J.-M. (éd. et trad.) *Commodien. Instructions*. Paris, Les Belles Lettres, 2009.
- Power, O.W. (trad. et comm.) *On the Properties of Foodstuffs*. Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- Russell, D.A., Wilson, N.G. (éd.) *Menander Rhetor*. Oxford, Clarendon Press, 1981.
- Schamp, J. (trad. et comm.) *Jean le Lydien. Des magistratures de l'État romain*. Paris, Les Belles Lettres, 2006.

Seeck, O. (éd.) *Notitia dignitatum; accedunt Notitia urbis Constantinopolitanae et laterculi prouinciarum. Monumenta Germaniae Historica. Auctores Antiquissimi. Vol. 9.* Berlin, 1876.

Seeck, O. (éd.) *Symmachus. Epistulae. Monumenta Germaniae Historica. Auctores Antiquissimi. Vol. 6.* Berlin, 1883.

Viscido, L. (introd., trad. et note). *Variae / Cassiodoro Senatore.* Cosenza, Pellegrini, 2005.

Walton, J. *Boèce, De consolatione philosophiae.* Cambridge, Proquest, 1992.

Watson, A. (trad.), Mommsen, T. et Krueger, P. (éd.) *The Digest of Justinian.* Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1985.

Watts, N. H. (trad.) *Cicero, The speeches. Pro Archia.* Cambridge, Harvard University Press, 1955.

Sources secondaires

Arnold, J. J. *Theoderic and the Roman imperial restoration.* New York, Cambridge University Press, 2014.

Cappuyns, M. « Cassiodore », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, II, 9 (1949), p. 1349-408.

Becker-Piriou, A. "De Galla Placidia à Amalasonthe, des femmes dans la diplomatie romano-barbare en Occident?" *Revue historique*, 647 (2008), p. 507-543.

Bjornlie, M. S. *Politics and Traditions Between Rome, Ravenna and Constantinople*. New York, Cambridge University Press, 2013.

Bjornlie, M. S. "What have elephants to do with sixth-century politics ? : a reappraisal of the « official » governmental dossier of Cassiodorus", *Journal of late Antiquity* 2,1 (2009), p. 143-171.

Blaudeau, P. *Between Petrine Ideology and Realpolitik : The see of Constantinople in Roman Geo-Ecclesiology (449 – 536)*, Dans: L. Grig. G. Kelly, *Two Romes*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 364-384.

Brown, P. *The cult of the saints : its rise and function in Latin Christianity*. Chicago: University of Chicago Press, 1981.

Callu, J.-P. "Pia Felix", *Revue numismatique*, 155 (2000), p. 189-207.

Christie, N. *From Constantine to Charlemagne. An Archeology of Italy AD 300-800*. Burlington, Ashgate, 2006.

Delmaire, R. *Largesses sacrées et res privata. L'aerarium impérial et son administration du IV^e au VI^e siècle*. Rome, Collection de l'école française de Rome -121, 1989.

Delmaire, R. *Les institutions du Bas-Empire romain de Constantin à Justinien*. Paris, Les Éditions du CNRS, 1995.

Demandt, A. *Die Spätantike : römische Geschichte von Diocletian bis Justinian, 284-565*. Munich, C.H. Beck, 2007.

Durliat, J. "Cité, impôt et intégration des barbares". Dans : W. Polh (éd.), *Kingdoms of the Empire. The Integration of Barbarians in Late Antiquity*. Leiden, Brill, 1997, p. 153-179.

- Ebbeler, J. "Tradition, Innovation, and Epistolary Mores" Dans: Rousseau, P. (éd.), *A Companion to Late Antiquity*. Wiley-Blackwell, Oxford, 2009, p. 270–284.
- Erdkamp, P. The Food Supply of the Capital. Dans: P. Erdkamp, (éd.) *The Cambridge Companion to Ancient Rome*. Cambridge, Cambridge University Press, 2013, p.262-277.
- Fauvinet-Ranson, V. "Portrait d'une régente : un panégyrique d'Amalasonthe : (Cassiodorus, *Variae* 11, 1)", *Cassiodorus*, 4 (1998), p. 267-308.
- Fishwick, D. *The Imperial Cult in the Latin West: Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, Vol. 3, part. 3*. New York, E.J. Brill, 2003.
- Fridh, Å. J. *Terminologie et Formules dans les Variae de Cassiodore*. Stockholm, Almqvist & Wiksell, 1956.
- Garnsey, P. *Famine and food supply in the Graeco-Roman world: responses to risk and crisis*. Cambridge, Cambridge University press, 1988.
- Gillett, A. *Envoys and Political Communication in the Late Antique West, 411-533*. Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- Gillett, A. *Communication in Late Antiquity: Use and Reuse*. dans: Fitzgerald S. J. *The Oxford Handbook of Late Antiquity*. Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 826-846.
- Goffart, W. *The Narrators of Barbarian History*. Princeton, Princeton University Press, 1988.
- Heather, P. *The Goths*. Oxford, Blackwell Publishers, 1996.

Halsall, G. *Barbarian Migrations 376-568 and the Roman West*. Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

Harries, J.D. *Law and Empire in Late Antiquity*. Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

Humfress, C. "Bishops and Law Courts in Late Antiquity: How (Not) to Make Sense of the Legal Evidence" *Journal of Early Christian Studies*, 19, 3, (2011), p. 375-400.

Jones, A.H.M. *The later Roman empire 284 - 602*. Oxford, Blackwell, 1964.

Jones, A.H.M., J.R. Martindale, et J. Morris (éds). *The Prosopography of the Later Roman Empire. 3 vols*. Cambridge, Cambridge University Press, 1971-1992.

Jouanaud, J.-L. "Pour qui Cassiodore a-t'il publié les *Variae*?", dans: *Teoderico il Grande e i Goti d'Italia : atti del XIII Congresso Internazionale di Studi sull'Alto Medioevo*, Milan 2-6 novembre 1992.

Kaylor, N. H., Phillips P. E. (éd.), *A Companion to Boethius in the Middle Ages*. Brill's companions to the Christian tradition, 30. Boston, Brill, 2012.

La Rocca, M. C. (ed.) *Italy in the early middle ages : 476-1000*. Oxford, Oxford University press, 2002.

Lassen, E. M. The Roman Family: Ideal and Metaphor. Dans : Moxnes, H. (éd.), *Constructing Early Christian Families*. New-York, Routledge, 1997, p. 103-120.

- Liebeschuetz, J. H., Wolfgang G. Cities, Taxes and the Accommodation of the Barbarians. dans : W. Polh (éd.), *Kingdoms of the Empire. The Integration of Barbarians in Late Antiquity*. Leiden, Brill, 1997, p. 135-152.
- Lizzi-Testa, M. "The Late Antique Bishop: Image and Reality" Dans: Rousseau, P. (éd.), *A Companion to Late Antiquity*. Wiley-Blackwell, Oxford, 2009, p. 525-538.
- MacPherson, R. *Rome in involution. Cassiodorus' Variae in their literary and historical setting*. Poznań, Wydawn. Nauk. Uniwersytetu im. Adama Mickiewicza w Poznaniu, 1989.
- Manders, E. *Coining Images of Power. Patterns in the Representation of Roman Emperors on Imperial Coinage, A.D. 193-284*, Leiden, Boston, 2012.
- Marazzi, F. The destinies of the late Antique Italies : politico-economic developments of the sixth century,. Dans: Hodges, R., Bowden, W, (éd.) *The Sixth Century. Production, Distribution and Demand*. Boston, Brill, 1998, p. 119-161.
- Moorhead, J. *Theodoric in Italy*. Oxford, Oxford University Press, 1992.
- Morello, R., Morrison, A. D. *Ancient letters : classical and late antique epistolography*. Oxford, Oxford University Press, 2007.
- Morosi R. "I comitiaci, funzionari romani nell' Italia ostrogota", *Quaderni catanesi di studi classici e medievali*, 3 (1981), p. 77-111.
- Morosi, R. "L'attività del *praefectus praetorio* nel regno ostrogoto attraverso le *Variae* di Cassiodoro", *Humanitas*, 27-28 (1975-1976) p. 71-96.

- O'Donnell, J. J. *Cassiodorus*. Berkeley, University of California Press, 1979.
- O'Donnell, J. J. "Liberius the Patrician". *Traditio*, 37 (1981), p. 31-72.
- Palme, B. "Die Officia der Statthalter in der Spätantike. Forschungsstand und Perspektiven". *Antiquité Tardive*, 7, 1 (2000), p. 85-133.
- Pietri, C., Pietri, L. (éds.) *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire. 2 vols.* Paris, École française de Rome, 1999.
- Rapp, C. *Holy bishops in late antiquity: the nature of Christian leadership in an age of transition*. Berkeley, University of California Press, 2005.
- Reydellet, M. *La royauté dans la littérature latine de Sidoine Apollinaire à Isidore de Seville*. Rome, École française de Rome, 1981.
- Reydellet, M. "Théodoric et la civilitas", dans: A. Carile, (éd.) *Teoderico e i Goti tra Oriente e Occidente*. Ravenna, Longo, 1995, p. 285-291.
- Roberts, Michael. *The jeweled style : poetry and poetics in late antiquity*. London, Cornell University Press, 1989.
- Ruggini, L. C., *Economia e società nell'Italia Annonaria. Rapporti fra agricoltura e commercio dal IV al VI secolo d.C.*, Bari, Edipuglia, 1961.
- Sabin, F.E. *Classical Associations of Places in Italy*. Boston, Marshall Jones, 1921.
- Sarantis, A. "War and Diplomacy in Pannonia and the Northwest Balkans during the Reign of Justinian: The Gepid Threat and Imperial Responses" *Dumbarton Oaks Papers*, 63 (2009), p. 15-40.

- Scharf, R. *Comites und comitiva primi ordinis*. Stuttgart, Mainz: Akademie der Wissenschaften und der Literatur, 1994.
- Sirago, V.A. *Amalasunta: La Regina (ca. 495-535)*. Milan, Jaca book, 1998 (1986).
- Sirks, A. J. B. "The *episcopalis audientia* in Late Antiquity", *Droit et cultures*, 65 (2013), p. 79-88.
- Stein, E. *Die Kaiserlichen Beamten und Truppenkörper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat*. Vienne, W. Seidel & Sohn, 1932.
- Stein, E. *Untersuchungen über das Officium der Prätorianerpräfektur seit Diokletian*. Amsterdam, A.M. Hakkert, 1962 (1922).
- Stroup, S. C. *Catullus, Cicero, and a Society of Patrons: The Generation of the Text*. Cambridge, Cambridge University Press, 2010.
- Tanzi, C. "Studio sulla cronologia dei libri "*Variarum*" di Cassiodorio Senatore", *Archeografo Triestino* n.s., 13(1887), p. 1-36
- Wolfram, H., trad. par T.J. Dunlap. *History of the Goths*. Berkeley, University of California Press, 1988.
- Wozniak, F. E. "East Rome, Ravenna and Western Illyricum: 454-536 A.D." *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, 30, 3 (1981), p. 351-382.
- Ziolkowski, J. M., Michael C. J. P., (éds). *The Virgilian Tradition: The First Fifteen Hundred Years*. Yale, New Haven, 2008.

Zimmermann, Odo John. *The late Latin vocabulary of the Variae of Cassiodorus with special advertence to the technical terminology of administration*. Washington D.C : The Catholic University of America Press, 1967 (1944).

Ziche, H. Administrer la propriété de l'Église : l'évêque comme clerc et comme entrepreneur. Dans: Rebillard, E., Sotinel, C. *Économie et religion dans l'Antiquité tardive*. Antiquité tardive no. 14. Turnhout, Brepols, 2007, p. 69-78.